

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc...).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	9,60 €
* À partir de la 21 ^{ème} page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.285 du 3 juin 2022 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 2025).

Ordonnance Souveraine n° 9.286 du 3 juin 2022 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2026).

Ordonnance Souveraine n° 9.287 du 3 juin 2022 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2026).

Ordonnance Souveraine n° 9.310 du 21 juin 2022 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au Conseil National (p. 2027).

Ordonnance Souveraine n° 9.311 du 21 juin 2022 admettant un fonctionnaire à la retraite pour invalidité (p. 2027).

Ordonnance Souveraine n° 9.312 du 21 juin 2022 modifiant les dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée (p. 2028).

Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 9.303 du 17 juin 2022 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 15.274 du 1^{er} mars 2002, publiée au Journal de Monaco du 24 juin 2022 (p. 2028).

DÉCISION MINISTÉRIELLE

Décision Ministérielle du 30 juin 2022 abrogeant la Décision Ministérielle du 2 avril 2021 relative à l'adoption de conditions adaptées concernant les salariés de la Principauté compte tenu de la fermeture de certains établissements préscolaires et scolaires, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies (p. 2028).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2022-275 du 25 mai 2022 portant agrément de l'association dénommée « MUNEGU TRIATHLON » (p. 2029).

Arrêtés Ministériels n° 2022-295 à n° 2022-297 du 10 juin 2022 portant nomination de trois Lieutenants de Police stagiaires à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2029 et p. 2030).

Arrêtés Ministériels n° 2022-298 à n° 2022-318 du 10 juin 2022 portant nomination de vingt-et-un Agents de Police stagiaires à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2030 à p. 2036).

Arrêté Ministériel n° 2022-334 du 22 juin 2022 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « TECHNO », au capital de 150.000 euros (p. 2037).

Arrêté Ministériel n° 2022-335 du 22 juin 2022 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO FLEET SOLUTIONS S.A.M. », au capital de 150.000 euros (p. 2037).

Arrêté Ministériel n° 2022-336 du 22 juin 2022 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO ASSET MANAGEMENT », au capital de 900.000 euros (p. 2038).

Arrêté Ministériel n° 2022-337 du 22 juin 2022 portant extension de l'agrément accordé à la compagnie d'assurance dénommée « SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE » (p. 2038).

Arrêté Ministériel n° 2022-338 du 22 juin 2022 abrogeant l'arrêté ministériel n° 79-507 du 7 décembre 1979 autorisant l'exercice de la profession de pédicure (p. 2039).

Arrêté Ministériel n° 2022-339 du 22 juin 2022 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur certifié de Sciences de la Vie et de la Terre dans les Établissements d'enseignement (p. 2039).

Arrêté Ministériel n° 2022-340 du 22 juin 2022 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Adjoint-gestionnaire dans les Établissements d'enseignement (p. 2040).

Arrêté Ministériel n° 2022-341 du 22 juin 2022 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur de Monégasque dans les Établissements d'enseignement (p. 2041).

Arrêté Ministériel n° 2022-342 du 22 juin 2022 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur certifié de Sciences Industrielles de l'Ingénieur dans les Établissements d'enseignement (p. 2042).

Arrêté Ministériel n° 2022-343 du 22 juin 2022 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chargé de Recherches au Musée d'Anthropologie Préhistorique relevant de la Direction des Affaires Culturelles (p. 2042).

Arrêté Ministériel n° 2022-344 du 29 juin 2022 portant réglementation du survol de l'espace aérien monégasque par des engins volants télépilotes (p. 2043).

ARRÊTÉ DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA JUSTICE, DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2022-14 du 21 juin 2022 du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires modifiant l'arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2016-3 du 11 janvier 2016 portant agrément de personnels pénitentiaires habilités à assurer des missions d'extraction et d'escorte des personnes détenues (p. 2044).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2022-2550 du 21 juin 2022 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Ouvrier d'Entretien dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés) (p. 2044).

Arrêté Municipal n° 2022-2610 du 21 juin 2022 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Technicien dans les Services Communaux (École Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco) (p. 2045).

Arrêté Municipal n° 2022-2706 du 22 juin 2022 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Service de l'État Civil - Nationalité) (p. 2046).

Arrêté Municipal n° 2022-2812 du 27 juin 2022 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la manifestation Monaco-Ville en Fête et son Sciaratu le vendredi 8 juillet 2022 (p. 2046).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2047).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 2047).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2022-136 d'un Comptable à la Direction des Travaux Publics (p. 2048).

Avis de recrutement n° 2022-137 d'un Chef de Section à la Direction des Plateformes et des Ressources Numériques (p. 2048).

Avis de recrutement n° 2022-138 d'un Agent Technique au Centre de Contrôle Technique des Véhicules du Service des Titres de Circulation (p. 2049).

Avis de recrutement n° 2022-139 d'un Chef de Section à la Direction des Affaires Culturelles (p. 2050).

Avis de recrutement n° 2022-140 de 10 élèves-Agents de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2051).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 2054).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'une surveillante à la Maison d'arrêt (p. 2054).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2022-78 d'un poste de Chargé de Mission dans le domaine juridique au Secrétariat Général (p. 2055).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision de mise en œuvre n° 2022-RC-05 du 3 juin 2022 concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche observationnelle ayant pour objet d'évaluer l'efficacité et la tolérance du traitement de la névralgie du trijumeau par radiochirurgie au Centre Hospitalier Princesse Grace », dénommé « Étude NATURE » (p. 2056).

Délibération n° 2022-34 du 16 mars 2022 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche observationnelle ayant pour objet d'évaluer l'efficacité et la tolérance du traitement de la névralgie du trijumeau par radiochirurgie au Centre Hospitalier Princesse Grace » présenté par le Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 2057).

INFORMATIONS (p. 2060).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2062 à p. 2212).

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO

Publication n° 451 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 14).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.285 du 3 juin 2022 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.107 du 21 février 2022 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 avril 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe GASTAUD, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 12 juillet 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois juin deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.286 du 3 juin 2022 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.471 du 11 septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Laurent TORNEL, Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier de Police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 12 juillet 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois juin deux mille vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.287 du 3 juin 2022 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.570 du 20 décembre 2004 portant nomination et titularisation d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Didier FLESCH, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 12 juillet 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois juin deux mille vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.310 du 21 juin 2022 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au Conseil National.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.932 du 20 février 2020 portant nomination et titularisation d'un Élève Fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juin 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Benjamin CELLARIO, Élève-fonctionnaire, est nommé en qualité de Chef de Section au Conseil National et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 11 juillet 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juin deux mille vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.311 du 21 juin 2022 admettant un fonctionnaire à la retraite pour invalidité.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.296 du 17 avril 2015 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juin 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Éric OGER, Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à la retraite pour invalidité, à compter du 4 juin 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juin deux mille vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.312 du 21 juin 2022 modifiant les dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.551 du 28 mai 1979 rendant exécutoires à Monaco la Convention sur la circulation routière faite à Vienne le 8 novembre 1968 et l'Accord européen complétant ladite Convention fait à Genève le 1^{er} mai 1971 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée, notamment son article 102 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juin 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le chiffre 2° de l'article 102 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, susvisée, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« 2° Pour un usage professionnel ou pour une affectation à l'usage professionnel de ses préposés, les personnes physiques ou morales autorisées à exercer et exerçant effectivement une activité professionnelle, commerciale ou industrielle.

La mention « véhicules de service » sera inscrite sur le certificat d'immatriculation des véhicules d'entreprises.

Les sociétés civiles sont exclues du bénéfice de l'immatriculation en application des dispositions qui précèdent. ».

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juin deux mille vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 9.303 du 17 juin 2022 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 15.274 du 1^{er} mars 2002, publiée au Journal de Monaco du 24 juin 2022.

Il convient de lire pages 1943 et 1947 :

« Ordonnance Souveraine n° 15.274 du 1^{er} mars 2002 »

au lieu de :

« Ordonnance Souveraine n° 15.274 du 1^{er} mars 2022 ».

Le reste sans changement.

DÉCISION MINISTÉRIELLE

Décision Ministérielle du 30 juin 2022 abrogeant la Décision Ministérielle du 2 avril 2021 relative à l'adoption de conditions adaptées concernant les salariés de la Principauté compte tenu de la fermeture de certains établissements préscolaires et scolaires, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.153 du 24 février 2011 rendant exécutoire le Règlement Sanitaire International (2005) adopté par la cinquante-huitième Assemblée Mondiale de la Santé le 23 mai 2005 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies ;

Vu la Décision Ministérielle du 2 avril 2021 relative à l'adoption de conditions adaptées concernant les salariés de la Principauté compte tenu de la fermeture de certains établissements préscolaires et scolaires, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies ;

Décisions :

ARTICLE PREMIER.

La Décision Ministérielle du 2 avril 2021, susvisée, est abrogée.

ART. 2.

La présente décision sera affichée à la porte du Ministère d'État et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et le Secrétaire Général du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2022-275 du 25 mai 2022 portant agrément de l'association dénommée « MUNEGU TRIATHLON ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, modifiée, susvisée ;

Vu le récépissé délivré à l'association « MUNEGU TRIATHLON » le 24 octobre 2013 ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mai 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « MUNEGU TRIATHLON » est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par la fédération dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-295 du 10 juin 2022 portant nomination d'un Lieutenant de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Bérengère WIDENLOCHER est nommée en qualité de Lieutenant de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 6 juillet 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-296 du 10 juin 2022 portant nomination d'un Lieutenant de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Murphy LECOINTE est nommé en qualité de Lieutenant de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 6 juillet 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-297 du 10 juin 2022 portant nomination d'un Lieutenant de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Paul MICHEL est nommé en qualité de Lieutenant de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 6 juillet 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-298 du 10 juin 2022 portant nomination d'un Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Naomi TOFANELLI est nommée en qualité d'Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 6 juillet 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-299 du 10 juin 2022 portant nomination d'un Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Océane MAGAUD est nommée en qualité d'Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 6 juillet 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-300 du 10 juin 2022 portant nomination d'un Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Pascal PONSOT est nommé en qualité d'Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 6 juillet 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-301 du 10 juin 2022 portant nomination d'un Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Baptiste DUMONT est nommé en qualité d'Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 6 juillet 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-302 du 10 juin 2022 portant nomination d'un Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Nicolas ASTROU est nommé en qualité d'Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 6 juillet 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-303 du 10 juin 2022 portant nomination d'un Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Marine AGUILA est nommée en qualité d'Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 6 juillet 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-304 du 10 juin 2022 portant nomination d'un Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Baptiste MAS est nommé en qualité d'Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 6 juillet 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-305 du 10 juin 2022 portant nomination d'un Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Charles HUCHET est nommé en qualité d'Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 6 juillet 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-306 du 10 juin 2022 portant nomination d'un Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean WOLOCH est nommé en qualité d'Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 6 juillet 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-307 du 10 juin 2022 portant nomination d'un Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Alexandre JUND est nommé en qualité d'Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 6 juillet 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-308 du 10 juin 2022 portant nomination d'un Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Marius BOCOgnano est nommé en qualité d'Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 6 juillet 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-309 du 10 juin 2022 portant nomination d'un Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Louis MIELOCH est nommé en qualité d'Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 6 juillet 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-310 du 10 juin 2022 portant nomination d'un Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Guillaume DUFORT est nommé en qualité d'Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 6 juillet 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-311 du 10 juin 2022 portant nomination d'un Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Loïc MIOLLAN est nommé en qualité d'Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 6 juillet 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-312 du 10 juin 2022 portant nomination d'un Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Teiva SIAKINUU-VALLUY est nommé en qualité d'Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 6 juillet 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-313 du 10 juin 2022 portant nomination d'un Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Matthieu MARCOU est nommé en qualité d'Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 6 juillet 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-314 du 10 juin 2022 portant nomination d'un Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Théo ROUBACH est nommé en qualité d'Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 6 juillet 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-315 du 10 juin 2022 portant nomination d'un Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Bryan PELASSY est nommé en qualité d'Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 6 juillet 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-316 du 10 juin 2022 portant nomination d'un Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. François OGER est nommé en qualité d'Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 6 juillet 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-317 du 10 juin 2022 portant nomination d'un Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Maxime MAGAGNOSC est nommé en qualité d'Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 6 juillet 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-318 du 10 juin 2022 portant nomination d'un Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Louis-Aymeric LAFFORGUE est nommé en qualité d'Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sécurité Publique, à compter du 6 juillet 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-334 du 22 juin 2022 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « TECHNO », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « TECHNO » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 6 octobre 2021 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 octobre 2021.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-335 du 22 juin 2022 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO FLEET SOLUTIONS S.A.M. », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO FLEET SOLUTIONS S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 3 mai 2022 ;

Vu la Convention de Washington de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 6 des statuts (capital social) ayant pour objet de porter le capital de la somme de 150.000 € à celle de 300.000 € par l'émission de 100 nouvelles actions de 1.500 € chacune de valeur nominale ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 mai 2022.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-336 du 22 juin 2022 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO ASSET MANAGEMENT », au capital de 900.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO ASSET MANAGEMENT » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 avril 2022 ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 portant sur les activités financières ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 8 des statuts (conseil d'administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 avril 2022.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-337 du 22 juin 2022 portant extension de l'agrément accordé à la compagnie d'assurance dénommée « SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurance « SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE », dont le siège social est sis Levallois-Perret (92300), 7 rue Belgrand ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-573 du 29 novembre 2004 autorisant la société d'assurance « SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'agrément accordé à la compagnie d'assurance « SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE », par l'arrêté ministériel n° 2004-573 du 29 novembre 2004, susvisé, est étendu aux branches suivantes mentionnées à l'article R 321-1 du Code français des assurances :

- 1) - « Accidents » ;
- 2) - « Maladie ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-338 du 22 juin 2022 abrogeant l'arrêté ministériel n° 79-507 du 7 décembre 1979 autorisant l'exercice de la profession de pédicure.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 79-507 du 7 décembre 1979 autorisant l'exercice de la profession de pédicure ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-485 du 1^{er} septembre 2008 réglementant les conditions de délivrance des autorisations d'exercer aux auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-73 du 16 février 2011 déterminant les actes professionnels pouvant être pratiqués par les auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la requête formulée par M. Philippe GRAUSS, pédicure-podologue ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 79-507 du 7 décembre 1979, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-339 du 22 juin 2022 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur certifié de Sciences de la Vie et de la Terre dans les Établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Professeur certifié de Sciences de la Vie et de la Terre dans les Établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 349/658).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second degré (C.A.P.E.S.) de Sciences de la Vie et de la Terre ;
- 3) exercer les fonctions de Professeur certifié de Sciences de la Vie et de la Terre dans les Établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- M. Rémy ROLLAND, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- Mme Isabelle BONNAL, Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;
- M. Stéphane AUGIER, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-340 du 22 juin 2022 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Adjoint-gestionnaire dans les Établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Adjoint-gestionnaire dans les Établissements d'enseignement (catégorie B - indices majorés extrêmes 324/414).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- 3) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années, dont au moins une acquise au sein de l'Administration monégasque, dans le domaine de la gestion et de l'intendance.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- M. Rémy ROLLAND, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- Mme Isabelle BONNAL, Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;
- M. Nicolas GRUTER, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-341 du 22 juin 2022 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur de Monégasque dans les Établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Professeur de Monégasque dans les Établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 319/540).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine des Langues ;
- 3) exercer les fonctions de Professeur de Monégasque dans les Établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- M. Rémy ROLLAND, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- Mme Isabelle BONNAL, Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;
- Mme Valérie LEMONNIER, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-342 du 22 juin 2022 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur certifié de Sciences Industrielles de l'Ingénieur dans les Établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Professeur certifié de Sciences Industrielles de l'Ingénieur dans les Établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 349/658).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement Technique (C.A.P.E.T.) de Sciences Industrielles de l'Ingénieur ;
- 3) exercer les fonctions de Professeur certifié de Sciences Industrielles de l'Ingénieur ou de Technologie dans les Établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- M. Rémy ROLLAND, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- Mme Isabelle BONNAL, Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;
- M. Stéphane AUGIER, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-343 du 22 juin 2022 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chargé de Recherches au Musée d'Anthropologie Préhistorique relevant de la Direction des Affaires Culturelles.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Chargé de Recherches au Musée d'Anthropologie Préhistorique relevant de la Direction des Affaires Culturelles (catégorie A - indices majorés extrêmes 456/593).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire, dans l'une des spécialités de la préhistoire, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- 3) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années au sein d'un musée de Préhistoire, dont une acquise au sein de l'Administration monégasque.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Mme Ludmilla BLANCHI (nom d'usage Mme Ludmilla RACONNAT LE GOFF), Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, ou son représentant ;
- Mme Françoise RIBOUT (nom d'usage Mme Françoise GAMERDINGER), Directeur des Affaires Culturelles, ou son représentant ;

- Mme Nathalie SCOGLIO (nom d'usage Mme Nathalie SCOGLIO GINESTET), représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux juin deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-344 du 29 juin 2022 portant réglementation du survol de l'espace aérien monégasque par des engins volants télépilotés.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution et notamment son article 68 ;

Vu la Convention relative à l'aviation internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, et rendue exécutoire à Monaco par l'Ordonnance Souveraine n° 6.779 du 4 mars 1980 ;

Vu la loi n° 1.458 du 13 décembre 2017 relative à l'aviation civile ;

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-532 du 2 août 2021 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs non habités et télépilotés, aux ballons libres légers, aux planeurs ultra légers ainsi qu'aux aéronefs tractés ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juin 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application de l'article 6 de l'arrêté ministériel n° 2021-532 du 2 août 2021, susvisé, l'utilisation des engins volants visés à l'article 4 de la loi n° 1.458 du 13 décembre 2017, susvisée, est interdite, sauf autorisation du Ministre d'État, sur l'ensemble de l'espace aérien de la Principauté pour les périodes suivantes :

- du 8 juillet 2022 à 18 heures au 9 juillet 2022 à 3 heures, à l'occasion du Bal de la Rose ;
- du 18 juillet 2022 à 18 heures au 19 juillet 2022 à 3 heures, à l'occasion du Gala de la Croix Rouge ;
- du 30 juillet 2022 à 20 heures au 31 juillet 2022 à 0 heure, à l'occasion d'un tir de feux d'artifice au Port Hercule ;
- du 13 août 2022 à 20 heures au 14 août 2022 à 0 heure, à l'occasion d'un tir de feux d'artifice au Port Hercule ;
- du 23 septembre 2022 à 18 heures au 3 octobre 2022 à 18 heures, à l'occasion du Monaco Yacht Show ;
- le 6 novembre 2022 de 6 heures à 14 heures, à l'occasion du Cross du Larvotto ;
- du 18 au 19 novembre 2022, à l'occasion des Cérémonies de la Fête Nationale ;
- le 11 décembre 2022 de 6 heures à 14 heures, à l'occasion de la course « U Giru de Natale » ;
- du 31 décembre 2022 à 18 heures au 1^{er} janvier 2023 à 6 heures, à l'occasion des festivités du Jour de l'An.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf juin deux mille-vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

ARRÊTÉ DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA JUSTICE, DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2022-14 du 21 juin 2022 du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires modifiant l'arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2016-3 du 11 janvier 2016 portant agrément de personnels pénitentiaires habilités à assurer des missions d'extraction et d'escorte des personnes détenues.

Nous, Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, Président du Conseil d'État,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.782 du 16 mai 2012 portant organisation de l'administration pénitentiaire et de la détention, notamment ses articles 62 et 78 ;

Vu l'arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2012-8 du 4 juin 2012 fixant les conditions d'application de l'Ordonnance Souveraine n° 3.782 du 16 mai 2012 précitée, modifié ;

Vu l'arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2012-21 du 28 septembre 2012 relatif aux modalités d'intervention adaptées à la maison d'arrêt, modifié ;

Vu l'arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2016-3 du 11 janvier 2016 portant agrément de personnels pénitentiaires habilités à assurer des missions d'extraction et d'escorte des personnes détenues, modifié ;

Vu l'arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2020-25 du 4 décembre 2020 complétant l'arrêté n° 2016-18 du 14 juillet 2016 portant agrément de personnels pénitentiaires habilités à assurer des missions d'extraction et d'escorte des personnes détenues ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La liste des personnes habilitées à assurer des missions d'extraction et d'escorte des personnes détenues mentionnées à l'article 2 de l'Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2016-3 du 11 janvier 2016, modifié, susvisé, et annexée à ce dernier est remplacée par celle annexée au présent arrêté.

ART. 2.

L'Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2020-25 du 4 décembre 2020, susvisé, est abrogé.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-et-un juin deux mille-vingt-deux.

Le Secrétaire d'État à la Justice,
Directeur des Services Judiciaires,
Président du Conseil d'État,
S. PETIT-LECLAIR.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2022-2550 du 21 juin 2022 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Ouvrier d'Entretien dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Ouvrier d'Entretien au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration Monégasque dans le domaine de l'entretien et du nettoyage de bâtiments recevant du public ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire des permis de conduire A1 et B ;
- faire preuve de disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches, jours fériés et en horaire de nuit.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées : une demande sur papier libre ; deux extraits de l'acte de naissance ; un certificat de nationalité ; un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date et une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- Mme Marjorie CROVETTO, Adjoint au Maire,
- le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant,
- M. Iwan PROT, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 21 juin 2022, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 21 juin 2022.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2022-2610 du 21 juin 2022 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Technicien dans les Services Communaux (École Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Technicien au Pavillon Bosio - Art & Scénographie - École Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du Baccalauréat ou bien du titre spécifique afférent à la fonction s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- posséder une formation d'au moins trois années dans une École d'Art ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine artistique ;
- avoir une grande connaissance des techniques et du matériel inhérents aux technologies numériques (son, acoustique, vidéo, photographie, images, infographie, outils de la scène et de l'exposition) ;
- maîtriser les logiciels dédiés à la création numérique dans les environnements 2D et 3D ;
- être apte à assurer le suivi du matériel technique (gestion des réparations, entretien, prêt) ;
- être apte à assurer les mises à jour d'un site et le suivi d'un plan de communication ;
- avoir une large disponibilité d'horaires notamment les week-ends et les jours fériés.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées : une demande sur papier libre ; deux extraits de l'acte de naissance ; un certificat de nationalité ; un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date et une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- M. Jean-Marc DEORITI-CASTELLINI, Adjoint au Maire,
- le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant,
- Mme Anne-Lugdovine BERTHOLIER, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 21 juin 2022, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 21 juin 2022.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2022-2706 du 22 juin 2022 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Service de l'État Civil - Nationalité).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-2976 du 18 août 2020 portant nomination et titularisation d'un Attaché dans les Services Communaux (Espace Léo Ferré) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Iris ONDA est nommée en qualité d'Attaché au Service de l'État Civil - Nationalité, avec effet au 1^{er} juin 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 22 juin 2022, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 22 juin 2022.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2022-2812 du 27 juin 2022 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la manifestation Monaco-Ville en Fête et son Sciaratu le vendredi 8 juillet 2022.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À l'occasion de la manifestation Monaco-Ville en Fête et son Sciaratu qui se déroulera du vendredi 8 juillet à 18 heures au samedi 9 juillet 2022 à 00 heure 30, les dispositions réglementaires suivantes relatives au stationnement et à la circulation des véhicules sont arrêtées.

ART. 2.

Du vendredi 8 juillet à 13 heures au samedi 9 juillet 2022 à 03 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- rue Philibert Florence ;
- rue des Remparts ;

afin de permettre la mise en place des animations, les défilés de chars et les parades.

ART. 3.

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite sur la place de la Mairie, du vendredi 8 juillet à 13 heures au samedi 9 juillet 2022 à 03 heures.

ART. 4.

Du vendredi 8 juillet à 13 heures au samedi 9 juillet 2022 à 03 heures, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits :

- rue Princesse Marie de Lorraine, dans sa partie comprise entre la rue Philibert Florence et la place de la Mairie ;

- place de la Mairie, dans sa partie comprise entre la rue Princesse Marie de Lorraine et la rue Émile de Loth ;
- Allée St Jean-Paul II, dans sa totalité.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et de secours.

ART. 5.

Du vendredi 8 juillet à 13 heures au samedi 9 juillet 2022 à 03 heures, un double sens de circulation en alternance est instauré dans la rue Émile de Loth à la seule intention des véhicules relevant du comité d'organisation et des riverains, dans sa partie comprise entre son n° 13 et la place de la Visitation.

ART. 6.

Du vendredi 8 juillet à 13 heures au samedi 9 juillet 2022 à 03 heures, sur la voie réservée à la circulation des véhicules, le déplacement à pied des artistes participant à la manifestation est autorisé :

- rue Colonel Bellando de Castro ;
- avenue Saint-Martin ;
- avenue des Pins ;
- place de la Visitation ;
- rue Princesse Marie de Lorraine ;
- rue Philibert Florence ;
- rue des Remparts.

ART. 7.

Le vendredi 8 juillet 2022 de 18 heures à 23 heures, un double sens de circulation est instauré en alternance :

- rue Colonel Bellando de Castro ;
- avenue Saint-Martin.

ART. 8.

Le vendredi 8 juillet 2022 de 18 heures à 23 heures, le sens unique de circulation de Monaco-Ville (avenue des Pins, Place de la Visitation, rue Princesse Marie de Lorraine, rue Philibert Florence, rue des Remparts, Place du Palais, rue Colonel Bellando de Castro, avenue Saint-Martin) est suspendu.

Cette suspension ne s'applique pas aux véhicules du Palais Princier, d'urgence et de secours.

ART. 9.

Le vendredi 8 juillet 2022 de 18 heures à 23 heures, la circulation des véhicules non immatriculés en Principauté est interdite sur l'avenue de la Porte Neuve.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules relevant du comité d'organisation et à ceux dûment autorisés par laissez-passer délivrés par la Sûreté Publique ou par le Maire.

ART. 10.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des véhicules édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction du déroulé de la manifestation.

ART. 11.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 et l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 12.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 13.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 27 juin 2022, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 27 juin 2022.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2022-136 d'un Comptable à la Direction des Travaux Publics.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Comptable à la Direction des Travaux Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les principales missions consistent à :

- enregistrer les factures, les situations, les mémoires avant traitement ;
- réceptionner et enregistrer les marchés, les contrats et toutes pièces contractuelles passées avec les prestataires à qui sont confiées les opérations ;
- tenir à jour les fiches budgétaires ;
- enregistrer et saisir les fiches d'engagement de dépenses et les certificats de paiement ;
- enregistrer les ordres de service ;
- enregistrer les libérations de caution bancaire ;
- traiter tous les mandatements de la Direction ;
- assurer le suivi des pièces comptables de tous les chefs de section, « opérationnelles » des achats et des prestations liées au secrétariat de direction.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine de la comptabilité et/ou de la gestion, un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou à défaut, posséder, dans le domaine de la comptabilité et/ou de la gestion, un diplôme du Baccalauréat ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle en matière de comptabilité d'au moins trois années ;
- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- avoir un esprit de synthèse et d'analyse ;

- maîtriser l'utilisation des outils informatiques (Word, Excel...);
- disposer d'aptitudes au travail en équipe ;
- maîtriser l'utilisation de logiciel de comptabilité et de gestion des opérations ;
- une connaissance de la comptabilité analytique et de la gestion de plan comptable serait appréciée.

Le délai pour postuler est étendu jusqu'au 18 juillet 2022.

Avis de recrutement n° 2022-137 d'un Chef de Section à la Direction des Plateformes et des Ressources Numériques.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section à la Direction des Plateformes et des Ressources Numériques (DPRN), pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les missions principales du poste consistent notamment, à :

- administrer les plateformes de Systèmes d'Information Géographique (SIG) du Gouvernement en garantissant leur cohérence et leur homogénéité ;
- réceptionner et analyser les besoins en termes de contenu et de fonctionnalités exprimés par la Direction des Services Numériques (DSN) dans le cadre du développement des usages Smart City du SIG et du Jumeau Numérique ;
- assurer la coordination des différents acteurs notamment les Directions et Services du Gouvernement monégasque ainsi que les partenaires du secteur privé, institutionnels ou du monde universitaire pour enrichir lesdites plateformes ;
- mettre en œuvre les évolutions nécessaires de ces plateformes : cadrage, rédaction des cahiers des charges, des cahiers de recettes, organisation des différentes phases des projets, suivi des plannings de réalisation... ;
- organiser sur les plans techniques (ouverture des plateformes et/ou diffusion de données socles) et juridiques (conventions d'usage, gestion de la propriété intellectuelle, monétisation...), l'intégration, la mise à disposition et la distribution de contenus géographiques 2D et 3D ;

- organiser et assurer la gouvernance des données (propriété, responsabilité, maintien à jour, normalisation, documentation, gestion des droits d'accès) ;
- assurer la mise à jour régulière et le suivi de version des données du Jumeau Numérique en lien avec la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité ;
- assurer le déploiement des données socles du Jumeau Numérique sur l'ensemble des plateformes 3D (Smart City Explorer Web, Smart City Explorer Pro, S_EMF, S_5GConnect, FlySafe...) ;
- contribuer à assurer l'interfaçage et l'interopérabilité entre les différentes plateformes de données (entrepôt, IoT, SIG 2D, Jumeau Numérique...) ;
- apporter une expertise technique ;
- assurer une veille technologique sur les fonctionnalités, contenus et usages du SIG et du Jumeau Numérique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, de préférence dans le domaine des technologies de l'information et/ou de la géomatique, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans un des domaines précités ;
- ou, à défaut, être titulaire de préférence dans le domaine des technologies de l'information et/ou de la géomatique, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins six années dans un des domaines précités ;
- ou, à défaut, être titulaire de préférence dans le domaine des technologies de l'information et/ou de la géomatique, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins huit années dans un des domaines précités ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- disposer de compétences et d'expérience dans la gestion des SIG 2D et 3D ;
- la maîtrise de la suite logicielle ArcGIS (ArcGIS Enterprise, ArcGIS Pro, Field Maps, Survey...) éditée par la société ESRI serait souhaitée ;
- maîtriser la manipulation, la transformation et l'exploitation de données géographiques 2D et 3D ;
- avoir des notions en développement de scripts (Python, SQL, FME) ;
- maîtriser l'administration de serveurs et de bases de données (PostGIS/PostgreSQL) ;

- disposer de compétences et d'une expérience dans le management d'équipes avec ou sans lien hiérarchique ;
- faire preuve de compétences dans le pilotage de projets d'envergure et disposer d'une capacité au travail en équipe ;
- posséder des compétences dans la rédaction de documents contractuels relatifs à des marchés de réalisation ou de prestation dans le domaine des systèmes d'information ;
- disposer d'une expérience en négociations de contrats, suivi de clauses contractuelles et échéances de facturation ;
- disposer de capacités pédagogiques permettant de déployer les outils réalisés.

Savoir-être :

- savoir faire preuve d'autonomie, de fiabilité et d'esprit d'analyse ;
- disposer d'une capacité au travail en équipe ;
- faire preuve de capacité de négociation avec des prestataires ;
- posséder le sens du service public ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de se rendre disponible lors de certaines phases de projets.

Avis de recrutement n° 2022-138 d'un Agent Technique au Centre de Contrôle Technique des Véhicules du Service des Titres de Circulation.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent Technique au Centre de Contrôle Technique des Véhicules du Service des Titres de Circulation, pour une période déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les missions afférentes au poste consistent notamment à :

- fabriquer (et détruire) les plaques d'immatriculation ;
- gérer le stock de plaques et le matériel du Centre de Contrôle Technique des Véhicules ;
- réaliser l'entretien courant des équipements du Centre ;

- participer à l'archivage et au transport des dossiers et des documents du Service ;

- accueillir les usagers, effectuer la prise de rendez-vous des visites techniques et gérer la caisse.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un C.A.P. ou d'un B.E.P. ;

- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la réparation et de la maintenance automobile ;

- être de bonne moralité ;

- avoir une bonne présentation ;

- avoir une bonne élocution ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- une expérience professionnelle dans le domaine des missions du poste serait appréciée ;

- disposer d'aptitudes à la gestion d'une caisse ;

- posséder des compétences en relation clientèle ;

- maîtriser les logiciels Word et Excel. La connaissance d'Outlook est souhaitée ;

- être à l'aise dans l'utilisation des outils numériques.

Savoir-être :

- avoir une grande capacité d'adaptation ;

- être à l'écoute, diplomate et avenant ;

- être apte au travail en équipe ;

- être rigoureux, méthodique, vigilant ;

- être dynamique ;

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

Avis de recrutement n° 2022-139 d'un Chef de Section à la Direction des Affaires Culturelles.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section à la Direction des Affaires Culturelles pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer le suivi des dossiers relatifs aux grandes entités culturelles ;

- suivre les dossiers de politique générale dans le domaine culturel ;

- suivre l'organisation et la réalisation effective, administrative, technique et matérielle des manifestations culturelles ponctuelles ;

- gérer les équipements culturels ;

- suivre le budget en lien avec ses missions.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans la coordination de projets administratifs, évènementiels ou culturels ;

- ou, à défaut de la précédente condition, être titulaire d'un diplôme sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins six années dans la coordination de projets administratifs, évènementiels ou culturels ;

- ou, à défaut de la précédente condition, être titulaire d'un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins huit années dans la coordination de projets administratifs, évènementiels ou culturels ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- la maîtrise de la langue anglaise serait appréciée (lu, écrit, parlé) ;

- maîtriser les outils informatiques (Word, Excel, PowerPoint) ;

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;

- posséder d'excellentes capacités rédactionnelles et être apte à la synthèse de documents ;

- disposer d'une expérience avérée dans le domaine du suivi budgétaire ;

- être apte à travailler en autonomie et à assumer des responsabilités ;

- avoir des capacités à analyser des situations et à proposer des solutions ;

- disposer d'une aptitude avérée au travail en équipe et de bonnes qualités relationnelles et organisationnelles ;
- des connaissances dans le domaine juridique, ainsi qu'une expérience dans la conduite de projets et l'animation d'équipe sans lien hiérarchique seraient appréciées.

L'attention des candidats est attirée sur les contraintes horaires liées à l'organisation de manifestations (travail en soirée, le week-end, l'été, etc.).

Le délai pour postuler est étendu jusqu'au 17 juillet 2022.

FORMALITÉS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français,
- une lettre de motivation,
- une copie de leurs diplômes s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Dans ce cadre, les candidats monégasques ne sont soumis qu'à la vérification de leurs aptitudes par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, sauf à ce qu'ils aient obtenu à l'une des épreuves une note éliminatoire indiquée, le cas échéant, dans la lettre de convocation.

En présence de plusieurs candidats monégasques aptes, ces derniers seront départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

En l'absence de candidat monégasque apte, les candidats aptes seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Avis de recrutement n° 2022-140 de 10 élèves-Agents de Police à la Direction de la Sécurité Publique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'un concours en vue du recrutement de 10 élèves-Agents de Police est ouvert à la Direction de la Sécurité Publique.

Le nombre d'élèves-Agents de Police à recruter pourra être modifié en fonction des postes qui pourraient se libérer postérieurement à la parution du présent avis.

I - CONDITIONS GÉNÉRALES

1. être âgé de 21 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année du concours et de 30 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours,
2. justifier d'un niveau d'études correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire,
3. être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » (véhicules légers),
4. être libre de tout engagement et de toute obligation militaire au moment du recrutement,
5. être de bonne moralité,
6. avoir sa résidence principale, lors de la prise de fonctions et tout au long de la carrière, à Monaco ou dans une commune située à moins de 30 km de Monaco,
7. ne seront pas admis à se présenter à ce concours les candidat(e)s qui ont échoué trois fois au concours d'élèves-Agents de Police ainsi que ceux qui ne présentent pas toutes les garanties requises pour l'exercice des fonctions d'Agent de Police,
8. conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

II - CRITÈRES PHYSIQUES ET MÉDICAUX

1. avoir une taille minimale, nu-pieds, de 1,65 m pour les candidates et de 1,80 m pour les candidats et avoir un indice de masse corporelle (défini par le rapport poids en kilogrammes / taille en mètre au carré) compris entre 18 et 25, sauf pour les candidats pouvant justifier d'un statut de sportif de haut niveau, ainsi qu'une masse musculaire normale rapportée au poids,
2. avoir une acuité visuelle, sans correction, au moins égale à 15/10^{èmes} pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale, sans correction, pour un œil soit inférieure à 7/10^{èmes}, et être indemne de tout trouble de la vision des couleurs, ainsi que de toute anomalie oculaire incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions,
3. avoir les qualités auditives suivantes :
 - courbe d'audiométrie ne dépassant pas le seuil d'intelligibilité de 10 db pour les fréquences de 0 à 2000 hertz, 20db de 2000 à 6000 hertz et 30db de 6000 à 8000 hertz,

- scores d'intelligibilité sans bruit de fond supérieurs à 88 % pour chaque oreille,
- scores d'intelligibilité mesurés avec les deux oreilles voix chuchotées audibles à 6 mètres sans appareil acoustique,
- 4. être à jour des vaccins antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique (DTP) et anti VHB,
- 5. n'être atteint d'aucune pathologie incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions,
- 6. être médicalement apte à un service actif de jour comme de nuit pouvant comporter une exposition aux intempéries et une station debout prolongée.

III - DOCUMENTS À FOURNIR

Les candidat(e)s devront adresser à l'École de Police de la Sûreté Publique, au plus tard le vendredi 19 août 2022 inclus, un dossier comprenant :

- une lettre manuscrite de candidature adressée à Monsieur le Contrôleur Général en charge de la Direction de la Sûreté Publique, précisant les motivations,
- un engagement écrit à assurer un service continu de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris et à avoir sa résidence principale, lors de la prise de fonctions et tout au long de la carrière, à Monaco ou dans une commune située à moins de 30 km de Monaco,
- la notice individuelle de renseignements, fournie par la Direction de la Sûreté Publique ou téléchargeable sur le site Internet du Gouvernement Princier ou de l'École de Police dûment remplie,
- un curriculum-vitae complet,
- un extrait d'acte de naissance et, pour les candidat(e)s marié(e)s ou chargé(e)s de famille, une photocopie du livret de famille,
- une photocopie des diplômes et/ou attestations justifiant du niveau d'études,
- une photocopie, recto et verso, du permis de conduire les véhicules automobiles, catégorie « B »,
- une photographie couleur en pied récente (format 10 x 15),
- quatre photographies d'identité (3,5 x 4,5) récentes, identiques et nu-tête en noir et blanc ou en couleur sur fond blanc,
- une photocopie de la carte nationale d'identité, en cours de validité,
- un bulletin n°3 du casier judiciaire établi depuis moins de 3 mois à la date de la première épreuve du concours,
- un certificat de nationalité monégasque ou française,

- un certificat médical d'aptitude délivré par le médecin traitant, attestant au vu du présent avis de recrutement, d'une part, que le ou la candidat(e) ne présente aucun signe d'affection cliniquement décelable tel que spécifié aux points 5 et 6 susmentionnés et, d'autre part, que le ou la candidat(e) est médicalement apte à participer aux épreuves sportives de ce concours. Ce certificat médical devra, le jour de la première épreuve de ce concours, être daté de moins de trois mois. Ce document est téléchargeable sur le site Internet du Gouvernement Princier ou de l'École de Police,
- les candidat(e)s de nationalité française, devront fournir une photocopie d'un document de l'autorité militaire attestant de la participation à la journée de défense et citoyenneté.

Sera déclaré irrecevable tout dossier présentant un certificat médical incomplet, raturé ou ne respectant pas les formes requises.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils ne pourront participer aux épreuves sportives sans avoir fourni ces documents.

Les candidat(e)s seront convoqué(e)s pour une vérification des critères administratifs et physiques, avant les épreuves d'admissibilité, étant précisé qu'ils devront impérativement présenter, à cette occasion, les originaux des photocopies des pièces réclamées.

IV - ÉPREUVES DU CONCOURS

Les candidat(e)s admis(es) à concourir seront convoqué(e)s aux épreuves détaillées ci-dessous, notées sur 20 points chacune et dotées des coefficients suivants :

1. Épreuves d'admissibilité :

a) Épreuves sportives (coef.2) :

- épreuve de natation (50 mètres nage libre),
- course à pied de 1000 mètres,
- parcours d'évaluation des capacités physiques.

Une moyenne générale inférieure à 12 / 20 est éliminatoire.

b) Les candidat(e)s, ayant subi avec succès les épreuves sportives, seront soumis à des tests psychotechniques, destinés à éclairer le jury final, sous la forme d'un avis consultatif, émis par le psychologue, sur la personnalité des postulants.

c) Un questionnaire à choix multiple portant sur le cadre institutionnel politique monégasque (durée : deux heures ; coef.3).

Une note inférieure à 6 / 20 est éliminatoire.

d) Un questionnaire à choix multiples portant sur les connaissances générales (durée : deux heures ; coef.3).

Une note inférieure à 6 / 20 est éliminatoire.

Pour participer aux épreuves d'admission, les candidat(e)s devront avoir obtenu aux épreuves d'admissibilité une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

2. Épreuves d'admission :

- a) Un commentaire de texte portant sur un fait d'actualité (durée : trois heures ; coef.3).

Une note inférieure à 6 / 20 est éliminatoire.

- b) Un questionnaire à choix multiples portant sur une langue étrangère (anglais, allemand, espagnol, italien), laquelle devra être indiquée par les candidats lors de la constitution de leur dossier (durée : deux heures ; coef.1).

- c) Une conversation avec le jury (coef.6).

Une note inférieure à 10 / 20 est éliminatoire.

À l'issue des épreuves d'admission, dans la limite des postes disponibles, le jury arrêtera le classement final par ordre de mérite.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi est réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Suite aux épreuves qui seront organisées selon les modalités ci-avant et afin de départager les candidats en présence, les candidat(e)s monégasques ne seront soumis qu'à la seule vérification de leurs aptitudes par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 180 sur 360. En présence de plusieurs candidat(e)s monégasques aptes, ces derniers seront départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement, dans la limite des postes à pourvoir.

En l'absence de candidat(e)s monégasques aptes ou si le nombre de postes à pourvoir est supérieur au nombre de candidat(e)s monégasques aptes, les candidat(e)s étranger(ère)s aptes, seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement, avec un minimum exigé de 180 points au terme de l'ensemble des épreuves.

L'ensemble des candidat(e)s ainsi départagé(e)s seront admis au concours sous réserve de la délivrance du certificat d'aptitude physique délivré par la Commission Médicale de Recrutement.

Il est précisé que les candidat(e)s faisant partie de l'Administration monégasque ayant obtenu au moins 180 points au terme des épreuves bénéficieront d'un point de bonification par année de service avec un maximum de 5 points.

V. - COMMISSION MÉDICALE

Les candidats retenus au terme des épreuves d'admission seront convoqués par la commission médicale de recrutement, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 2021-396 du 26 mai 2021 relatif aux conditions d'aptitude physique et médicale, ainsi qu'aux modalités d'évaluation psychologique pour l'exercice des fonctions d'élève-agent de Police, d'élève-lieutenant de Police, d'agent de Police stagiaire, de lieutenant de Police stagiaire, ainsi qu'à la titularisation des agents de Police et des lieutenants de Police.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'il pourra leur être demandé de se soumettre à divers examens médicaux, notamment ceux relatifs au dépistage de produits illicites.

Tout résultat positif à ces tests de dépistage entraînera un contrôle biologique que le ou la candidat(e) devra subir au Centre Hospitalier Princesse Grace. La confirmation, au cours du contrôle biologique, du résultat positif obtenu initialement, entraînera l'élimination du ou de la candidat(e).

Tout refus du ou de la candidat(e) de faire pratiquer l'ensemble de ces examens entraînera son élimination.

À l'issue de ces examens, les candidats seront déclarés admis, dans la limite des postes à pourvoir, sous réserve de la délivrance d'un certificat d'aptitude physique délivré par la commission médicale de recrutement.

VI. - COMPOSITION DU JURY

Le jury de concours sera composé comme suit :

- le Contrôleur Général en charge de la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant, Président,
- le Directeur Adjoint de la Sûreté Publique, ou son représentant,
- le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant,
- le Directeur Général du Département de l'Intérieur ou son représentant,
- un Magistrat désigné par M. le Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'État,
- le Chef de la Division de Police Judiciaire, ou son représentant,
- le Chef de la Division de l'Administration et de la Formation, ou son représentant,
- le Chef de la Division de Police Administrative, ou son représentant,
- le Chef de la Division de Police Urbaine, ou son représentant,
- le Chef de la Division de Police Maritime et Aéroportuaire, ou son représentant,
- le Chef de la Division du Renseignement Intérieur, ou son représentant,
- le Chef de la Division de l'Évènementiel et de la Préservation du Cadre de vie, ou son représentant,
- le Représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou, à défaut, son suppléant,
- un psychologue, à titre consultatif.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Émissions des Timbres-Poste procédera le 6 septembre 2022 à la mise en vente des timbres suivants :

- 1,65 € - **120 ANS DU MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE DE MONACO**
- 2,86 € - **ALBERT I^{er} ET MADÈRE - DESCENTES EN « CARROS DE CESTO »**

Ces timbres seront en vente à l'Office des Émissions des Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Carré d'Encre à Paris. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2022.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'une surveillante à la Maison d'arrêt.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une surveillante à la Maison d'arrêt.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 265/443.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

1. jouir de leurs droits civiques et être de bonne moralité ;
2. être âgée de 21 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
3. avoir une taille minimale, nu-pieds, de 1,65 m pour les candidates et avoir un indice de masse corporelle (défini par le rapport poids en kilogrammes / taille en mètre au carré) compris entre 18 et 24 ;
4. avoir, sans correction par verre, une acuité visuelle supérieure ou égale à 15/10^{ième} pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale pour un œil puisse être inférieure à 7/10^{ième}, et être indemne de tout trouble de la vision des couleurs, ainsi que de toute anomalie oculaire incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;
5. être à jour des vaccins antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique (DTP) ;

6. n'être atteinte d'aucune pathologie incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;
7. être apte à effectuer un service actif de jour comme de nuit, y compris les week-ends et jours fériés pouvant comporter une station debout prolongée ;
8. justifier si possible, d'une formation correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;
9. avoir si possible une bonne connaissance en langues étrangères (italien, anglais...) ;
10. être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
11. avoir si possible une expérience professionnelle en milieu pénitentiaire ou dans les métiers de la sécurité.

Les candidates devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, Boîte postale n° 532-MC 98015 Monaco Cedex dans les dix jours de la publication du présent avis au Journal de Monaco, une demande manuscrite sur papier libre qui devra être accompagnée des pièces suivantes :

- une lettre manuscrite de candidature, précisant les motivations ;
- une notice de renseignement fournie par la Direction des Services Judiciaires (service accueil - rez-de-chaussée) ;
- un extrait d'acte de naissance datant de moins de trois mois et, pour les candidates mariées, une photocopie du livret de famille ;
- une photocopie recto verso du permis de conduire catégorie « B » ;
- un bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée conforme des diplômes, titres ou références présentés correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;
- une photographie couleur en pied récente (format 10x15) ;
- un certificat de nationalité pour les candidates de nationalité monégasque ;
- un certificat d'aptitude délivré par le médecin traitant, attestant au vu du présent avis de recrutement, d'une part, que la candidate ne présente aucun signe d'affection cliniquement décelable tel que spécifié aux points 6 et 7 susmentionnés et, d'autre part, que la candidate est médicalement apte à participer aux épreuves sportives de ce concours. Ce certificat médical devra, le jour de la première épreuve de ce concours, être daté de moins de trois mois ;
- un certificat d'un médecin spécialiste attestant les conditions fixées au point 4.

L'attention des candidates est appelée sur le fait :

- qu'aucune participation aux épreuves sportives ne pourra être effectuée sans avoir fourni les certificats médicaux demandés ;

- que sera déclaré irrévocablement irrecevable tout dossier présentant un certificat médical incomplet, raturé ou ne respectant pas les formes requises ;
- qu'il pourra être demandé de se soumettre à divers examens médicaux, notamment ceux relatifs au dépistage et à l'usage de produits illicites. Tout résultat positif à ces tests de dépistage entraînera un contrôle biologique que la candidate devra subir au Centre Hospitalier Princesse Grace. Tout refus de la candidate de faire pratiquer l'ensemble de ces examens entraînera *ipso facto* son élimination. De même, toute confirmation, au cours du contrôle biologique, du résultat positif, obtenu initialement, entraînera *ipso facto* l'élimination de la candidate.

Les candidates admises, sur dossier, à concourir, seront ultérieurement convoquées aux épreuves suivantes, notées sur 20 points chacune et dotées de coefficients afin de déterminer l'aptitude et la capacité des candidates aux fonctions de surveillantes.

Les candidates admises à concourir seront convoquées aux épreuves ci-dessous :

1. Épreuves d'admissibilité :

- a) un entretien de motivation (coef.2) ;
- b) des épreuves sportives (coef. 2) ;
- courses à pied de 1000 mètres et de 100 mètres (barème fourni avec la notice de renseignement à la Direction des Services Judiciaires) ;

En cas d'indisponibilité du Stade Louis II, les épreuves d'athlétisme seront modifiées.

- un parcours d'obstacles avec mise en situation de stress (note en moitié en fonction du temps chronométré et en moitié sur la qualité du message restitué) ;

Toute personne ayant une note aux épreuves a) et b) susvisées, inférieure à 10/20 sera éliminée.

- c) un entretien avec test psychologique ;

Toute personne faisant l'objet d'un avis négatif de la part de la psychologue sera éliminée.

2. Épreuves d'admission

- a) une dissertation sur un sujet de culture générale ou une note de synthèse (coef.2) ;
- b) des questions à courtes réponses en rapport avec le cadre institutionnel politique monégasque et européen (coef.1) ;
- c) une conversation avec le Jury (coef. 3).

À l'issue des épreuves d'admission, le jury arrêtera le classement des candidates en fonction de la moyenne des notes reçues aux différentes épreuves.

Conformément à la loi et sous réserve de l'aptitude médicale, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Le Jury sera composé comme suit :

- M. le Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires, ou son représentant, Président ;
- M. le Directeur de la Maison d'arrêt ou son représentant ;
- Mme le Directeur adjoint de la Maison d'arrêt, ou son représentant ;
- le Surveillant-Chef, ou son représentant ;
- le Surveillant-Chef adjoint, ou son représentant ;
- un personnel du greffe pénitentiaire.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2022-78 d'un poste de Chargé de Mission dans le domaine juridique au Secrétariat Général.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Chargé de Mission dans le domaine juridique est vacant au Secrétariat Général.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 600/725.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau baccalauréat +5 ou bien du titre spécifique afférent à la fonction s'établissant au niveau de ce diplôme, en droit public et/ou privé ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins huit années dans le domaine juridique ;
- une bonne connaissance des spécificités du droit et de la jurisprudence monégasque serait appréciée ;
- justifier d'une solide expérience dans la gestion des recours gracieux et des contentieux et en matière d'appels d'offres de marchés publics et d'élaboration des conventions du domaine public ;
- posséder des connaissances dans le domaine de la protection des informations nominatives ;
- disposer de sérieuses capacités d'analyse et rédactionnelles ;
- avoir une connaissance de l'Administration Monégasque et du tissu social, économique, institutionnel, associatif et culturel de la Principauté ;

- posséder un grand devoir de réserve ;
- la connaissance de langues étrangères serait appréciée (plus particulièrement l'anglais) ;
- maîtriser les outils bureautiques (Word, Excel, PowerPoint, Outlook) ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision de mise en œuvre n° 2022-RC-05 du 3 juin 2022 concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche observationnelle ayant pour objet d'évaluer l'efficacité et la tolérance du traitement de la névralgie du trijumeau par radiochirurgie au Centre Hospitalier Princesse Grace », dénommé « Étude NATURE ».

Le Centre Hospitalier Princesse Grace,

Vu :

- la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

- la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7 ;
- la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;
- l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;
- l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;
- l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émis par délibération n° 2022-34 du 16 mars 2022, relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche observationnelle ayant pour objet d'évaluer l'efficacité et la tolérance du traitement de la névralgie du trijumeau par radiochirurgie au Centre Hospitalier Princesse Grace », dénommé « Étude NATURE » ;
- la correspondance du Directeur du CHPG adressée au Président de la CCIN décrivant les mesures prises afin de répondre à la demande de la CCIN formalisée par la délibération n° 2022-34 du 16 mars 2022, susvisée ;
- la réponse du Secrétaire Général de la CCIN en date du 1^{er} avril 2022 ;

Décide :

de mettre en œuvre le traitement automatisé d'informations nominatives, indirectement nominatives et anonymisées ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche observationnelle ayant pour objet d'évaluer l'efficacité et la tolérance du traitement de la névralgie du trijumeau par radiochirurgie au Centre Hospitalier Princesse Grace », dénommé « Étude NATURE » ;

- Le responsable du traitement est le Centre Hospitalier Princesse Grace ;
- Le traitement automatisé a pour seules fonctionnalités :
 - organiser l'inclusion des patients ;
 - collecter et analyser les données des sujets conformément aux objectifs scientifiques et au protocole de l'étude ;
 - conserver les données traitées dans le respect des réglementations applicables ;

- assurer la sécurité de l'étude en veillant, notamment, à l'identification des acteurs de la recherche, la qualité et la traçabilité des données, ainsi que celles des actions automatisées réalisées ;
- permettre le cas échéant, le suivi des événements indésirables.
- Le traitement est justifié par le consentement du patient et par l'intérêt légitime du responsable de traitement. Le traitement des données des patients est nécessaire pour répondre aux objectifs de la recherche. Les droits des personnes relatifs à leurs informations nominatives sont précisés dans le formulaire d'information et de consentement de la recherche. Le traitement des données des autres personnes a pour objet de veiller au respect du protocole, à la qualité des données et à leur traçabilité.
- Les personnes concernées par le présent traitement sont les patients inclus dans le protocole de recherche susvisé.
- La date de décision de mise en œuvre est le : 3 juin 2022.
- Les catégories d'informations nominatives, indirectement nominatives et anonymisées sont :
 - l'identité/situation de famille,
 - les données de santé.

Les données ci-dessus feront l'objet d'un traitement automatisé afin de répondre à l'objectif de cette recherche non interventionnelle. La personne concernée a librement donné son consentement écrit et exprès, et, elle peut, à tout moment, revenir sur son consentement. Elle pourra solliciter du responsable ou de l'utilisateur du traitement la destruction ou l'effacement des données la concernant.

- Les données nominatives, indirectement nominatives et anonymisées seront conservées 10 ans à compter de la fin de la recherche.
- Conformément aux articles 15 et suivants de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée, les personnes figurant dans le traitement peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification auprès de l'investigateur signataire du consentement éclairé. La communication des informations qui la concernent lui sera délivrée sous une forme écrite, non codée et conforme aux enregistrements dans un délai d'un mois, exception faite pour les données mettant en jeu les conclusions scientifiques de l'étude. Ces données seront rendues aux sujets participants à la recherche dès que l'investigateur en aura connaissance.

Monaco, le 3 juin 2022.

*Le Directeur Général du Centre
Hospitalier Princesse Grace.*

Délibération n° 2022-34 du 16 mars 2022 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche observationnelle ayant pour objet d'évaluer l'efficacité et la tolérance du traitement de la névralgie du trijumeau par radiochirurgie au Centre Hospitalier Princesse Grace » présenté par le Centre Hospitalier Princesse Grace.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la Déclaration d'Helsinki de l'Association Médicale Mondiale sur les principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant des êtres humains, amendée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, et notamment son article 7-1 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.312 du 6 mai 2004 rendant exécutoire l'Accord entre la Communauté Européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.694 du 30 janvier 2014 fixant les modalités d'application de l'article 7-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu le Code de déontologie médicale ;

Vu la Recommandation n° R(97) 5 du Conseil de l'Europe du 13 février 1997 relative à la protection des données médicales ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu l'avis favorable de la Direction de l'Action Sanitaire du 7 février 2022 reçu par la Commission le 22 février 2022 ;

Vu la demande d'avis, reçue le 19 janvier 2022, concernant la mise en œuvre par le Centre Hospitalier Princesse Grace, d'un traitement automatisé ayant pour finalité « *Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche observationnelle ayant pour objet d'évaluer l'efficacité et la tolérance du traitement de la névralgie du trijumeau par radiochirurgie au Centre Hospitalier Princesse Grace* » ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 16 mars 2022 portant analyse dudit traitement automatisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Le traitement automatisé d'informations nominatives soumis à l'avis de la Commission a pour objet une recherche observationnelle.

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, la mise en œuvre de ce traitement est soumise à l'avis préalable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

La finalité du traitement est « *Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche observationnelle ayant pour objet d'évaluer l'efficacité et la tolérance du traitement de la névralgie du trijumeau par radiochirurgie au Centre Hospitalier Princesse Grace* ».

Il est dénommé « *Étude NATURE* ».

Il porte sur une étude observationnelle monocentrique prospective qui ne nécessitera la réalisation d'aucun examen supplémentaire par rapport à la prise en charge habituelle des patients.

Environ 30 patients suivis dans le Service de radiothérapie du CHPG devraient être concernés chaque année.

Ladite étude a pour objectifs d'évaluer l'efficacité et la tolérance du traitement de la névralgie du trijumeau par radiochirurgie au Centre Hospitalier Princesse Grace et de constituer une base de données des patients traités par radiochirurgie pour une névralgie du trijumeau.

Les fonctionnalités de l'étude sont les suivantes :

- organiser l'inclusion des patients ;
- collecter et analyser les données des sujets conformément aux objectifs scientifiques et au protocole de l'étude ;
- conserver les données traitées dans le respect des réglementations applicables ;
- assurer la sécurité de l'étude en veillant, notamment, à l'identification des acteurs de la recherche, la qualité et la traçabilité des données, ainsi que celles des actions automatisées réalisées ;
- permettre, le cas échéant, le suivi des événements indésirables.

La Commission constate que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

II. Sur la licéité et la justification du traitement

> Sur la licéité du traitement

La Commission relève que l'article 12 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, autorise le traitement de données de santé lorsqu'il est effectué « *dans l'intérêt de la recherche et que le traitement de ces données est effectué par un praticien de la santé soumis au secret professionnel ou par une autre personne également soumise à une obligation de secret* ».

Tenant compte de la sensibilité de ce type de traitement, l'article 7-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, soumet leur mise en œuvre à un contrôle préalable de la CCIN qui peut, si elle l'estime nécessaire, consulter la Direction de l'Action Sanitaire (DASA).

Ainsi, saisie de la présente étude, conformément à l'article 7-1 précité et aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 4.694 du 30 janvier 2014, la DASA a émis un avis favorable, susvisé, à la mise en œuvre de l'étude NATURE.

La Commission relève en outre que les patients qui acceptent de participer à la recherche devront, préalablement, exprimer un consentement écrit et exprès concernant le traitement de leurs données.

La Commission considère donc que le traitement est licite, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 12 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

> Sur la justification du traitement

Le traitement est justifié par le consentement des patients et par la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement qui ne méconnaît ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux des personnes concernées.

L'intérêt légitime mis en avant pour le traitement des données des patients est l'intérêt de la recherche. Dans ce sens, il respecte, sous la responsabilité des médecins, les principes relatifs à la mise en œuvre d'une recherche dans le domaine de la santé destinés à protéger les patients qui acceptent de participer à ce type de recherche. Les droits des patients sont précisés dans un document d'information qui leur est destiné et dans une clause insérée dans le formulaire de consentement de participation signé par chaque patient.

En outre, toute personne intervenant dans le processus du traitement des informations est soumise à une obligation de secret professionnel.

La Commission relève que le traitement est justifié conformément à l'article 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

III. Sur les informations traitées

> Sur la pseudonymisation des informations nominatives relatives aux sujets

Les informations traitées sur les patients sont pseudonymisées par l'attribution d'un « *Numéro de patient* », attribué par le médecin investigateur par ordre d'inclusion.

Le médecin investigateur disposera au sein du CHPG d'un document non automatisé permettant, si nécessaire, l'identification du sujet.

Ce document comporte les informations suivantes :

- identité du patient : numéro d'inclusion, nom, prénom, numéro de dossier hospitalier, date de naissance ;
- identité du médecin investigateur principal : nom, prénom ;
- informations sur le suivi lié à l'étude : date de signature du consentement, date d'inclusion, date de sortie d'étude.

➤ Sur les informations traitées de manière automatisée sur les patients

Le responsable de traitement indique que les informations traitées dans le cadre de cette étude sont :

- identité/situation de famille : numéro d'inclusion, sexe, âge ;
- données de santé : historique de la névralgie, traitements antérieurs de la névralgie, traitement par radiochirurgie, efficacité du traitement, effets secondaires, imagerie, suivi.

Les informations ont pour origine le patient lui-même, son dossier médical et toutes les données dont le médecin est susceptible de disposer et qu'il estime utile à l'étude.

IV. Sur les droits des personnes concernées

➤ Sur l'information préalable

L'information préalable du patient est réalisée par le biais d'un document d'information intitulé « *Note d'information* » et d'une clause particulière insérée dans le formulaire de consentement, intitulé « *Consentement éclairé* », qu'il signe.

À la lecture de ces documents, la Commission constate que ceux-ci précisent bien que le patient peut à tout moment se retirer de l'étude et qu'en cas de retrait, aucune nouvelle donnée ne sera collectée, mais que seul le « *Consentement éclairé* » mentionne que « *Les données déjà collectées ne pourront être effacées des dossiers de recherche afin de sauvegarder l'intégrité scientifique de l'étude* ».

Elle demande donc que la « *Note d'information* » soit complétée afin d'indiquer que les données déjà collectées ne pourront être effacées afin de sauvegarder l'intégrité scientifique de l'étude.

La Commission demande par ailleurs que cette même note soit également complétée afin de préciser que le droit d'accès auprès du médecin référent s'exerce par voie postale ou sur place.

Sous ces conditions, elle considère donc que les modalités d'information préalable des personnes sont conformes aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

➤ Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le droit d'accès s'exerce auprès du médecin signataire du consentement au sein du CHPG par voie postale ou sur place.

La Commission constate que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 12, 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

➤ Sur les personnes ayant accès au traitement

Les habilitations permettant l'accès au traitement et aux informations relèvent de l'autorité du responsable de traitement qui assure la pleine et entière responsabilité de la conduite du projet.

Les personnes ayant accès aux informations sont :

- le Médecin investigateur et les ARCs du CHPG : en inscription, modification et consultation ;
- le statisticien du CHPG : en consultation des données anonymisées.

Les accès au présent traitement sont dévolus en considération des missions et des fonctions des personnes auxquelles ils sont attribués, conformément aux articles 8 et 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

La Commission rappelle par ailleurs que si des prestataires techniques devaient avoir accès au traitement, leurs droits d'accès devront être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de leur contrat de prestation de service, et qu'ils seront soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

➤ Sur les destinataires des informations

À la fin de l'analyse statistique, l'intégralité des données papiers et électroniques sera transmise, de manière sécurisée, au prestataire du CHPG en charge de leur archivage.

À cet égard, la Commission constate que ledit destinataire est localisé en France, pays disposant d'un niveau de protection adéquat en matière de protection des informations nominatives.

Ce destinataire est soumis au secret professionnel et agit dans le cadre de prescriptions fixées par le responsable de traitement.

Un engagement de confidentialité est en outre imposé à toute personne travaillant sur les informations.

VI. Sur les rapprochements et interconnexions

La Commission observe que le traitement fait l'objet de rapprochements :

- avec un traitement non automatisé : le document de correspondance établi sous format papier par le médecin investigateur principal comportant le numéro patient et son identité complète, document obligatoire pour retrouver les dossiers médicaux des patients pendant la durée de suivi et de l'archivage de l'étude ;

- avec le traitement ayant pour finalité « *Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG* », permettant la collecte par rapprochement d'informations à partir du dossier patient, évoqué précédemment, sans interconnexion entre les traitements ;
- avec le traitement ayant pour finalité « *Gestion des droits d'accès du personnel, des patients et des personnes en relation avec le CHPG* », aux fins de garantir la sécurité du traitement quant à ses accès ;
- avec le traitement ayant pour finalité « *Gestion de la messagerie électronique professionnelle du CHPG* », s'agissant des modalités de communication des informations ;
- avec le traitement ayant pour finalité « *Dossier médical du patient informatisé* », permettant la collecte par rapprochement d'informations à partir du dossier patient, légalement mis en œuvre.

La Commission relève que les traitements susmentionnés ont été légalement mis en œuvre et que les opérations réalisées sont compatibles avec les finalités initiales des traitements dans le respect de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

VII. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation de la part de la Commission.

La Commission rappelle toutefois que les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

Elle précise par ailleurs que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

VIII. Sur la durée de conservation

La durée des inclusions est de 5 ans.

L'ensemble des patients inclus dans cette étude seront suivis sur une durée de 10 ans.

La durée totale de l'étude est donc d'environ 15 ans.

À la fin de l'étude, les informations seront conservées 10 ans.

La Commission considère que la durée de conservation est conforme aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Prend acte de l'avis favorable émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale le 7 février 2022 concernant l'étude « *NATURE* » reçu par la Commission le 22 février 2022.

Rappelle que :

- si des prestataires techniques devaient avoir accès au traitement, leurs droits d'accès devront être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de leur contrat de prestation de service, et qu'ils seront soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 ;
- les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

Demande que :

- la « *Note d'information* » soit complétée afin d'indiquer que les données déjà collectées ne pourront être effacées afin de sauvegarder l'intégrité scientifique de l'étude ;
- la « *Note d'information* » soit complétée afin de préciser que le droit d'accès auprès du médecin référent s'exerce par voie postale ou sur place.

Sous réserve de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre par le Centre Hospitalier Princesse Grace, du traitement automatisé ayant pour finalité « *Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche observationnelle ayant pour objet d'évaluer l'efficacité et la tolérance du traitement de la névralgie du trijumeau par radiochirurgie au Centre Hospitalier Princesse Grace* ».

*Le Président de la Commission de
Contrôle des Informations Nominatives.*

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Palais Princier

Le 9 juillet, à 21 h 30,

Tout l'Art du Cinéma : ciné-conférence « Les Mondes d'Albert I^{er} : Journal d'une vie ». Une collaboration entre les Archives du Palais de Monaco, l'Institut Audiovisuel de Monaco et le Comité Albert I^{er} - 2022, pour parcourir l'activité du prince Albert I^{er}, à la fois souverain, homme d'action, savant, mécène et humaniste, tout en explorant ses territoires favoris - Monaco, France, Norvège, Portugal, États-Unis. En s'appuyant sur des extraits de son journal autographe que le Prince a tenu de 1893 à 1922, cette ciné-conférence embrassera de nombreuses ressources photographiques, filmiques et sonores. Sous Le Haut Patronage de S.A.R. la Princesse de Hanovre.

Le 17 juillet, à 21 h 30,

Commémoration Albert I^{er} : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada, avec Alexandre Kantorow, piano, Marie-Nicole Lemieux, contralto, Sibylle Duchesne, violon et Alexandre Fougeroux, violoncelle. Au programme : Saint-Saëns et Massenet.

Le 24 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Dalia Stasevska, avec Jan Lisiecki, piano. Au programme : Sibelius et Grieg.

Cathédrale de Monaco

Le 3 juillet, à 17 h,

17^{ème} Festival International d'orgue de Monaco : spectacle tout public « Moby Dick », d'après le roman d'Herman Melville, avec Thibault de Montalembert, lecture et Baptiste-Florian Marle-Ouvrard, improvisations à l'orgue, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 10 juillet, à 17 h,

17^{ème} Festival International d'orgue de Monaco : spectacle musical « L'autre moitié d'un songe » sur des textes d'Alicia Gallienne, avec Pauline Choplin et Mathias Maréchal, lectures et Sophie-Véronique Cauchefier-Choplin, improvisations à l'orgue, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 17 juillet, à 17 h,

17^{ème} Festival International d'orgue de Monaco : « L'orgue du titan » d'après un conte de George Sand, avec Guillaume Gallienne, lecture et Naji Hakim, improvisations à l'orgue, organisé par la Direction des Affaires Culturelles en collaboration avec le Théâtre Princesse Grace.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 13 juillet, à 20 h 30,

Monte-Carlo Summer Festival 2022 : concert de Pink Martini featuring China Forbes.

Le 15 juillet, à 20 h 30,

Monte-Carlo Summer Festival 2022 : concert de Imany « Voodoo Cello ».

Place du Casino

Le 18 juillet, à 22 h 30,

Monte-Carlo Summer Festival 2022 : concert de Alicia Keys « The World Tour », à l'occasion du Gala de la Croix-Rouge monégasque.

Grimaldi Forum

Le 6 juillet, à 20 h 30,

Concert de Francis Cabrel. De la ballade au folk acoustique en passant par le blues, Francis Cabrel a repris la route des concerts avec une tournée baptisée « Trobador Tour ».

Du 14 au 16 juillet,

« Artmonte-Carlo » : 6^{ème} édition du salon d'art et de design contemporain.

Du 14 au 17 juillet, à 19 h 30,

L'Été Danse : soirées 3 chorégraphies. Au programme « Bach on Track 61 » de Jean-Christophe Maillot, « Claude Pascal » de Jiri Kylián et « Casi Casa » de Mats Ek, organisées par les Ballets de Monte-Carlo.

La Note Bleue - Plage du Larvotto

Les 7 et 8 juillet, à 21 h,

Concert de Wayne Snow.

Les 20 et 21 juillet, à 21 h,

Concert de Célia Kameni et Alfio Origlio 4tet.

Port de Monaco

Le 10 juillet,

Excursions « Whales Watching Monaco » : observez les baleines et les dauphins depuis Monaco et partagez une des expériences les plus exclusives de la French Riviera. Encadrés par des professionnels labellisés, c'est dans le plus grand respect de l'environnement que vous serez invités à découvrir les grands mammifères marins du sanctuaire PELAGOS.

Sporting - Salle des Étoiles

Le 8 juillet, à 20 h,

« Le Bal de la Rose », donné au profit de la Fondation Princesse Grace. La Présidente S.A.R. la Princesse de Hanovre a confié la direction artistique à son ami Christian Louboutin, ils ont choisi comme thème « Les Années 20, le retour ».

Le 23 juillet, à 22 h 30,

Monte-Carlo Summer Festival 2022 : « Queen Machine Symphonic », concert au profit de Fight Aids Monaco.

Fort Antoine

Le 8 juillet, à 21 h 30,

« Hansel et Gretel » de la Compagnie la Cordonnerie, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 12 juillet, à 21 h 30,

Concert de Portico Quartet, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 15 juillet, à 21 h 30,

« Seras-tu là ? » de La Loge, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 19 juillet, à 21 h 30,

« Pueblo » de Kukaracha, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 22 juillet, à 21 h 30,

« Portrait de Ludmilla en Nina Simone » de la Compagnie du Kaïros, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Monaco-Ville

Le 8 juillet, à 18 h,

10^{ème} Carnaval Estival du Rocher « U Sciaratu » : cap sur l'Afrique !

Square Théodore Gastaud

Le 13 juillet, de 19 h 30 à 22 h,

Concert de La Triade.

A casa d'i Soci - Maison des Associations

Le 13 juillet, à 18 h 30,

MonacoVisions propose une conférence pour comprendre ce qui se cache derrière cet ovni dont tout le monde parle : le NFT. Vous découvrirez les multiples usages et potentiels des Non-Fungibles Tokens.

Expositions*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Institut Audiovisuel de Monaco

Jusqu'au 30 décembre,

« Cinémato ! », exposition sur Albert I^{er} de Monaco, pionnier de l'image et du son, avec les prêts des Archives de Palais de Monaco, de l'Institut Océanographique et de Phono Muséum Paris, organisée par l'Institut Audiovisuel de Monaco.

Le Méridien Beach Plaza

Jusqu'au 4 juillet,

« Un Rêve de Pureté » : exposition de Claude Gauthier témoignant l'amitié Franco-Monégasque.

Espace Léo Ferré

Les 2 et 3 juillet, de 11 h à 19 h,

6^{ème} Forum des Artistes de Monaco, exposition d'artistes plasticiens monégasques ou résidents, organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Sauber

Jusqu'au 23 novembre,

Exposition « Helmut Newton, Riviera ».

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Paloma

Du 9 juillet au 16 octobre,

Exposition « Christian Bérard, Excentrique Bébé ».

Esplanade du Larvotto

Du 5 juillet au 2 octobre,

Exposition « Le Chat Déambule » de Philippe Geluck, organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Grimaldi Forum

Du 9 juillet au 28 août, de 10 h à 20 h,

Les mardis et jeudis jusqu'à 22 h,

Exposition « Christian Louboutin, L'Exhibition[iste] ». Repensée par son commissaire Olivier Gabet, Directeur du musée des Arts Décoratifs, elle offrira au public une perspective inédite, après une première exposition au Palais de la Porte Dorée à Paris en 2020.

Principauté de Monaco

Du 12 au 17 juillet,

4^{ème} Monaco Art Week. Nouveau parcours artistique en Principauté, offrant l'occasion de découvrir diverses expositions préparées par les galeries et maisons de ventes participantes. Placée sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Albert II de Monaco.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 3 juillet,

Coupe Subbotin - Stableford.

Le 10 juillet,

Coupe Roell - Stableford.

Le 17 juillet,

Coupe Reossi - Stableford.

Le 24 juillet,

Coupe Agaev - Stableford.

Port de Monaco

Jusqu'au 2 juillet,

16^{ème} Jumping International de Monaco.

Baie de Monaco

Du 4 au 9 juillet,

Monaco Solar & Energy Boat Challenge, organisé par le Yacht Club de Monaco en collaboration avec l'Union Internationale Motonautique (UIM) et la Fondation Prince Albert II de Monaco.

✱

✱ ✱

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL AZZURO, dont le siège social se trouvait Place des Moulins, Le Continental à Monaco, a prorogé jusqu'au 15 décembre 2022 le délai imparti au syndic, M. Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 21 juin 2022.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Olivier SCHWEITZER, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL MONACO ENERGY HABITAT, dont le siège social se trouvait 22 et 26, rue Plati à Monaco, a prorogé jusqu'au 15 décembre 2022 le délai impartit au syndic, Mme Bettina RAGAZZONI, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 21 juin 2022.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL OLM, dont le siège social se trouve à Monaco, Place d'Armes, Marché de la Condamine, a prorogé jusqu'au 23 décembre 2022 le délai impartit au syndic, Mme Bettina RAGAZZONI, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 23 juin 2022.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SAM AURUM MONACO, a prorogé de UN MOIS, à compter du 16 juin 2022, le délai durant lequel M. Jean-Paul SAMBA, syndic de la cessation des paiements de la SAM AURUM MONACO, pourra se prononcer sur le sort du contrat de bail.

Monaco, le 24 juin 2022.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la SARL HAPPY FRUIT MONACO STAND, dont le siège social se trouvait avenue Saint-Charles - Marché de Monte-Carlo, emplacement 4, 5, et 6 à Monaco sont avisés du dépôt au Greffe général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 24 juin 2022.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

Société à Responsabilité Limitée
dénommée

« **SARL FEED AZUR** »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco, substituant le notaire soussigné, le 21 décembre 2021, réitéré le 15 juin 2022,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : « SARL FEED AZUR ».

- Siège social : à Monaco, 17, avenue Albert II, c/o THE OFFICE.

- Objet : La société a pour objet, en Principauté de Monaco l'exploitation d'un fonds de commerce de :

« Conseil et formation dans le domaine de la restauration, de l'hôtellerie, de la cuisine, ainsi que toutes activités accessoires ou annexes en rapport avec ces activités. ».

- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

- Capital : 15.000 euros divisé en 150 parts de 100 euros.

- Gérant : M. Yannick ALLENO, domicilié à Paris (huitième arrondissement), « Pavillon Ledoyen », 8, avenue Dutuit.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 20 juin 2022,

la « S.A.R.L. FASOLATO » au capital de 335.000 euros et siège social 12, rue des Açores, à Monaco,

a cédé à M. Jonathan ARISTHENE, chef de projet, domicilié « Villa Canton » numéro 4, Les Terrasses de Fontvieille, à Monaco,

le droit au bail portant sur les locaux dépendant d'un immeuble sis à Monaco, 5, rue Saige, comprenant un local à usage de magasin-entrepôt dont l'entrée est rue des Açores.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **WALLY S.A.M.** »

(Nouvelle dénomination :

« **WN S.A.M.** »)

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2022, les actionnaires de la société anonyme monégasque « WALLY S.A.M. » ayant son siège 4/6, avenue Albert II à Monaco ont décidé de modifier les articles 2 (Objet social), 3 (Dénomination) et le dernier alinéa de l'article 13 (Conseil d'administration) des statuts comme suit :

« ART. 2.

Objet social

La société a pour objet, en Principauté de Monaco ou à l'étranger, directement ou en participation :

La construction de bateaux de plaisance, la vente, l'achat et la location de tous bateaux de plaisance, neufs ou d'occasion, accessoires et pièces détachées ;

- le conseil, l'assistance, la supervision, le suivi dans la construction, la livraison, l'entretien et la gestion de tous bateaux de plaisance, ainsi que toutes opérations d'ingénierie maritime.

Et généralement, toutes les opérations sans exception, financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement. ».

« ART. 3.

Dénomination

La dénomination de la société est « WN S.A.M. ». ».

« ART. 13.

Conseil d'administration

« Les administrateurs, par l'acceptation de leur nomination, s'engagent à ne pas faire partie de sociétés commerciales, concurrentes directes ou indirectes de la société « WN S.A.M. » ayant leur siège à Monaco ou à l'étranger, à titre d'administrateur, de salarié, ou de consultant, et s'interdisent d'en percevoir quelconque salaire ou rémunération, sauf accord du Conseil d'administration. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 2 juin 2022.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 23 juin 2022.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 30 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

Signé : H. REY.

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 15 mars 2022,

la SAM « PALAIS DE L'AUTOMOBILE » au capital de 150.000 euros ayant son siège 7 ter, rue R.P. Louis Frolla à Monaco, a concédé en gérance libre pour une durée de trois années à compter du 23 mai 2022,

à la SARL « GARAGE P 2 W » au capital de 15.000 euros ayant son siège 7 ter, rue R.P. Louis Frolla à Monaco,

un fonds de commerce de garage, réparations, vente d'accessoires automobiles et pneumatiques, exploité 7 ter, rue R.P. Louis Frolla à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

Étude de M. Richard MULLOT

Avocat-Défenseur

« Le Saint-André » 20, boulevard de Suisse - Monaco

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Par jugement en date du 20 juin 2022, le Tribunal de première instance a homologué avec toutes conséquences légales l'acte notarié dressé par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco en date du 14 janvier 2022 par lequel les époux M. Gérard Jean, Louis, Félix CROVETTO et Mme Christine, Marie, Lydia, Evelyne, Camille, Daniella, Patricia, Colette EVERARD épouse CROVETTO ont adopté le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles, présents et à venir avec clause d'attribution intégrale de ladite communauté à l'époux survivant.

La présente insertion est régularisée en application de l'article 1243 alinéa 2 du Code civil.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

ERRATUM AU CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL, PUBLIÉ AU JOURNAL DE MONACO DU 24 JUIN 2022

Il fallait lire page 1982 :

Étude de Maître Sarah FILIPPI

Avocat-Défenseur

20, avenue de Fontvieille - Monaco

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant requête en date du 9 mai 2022, Mme Fernanda, Maria GOMES GUEDES épouse CALZIA, née le 20 juin 1957 à Covelinhas Peso de Regua (Portugal), de nationalité portugaise, concierge, demeurant et domiciliée Avenue de l'Annonciade, Collège Charles III à Monaco (98000), et M. Christian, Henry CALZIA, né le 3 septembre 1957 à Nice (France) de nationalité française, concierge, demeurant et domicilié Avenue de l'Annonciade, Collège Charles III à Monaco (98000), ont requis du Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, l'homologation d'une convention de changement de régime matrimonial, adoptant pour l'avenir le régime de la séparation de biens, présents et à venir, ainsi que la faculté leur en est accordée par les articles 1243 et suivants du Code civil monégasque, au lieu de celui de la communauté de biens réduite aux acquêts.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 819 du Code de procédure civile.

Monaco, le 24 juin 2022. ».

Le reste sans changement.

ALL IN

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} avril 2022, enregistré à Monaco le 5 avril 2022, Folio Bd 107 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ALL IN ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : le management sportif, la gestion de l'entraînement et l'amélioration de la performance de sportifs de haut niveau et des athlètes d'élite, l'organisation, l'intermédiation, la promotion d'équipes, de clubs sportifs et de sportifs professionnels, la fourniture de services concernant l'assistance administrative, technique, logistique ; la publicité, le sponsoring, la promotion, le coaching sportif sur tout lieu approprié mis à sa disposition, à l'exclusion du domaine public, dans le cadre des carrières sportives ; toutes activités de relations publiques, d'assistance professionnelle et de relations de presse concernant le sport notamment pour le Groupe INEOS, à l'exclusion de l'activité d'agent de joueur professionnel de football titulaire d'une licence délivrée par une association nationale et des missions incombant à l'Automobile Club de Monaco, l'organisation d'événements et de manifestations sportives.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue de la Lùjerneta à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. David BRAILSFORD.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

APPCORP

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 février 2022, enregistré à Monaco le 1^{er} mars 2022, Folio Bd 96 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « APPCORP ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco ou à l'étranger, création, développement, commercialisation, directement ou indirectement d'applications pour mobiles, smartphones, tablettes, ordinateurs et dérivés. Commercialisation, réalisation, maintenance, et exploitation d'applications mobiles professionnelles et/ou personnelles. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 3-5, avenue des Citronniers « Prince Galles » (c/o Prime Office) à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Steve SASPORTAS.

Gérant : M. Bruno RODRIGUES.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

CLADDING MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 décembre 2021, enregistré à Monaco le 28 décembre 2021, Folio Bd 111 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CLADDING MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, la réalisation de bardage extérieur et pose de revêtements souples sur les façades. L'achat, la vente, le montage, le démontage et la location d'échafaudages. Achat, vente de tous matériels de bâtiment et de tous matériaux. La prise de participation dans les sociétés ou entreprises ayant une activité ou un objectif similaires ou y concourant.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à dater du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 16, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Gérard CHIOCCHIA.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

CREDITINFO S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 novembre 2021, enregistré à Monaco le 10 novembre 2021, Folio Bd 160 V, Case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CREDITINFO S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, à l'exclusion des domaines entrant dans la compétence exclusive des professions réglementées : toutes prestations de stratégie opérationnelle, de management, de gestion et de coordination commerciale, technique, administrative, juridique, comptable, financière, logistiques, de surveillance, ainsi que de promotion pour le compte du groupe CREDITINFO et les sociétés liées.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter du jour de l'immatriculation auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

Siège : 37, avenue des Papalins, c/o GDS SAM à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Bruce HUTCHISON.

Gérant : M. Paul RANDALL.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

MONTE-CARLO PREHAB S.A.R.L.**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 novembre 2021, enregistré à Monaco le 10 décembre 2021, Folio Bd 101 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONTE-CARLO PREHAB S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

Coaching et préparation physique, amélioration des performances individuelles ou collectives, bilan et évaluation des capacités physiques et sportives, au domicile de la clientèle ou sur tous lieux appropriés mis à sa disposition à l'exclusion du domaine public sous réserve de ne pas exercer une activité relevant d'une profession de santé ; exclusivement dans ce cadre, la représentation, le courtage, l'achat, la vente en gros, demi-gros et au détail, uniquement par tous moyens de communication à distance et sur foires et marchés, sans stockage sur place, de matériels et équipements de sport ; à titre accessoire, l'organisation d'ateliers, séminaires et conférences dédiés à l'activité principale.

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue Albert II, c/o THE OFFICE & CO à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Diego GONCALVES.

Gérant : M. Jonathan BARBERA.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

**APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE
COMMERCE***Première Insertion*

Aux termes d'un acte du 11 novembre 2021, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « MONTE-CARLO PREHAB S.A.R.L. », M. Diego GONCALVES a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 17, avenue Albert II (c/o The Office).

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

EXCLUSIVE CARS MONACO

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 300.000 euros

Siège social : 29, boulevard Rainier III - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 6 mai 2022, il a été pris acte de l'extension de l'objet social à l'activité suivante :

« En Principauté de Monaco et à l'étranger, l'importation, l'exportation, l'achat, le dépôt, la vente et le courtage de véhicules neufs ou d'occasion, la fourniture de pièces détachées, la location courte et longue durée de voitures sans chauffeur ; la création et la gestion notamment administrative et technique dont le gardiennage, l'entretien et le déplacement d'un parc de véhicules appartenant à la société ou confiés par des clients ; toute prestation d'aide et assistance aux clients liées à l'objet principal ; l'organisation de ventes aux enchères de tout type de véhicules terrestres, à l'exclusion de toute activité relevant des missions dévolues à l'Automobile Club de Monaco.

Et généralement, toutes opérations financières, industrielles, civiles, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets visés ci-dessus mentionnés de nature à en favoriser le développement. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

NIATRI

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 janvier 2022, il a été décidé la modification de l'objet social qui devient :

« En Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, directement ou en participation, dans le secteur des matières premières et de leurs dérivés :

À titre principal la prestation de services et la réalisation d'études dans le domaine de l'organisation, de la gestion, de la coordination et du contrôle de nature administrative, juridique, commerciale, industrielle, économique et, sans stockage sur place ;

À titre accessoire, l'intermédiation, la mise en relation, la négociation de contrats et la commission sur contrats négociés, courtage, sans stockage sur place. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

TRIMETRI

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 11 mai 2022, les associés ont décidé de modifier l'objet social comme suit :

« En Principauté de Monaco et à l'étranger : la conception, le design, la coordination de tous projets de décoration d'intérieur et d'extérieur, la maîtrise d'ouvrage déléguée y relative, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, le suivi de chantiers et études techniques et économiques y relatives, à l'exception des activités relevant de la profession d'architecte ; dans ce cadre, la fourniture d'éléments de décoration et d'ameublement. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

V.P. SOLUTIONS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 17, avenue Albert II - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 12 avril 2022, les associés ont décidé de modifier l'objet social comme suit :

« L'étude et la gestion de projets dans le domaine du bâtiment et des travaux publics, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la coordination et la planification de travaux, la maîtrise des coûts de chantier, ainsi que l'audit et l'ingénierie s'y rapportant ; la prestation d'ingénierie générale et d'études de faisabilité techniques dans le bâtiment, des installations techniques, des infrastructures, ainsi que la voirie et les réseaux divers (VRD) ; la réalisation de prestations topographiques, d'infographie, d'information géographique et d'ingénierie, et de prestations liées à la définition de biens fonciers, à l'exclusion de toutes activités relevant

de la profession d'architecte ainsi que de celles entrant dans le champ de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics ; dans ce cadre, la formation, sans délivrance de diplôme, et l'animation d'ateliers, séminaires et conférences en rapport avec l'activité. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

AMAUDRUZ & AMAUDRUZ GUIRAMAND

en abrégé « **AMA PARTNERS** »

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 10.000 euros

Siège social : 27, boulevard des Moulins - Monaco

RÉDUCTION DE CAPITAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 janvier 2022, les associés ont décidé de réduire le capital social de la société par l'annulation de 10 parts sociales d'un montant de 100 euros chacune.

Ainsi le capital social sera réduit de la somme de 1.000 euros et passera d'un montant de 10.000 euros à un montant de 9.000 euros.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

S.A.R.L. FISAM

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 février 2022, les associés ont décidé une augmentation de capital de 1.650 euros, le portant de 15.000 euros à 16.650 euros ainsi que les modifications inhérentes des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

ACCEL CONCEPT

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 100.000 euros

Siège social : 6, boulevard des Moulins - Monaco

MODIFICATION DE LA GÉRANCE

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 12 novembre 2021, les associés ont constaté le décès de M. Angelo CODIGNONI, cogérant.

La société sera gérée avec comme gérant unique M. Mauro SIPSZ.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

AD SUPERCARS MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 9, rue Baron Sainte-Suzanne - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 décembre 2021, il a été pris acte de la démission de M. Alessandro DONZELLA de ses fonctions de cogérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

HMS SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 27, boulevard des Moulins - « Union »,
Bloc Est - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 avril 2022, enregistrée le 19 mai 2022, les associés de la S.A.R.L. « HMS SERVICES » ont pris acte de la démission du cogérant M. Paul SANSOM.

Le point 7.I de l'article 7 « Capital social » et le point 10.I.1° « Nomination des gérants » de l'article 10 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

KAUKONEN & KAUKONEN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 mai 2022, les associés de la société à responsabilité limitée « KAUKONEN & KAUKONEN », ont pris acte de la démission de M. Vesa KAUKONEN de ses fonctions de cogérant, par conséquent M. Jukka KAUKONEN restera l'unique gérant de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

LORO PIANA MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1.000.000 euros
Siège social : Allée François Blanc - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 mai 2022, les associés ont ratifié la démission aux fonctions de cogérant, de M. Jean-Baptiste DEBAINS.

La société sera gérée par M. Olivier LAJOUANIE.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

LOUVEAU CONCEPT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 4, boulevard Rainier III - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT
NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 avril 2022, les associés ont pris acte de la démission de Mme Alexandra LOUVEAU de ses fonctions de gérante et ont nommé en remplacement Mme Michèle ADAMO, gérante associée. L'article 14 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

S.A.R.L. MITICO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros
Siège social : 1, rue Princesse Florestine - Monaco

**NOMINATION D'UN COGÉRANT
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 5 avril 2022, Mme Olga MIEME a été nommée cogérante de la S.A.R.L. MITICO.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 avril 2022, il a été décidé de la modification de l'objet social comme suit :

« Bar, restauration du terroir à consommer sur place ou à emporter ; ambiance et/ou animation musicale sous réserve des autorisations administratives appropriées. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

MONABOIS S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 16, rue R.P. Louis Frolla - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 mai 2022, il a été pris acte de la démission de M. Jean-Georges GRAMAGLIA de ses fonctions de cogérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

S.A.R.L. PRODIVE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 500.000 euros
Siège social : 18, quai Antoine 1^{er} - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 octobre 2021, il a été procédé à la nomination de M. Bruno NAVARRO demeurant 155 bis, route de Bellet, 06200 Nice, aux fonctions de cogérant.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

ROCHER BLANC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 2, rue du Gabian - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 mai 2022, il a été pris acte de la démission de M. Guillaume DEVELTER de ses fonctions de cogérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

SUPER NET

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 150.000 euros
Siège social : 44, boulevard d'Italie - Le Château d'Azur - Monaco

**CESSION DE PARTS SOCIALES
DÉMISSION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 9 mars 2022, réitéré le 18 mai 2022, le tout dûment enregistré,

M. Rabah ABBASSI a cédé à M. Khaled DASSI, associé, les 296 parts d'intérêts qu'il détenait dans la société « SUPER NET », en suite de cette cession M. Rabah ABBASSI a donné sa démission de ses fonctions de cogérant.

La société continue à être gérée par M. Khaled DASSI.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

WMG MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : c/o MCBC 17, avenue des Spélugues - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 avril 2022, il a été pris acte de la nomination de Mme Anastasia KOTOVA en qualité de cogérant non associé de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

YACHTZOO

Société à Responsabilité Limitée
au capital 20.000 euros
Siège social : 9, avenue d'Ostende - Monaco

DÉMISSION DE DEUX GÉRANTS

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 14 avril 2022, les associés ont pris acte de la démission des fonctions de gérant de Mme Paola SCALABRINO et M. Christopher RICHARDSON.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

AGPR

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros

Siège social : 1, promenade Honoré II - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes des décisions de l'associée unique gérant en date du 4 février 2022, il a été décidé de transférer le siège social au 30, boulevard de Belgique à Monaco.

Un exemplaire desdites décisions a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

**APPLIANCE ENGINEERING
TECHNOLOGY SYSTEMS**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 11, rue Plati - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 24 février 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 4, rue du Castelleretto à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

ATLAS TRANSPORT SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 25.000 euros

Siège social : 13, avenue des Castelans - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 22 décembre 2021, les associés ont décidé de transférer le siège social au 6, boulevard Rainier III à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

FISAM SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 3 mai 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 6, avenue Albert II à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

HAUTIER IP

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 mai 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 17, avenue Albert II à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

MCP INTERNATIONAL S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 22 avril 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 3-5, avenue des Citronniers à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

NORTH EAST WEST SOUTH

en abrégé « **N.E.W.S.** »
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, avenue Saint-Roman - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} juin 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 17, avenue Albert II à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

P.M.A.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 mai 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 17, avenue Albert II à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

TRIMETRI

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 avril 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 27, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

FELTER SHIPPING SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 9, avenue d'Ostende - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 janvier 2022, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 10 janvier 2022 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Olivier FELTER, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation au domicile du liquidateur, c/o M. Olivier FELTER, 44, boulevard d'Italie à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

GRELAUVAL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 mai 2022, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} mai 2022 ;

- de nommer en qualité de liquidateur Mme Élodie SARDI, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation c/o MCBC, 17, avenue des Spélugues à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

IMAKA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 1, avenue Saint-Roman - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE
TRANSMISSION UNIVERSELLE DE
PATRIMOINE**

Aux termes d'une décision extraordinaire de l'associé unique du 22 novembre 2021, il a été constaté la dissolution de la société, suite à la réunion de toutes les parts sociales en une seule main et la transmission universelle de patrimoine au profit de Mme Nathalie ANTOGNELLI.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite décision a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

**INTERNATIONAL GLASS
MANAGEMENT**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 150.000 euros

Siège social : 20, boulevard Princesse Charlotte -
Monaco**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 mai 2022, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 mai 2022 ;

- de nommer comme liquidateur Mme Yanick WITASSE, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au Cabinet Belaieff, 6, boulevard Rainier III à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit conformément à la loi, le 24 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.**PLATINUM EVENTS MONACO**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2021, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2021 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Alain COYER, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation au 44, boulevard d'Italie à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.**ROC-ICE**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 34-36, boulevard d'Italie - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 17 mai 2022, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 17 mai 2022 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Antoine MORAZZANI, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation au Bureau n° 1271, Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

SILVERADO

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 27, avenue de la Costa - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes assemblée générale extraordinaire en date du 25 mars 2022, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 25 mars 2022 ;

- de nommer en qualité de liquidateurs MM. Alberto BERSANO, 6, impasse de la Fontaine et Mauro BUCALO, 13, avenue des Papalins, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation au 6, impasse de la Fontaine à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 juin 2022.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

**SOCIETE MONEGASQUE
 D'APPAREILLAGE RESPIRATOIRE -
 S.M.A.R**

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 425.000 euros
 Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société « S.M.A.R » sont invités à se réunir :

en assemblée générale ordinaire le lundi 18 juillet 2022 à 10 heures au siège de la société, 74, boulevard d'Italie - 98000 Monaco (Principauté de Monaco), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;
- Quitus à donner aux administrateurs en fonction ;
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs ;
- Approbation des comptes ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs en conformité dudit article ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

STARS AND BARS

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 760.000 euros
 Siège social : 6, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 15 juillet 2022 à 10 h 30, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2021 ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus à donner aux administrateurs ;

- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs en conformité dudit article ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Une assemblée générale extraordinaire se tiendra ensuite afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre sur la dissolution de la société ou la poursuite de l'activité au regard de la perte des trois-quarts du capital social.

Le Conseil d'administration.

ASSOCIATION

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Il a été décidé de la dissolution de l'association « Monaco International Performing Arts Center » à compter du 1^{er} juin 2022.

CESSATION DE CAUTIONNEMENT

CMB Monaco (anciennement « Compagnie Monégasque de Banque »), société anonyme monégasque, au capital d'EUR 111.110.000,00 (CENT ONZE MILLIONS CENT DIX MILLE EUROS) dont le siège social est sis au 23, avenue de la Costa à Monte-Carlo, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 76S01557,

a délivré, en date du 2 octobre 2019, en faveur de M. Jean-Charles CHVALOWSKI-MEDECIN, en sa qualité d'Agent immobilier, exerçant sous l'enseigne « SARL PREMIUM PROPERTIES MC » dont le siège social est sis 1, avenue Henry Dunant - 98000 Monaco, une garantie financière, forfaitaire et solidaire portant sur l'activité de « gestion immobilière, administration de biens immobiliers et syndic d'immeubles en copropriété ».

Cette garantie d'EUR 35.000,00 (TRENTE-CINQ MILLE EUROS) prendra fin à l'expiration d'un délai de trois jours francs suivant la présente publication.

Toutes les créances qui ont pour origine un versement ou une remise faits antérieurement à la date de cessation de la garantie restent couvertes par la garantie si elles sont produites dans un délai de trois mois, à compter de l'insertion du présent avis, et dès lors que la créance est liquide, exigible et certaine, et que la défaillance de la personne garantie est acquise.

La présente publication est effectuée en application de l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 15.700 du 26 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

FIN DE CAUTIONNEMENT

En application de l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 15.700 du 26 février 2003 modifié par l'Ordonnance Souveraine n° 8.860 en date du 15 octobre 2021 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;

CFM Indosuez Wealth Management, société anonyme monégasque au capital de 34.953.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 11, boulevard Albert 1^{er}, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco sous le numéro 56 S 00341, fait savoir qu'il est mis fin au cautionnement en date du 22 juin 2022 à AGENCE DAMENO IMMOBILIER, agence immobilière en nom propre, sise à Monaco, 7, boulevard des Moulins, une garantie financière forfaitaire et solidaire portant sur l'activité de « Gestion Immobilière et Administration de Biens Immobiliers » et une garantie financière forfaitaire et solidaire portant sur l'activité de « Transactions sur Immeubles et Fonds de Commerce ».

CFM Indosuez Wealth Management fait savoir que ces 2 garanties de 100.000 € (cent mille euros) chacune prendront fin à l'expiration d'un délai de trois jours francs suivant la présente publication.

Il est rappelé que dès lors que la défaillance de la personne garantie est acquise, toutes les créances certaines, liquides et exigibles qui ont pour origine un versement ou une remise faits antérieurement à la date de cessation de la garantie restent couvertes par la caution si elles sont produites dans un délai de trois mois à compter du présent avis.

Monaco, le 1^{er} juillet 2022.

CFM INDOSUEZ WEALTH

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 34.953.000 euros
 Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

COMPTES CONSOLIDÉS IFRS 2021**Compte de résultat consolidé**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	63 274	57 811
Intérêts et charges assimilés	4.1	-25 438	-23 011
Commissions (produits)	4.2	89 433	77 272
Commissions (charges)	4.2	-10 016	-9 918
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	10 434	14 768
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		3 908	4 678
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		6 526	10 090
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	0	0
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		0	0
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		0	0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	0	0
Produits des autres activités	4.7	3 523	2 416
Charges des autres activités	4.7	-1 810	-1 690
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition		0	0
Produit net bancaire		129 401	117 648
Charges générales d'exploitation	4.8	-91 779	-85 259
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	-5 533	-5 680
Résultat brut d'exploitation		32 088	26 709
Coût du risque	4.10	1 778	-1 549
Résultat d'exploitation		33 866	25 160
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	-1	6
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.16	0	0
Résultat avant impôt		33 865	25 166

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Impôts sur les bénéfices	4.12	-4 773	-3 382
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.12	0	0
Résultat net		29 092	21 784
Participations ne donnant pas le contrôle	6.21	0	0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		29 092	21 784

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net		29 092	21 784
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	185	-484
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre			
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	4.13	-211	650
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	-26	166
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence			4 681
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	-26	4 847
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	0	0
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	-2 774	327
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	-2 774	327
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	-2 774	327

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4.13	-2 800	5 174
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4.13	26 292	26 958
Dont part du Groupe		26 292	26 958
Dont participations ne donnant pas le contrôle		0	0

Bilan actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	6.1	869 406	539 989
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6-6.7	5 564	14 399
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		2 846	12 126
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		2 718	2 273
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	21 940	32 947
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	319	344
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		0	0
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		319	344
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	5 190 402	5 158 384
Prêts et créances sur les établissements de crédit		1 416 089	1 670 568
Prêts et créances sur la clientèle		3 709 662	3 336 374
Titres de dettes		64 651	151 442
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 929	284
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	5 758	6 778
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	52 967	38 360
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.13	0	0
Immeubles de placement	6.14	1 135	2 444
Immobilisations corporelles	6.15	140 460	144 415
Immobilisations incorporelle	6.15	43 921	42 281
Écarts d'acquisition	6.16	0	0
TOTAL DE L'ACTIF		6 337 801	5 980 624

Bilan passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	2 596	11 558
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		2 596	11 558
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		0	0
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	10 302	6 570
Passifs financiers au coût amorti		5 825 514	5 437 413
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.8	83 307	71 705
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.8	5 742 207	5 365 708
Dettes représentées par un titre		0	0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		10 226	24 174
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	14 663	14 957
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	91 955	96 902
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	6.13	11 213	12 657
Dettes subordonnées		0	0
Total dettes		5 966 469	5 604 232
Capitaux propres		371 332	376 393
Capitaux propres part du Groupe		371 332	376 393
Capital et réserves liées		321 908	332 450
Réserves consolidées		17 877	16 904
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		2 455	5 255
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		0	0
Résultat de l'exercice		29 092	21 784
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
TOTAL DU PASSIF		6 337 801	5 980 624

Tableau de variation des capitaux propres**Capital et réserves liées**

(en milliers d'euros)	Capital	Prime et Réserves consolidées liées au capital ⁽¹⁾	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2020 Publié	34 953	314 511	0	0	349 464
Impacts nouvelles normes					0
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2020 Retraité	34 953	314 511	0	0	349 464
Augmentation de capital					0
Variation des titres auto-détenus					0
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres					0
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres en 2020					0
Dividendes versés en 2020		0			0
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					0
Mouvements liés aux paiements en actions					0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	0	0	0	0	0
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	0
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves					0
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves					0
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					0
Résultat 2020					0
Autres variations		-111			-111
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	34 953	314 400	0	0	349 353
Affectation du résultat 2020		21 784			21 784

Capital et réserves liées					
(en milliers d'euros)	Capital	Prime et Réserves consolidées liées au capital ⁽¹⁾	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2021 Publié	34 953	336 184	0	0	371 137
Impacts nouvelles normes		220			220
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2021 Retraité	34 953	336 404	0	0	371 357
Augmentation de capital					0
Variation des titres auto-détenus					0
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres					0
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres en 2021					0
Dividendes versés en 2021		-31 670			-31 670
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					0
Mouvements liés aux paiements en actions					0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	0	-31 670	0	0	-31 670
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	0
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves					0
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves					0
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					0
Résultat 2021					0
Autres variations ⁽⁴⁾		97			97
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2021	34 953	304 831	0	0	339 784

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							
<i>(en milliers d'euros)</i>	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres Part du Groupe	Capitaux propres Part des Minoritaires	Capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2020 Publié	1 934	-1 853	81	0	349 545	106	349 651
Impacts nouvelles normes ⁽²⁾					0	0	0
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2020 Retraité	1 934	-1 853	81	0	349 545	106	349 651
Augmentation de capital			0		0	0	0
Variation des titres auto-détenus			0		0	0	0
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres			0		0	0	0
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres en 2020			0		0	0	0
Dividendes versés en 2020			0		0	-94	-94
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales			0		0	0	0
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			0		0	0	0
Mouvements liés aux paiements en actions			0		0	0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	0	0	0	0	0	-94	-94
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	327	4 847	5 174	0	5 174	0	5 174
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves			0		0	0	0

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres Part du Groupe	Capitaux propres Part des Minoritaires	Capitaux propres consolidés	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves			0		0	0	0	0
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence			0		0	0	0	0
Résultat 2020			0	21 784	21 784	0	21 784	
Autres variations			0		-111	-12	-123	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	2 261	2 994	5 255	21 784	376 392	0	376 392	
Affectation du résultat 2020			0	-21 784	0	0	0	0
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2021 Publié	2 261	2 994	5 255	0	376 392	0	376 392	
Impacts nouvelles normes (3)			0		220	0	220	
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2021 Retraité	2 261	2 995	5 256	0	376 612	0	376 612	
Augmentation de capital			0		0	0	0	0
Variation des titres auto-détenus			0		0	0	0	0
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres			0		0	0	0	0
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres en 2021			0		0	0	0	0
Dividendes versés en 2021			0		-31 670	0	-31 670	
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales			0		0	0	0	0

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								
<i>(en milliers d'euros)</i>	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres Part du Groupe	Capitaux propres Part des Minoritaires	Capitaux propres consolidés	
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			0		0	0	0	0
Mouvements liés aux paiements en actions			0		0	0	0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	0	0	0	0	-31 670	0	-31 670	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-2 774	-26	-2 800	0	-2 800	0	-2 800	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves			0		0	0	0	0
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves			0		0	0	0	0
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence			0		0	0	0	0
Résultat 2021			0	29 092	29 092	0	29 092	
Autres variations (4)			0		97		97	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	-513	2 969	2 456	29 092	371 332	0	371 332	

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de CFM Indosuez Wealth.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques «Juste valeur par résultat» ou «Juste valeur par capitaux propres non recyclables» sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

Tableau des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Résultat avant impôt	33 865	25 166
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	5 533	5 571
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-2 200	1 934
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Résultat net des activités d'investissement	1	-6
Résultat net des activités de financement	37	103
Autres mouvements	335	-4 863
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	3 706	2 739
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	271 902	321 469
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-5 433	-44 865
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	89 181	69 633
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-17 949	41 494
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts versés	-3 242	-3 933
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	334 459	383 798

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Flux provenant des activités abandonnées	0	0
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	372 030	411 704
Flux liés aux participations	0	-1 081
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-3 221	-4 335
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-3 221	-5 416
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	-31 670	882
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-1 901	-1 262
Flux provenant des activités abandonnées	0	0
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-33 571	-380
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	335 238	405 907
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	987 721	581 815
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	539 989	469 249
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	447 732	112 566
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	1 322 959	987 722
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	869 404	539 989
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	453 555	447 733
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	335 238	405 907

* Composé du solde net du poste «Caisse, banques centrales», hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes «Comptes ordinaires débiteurs non douteux» et «Comptes et prêts au jour le jour non douteux» tels que détaillés en note 6.5 et des postes «Comptes ordinaires créditeurs» et «Comptes et emprunts au jour le jour» tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus) ;

⁽¹⁾ Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence : N/A

⁽²⁾ Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation.

⁽³⁾ Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par CFM Indosuez Wealth à ses actionnaires, à hauteur de 31.7 millions d'euros pour l'année 2021.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS
Note 1 :**Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés****1.1 Normes applicables et comparabilité**

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2021 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2020.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2021.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16	1 ^{er} janvier 2021 (1)	Oui
Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2		
Amendement à IFRS 16		
2nd amendement sur les concessions de loyers liées à la COVID-19	1 ^{er} avril 2021	(2)

(1) *Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 dès le 1^{er} janvier 2020.*

(2) *[Préciser « Oui » si CFM Indosuez Wealth avait déjà appliqué le 1^{er} amendement IFRS 16 sur les concessions de loyer lié à la COVID 19 et ajouter la phrase suivante en note de bas de tableau :]*
Application rétrospective au 1^{er} janvier 2021.
[Dans le cas contraire, indiquer « Non »]

Réformes des indices de référence

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre début 2019 un programme pour préparer et encadrer la transition des indices de référence pour l'ensemble de ses activités, avec une déclinaison en projets dédiés dans chaque entité impactée. Ce programme s'est inscrit dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole a activement participé - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe a privilégié autant que possible des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités et autant que possible les jalons incitatifs. D'importants investissements et une forte mobilisation des équipes opérationnelles et des métiers ont été mis en œuvre pour adapter les outils et absorber la charge de travail induite par les transitions, y compris pour la modification des contrats. Il est à noter que les développements informatiques ont été très dépendants du

calendrier de détermination des indices alternatifs cibles aux LIBOR et de l'émergence de standards de marché.

La réalisation ordonnée et maîtrisée de ces transitions a été assurée par l'ensemble des actions entreprises depuis 2019. Au second semestre 2021, les entités ont notamment concentré leurs efforts sur la finalisation de l'ensemble des développements informatiques et l'intensification de l'information et des interactions avec les clients pour leur expliquer plus en détail les modalités de transition et poursuivre les efforts engagés pour prévenir les risques de conduite.

Les travaux menés ont également permis de mettre les entités du Groupe en capacité de gérer les nouvelles offres de produits RFR tout en préservant l'expérience et la satisfaction client.

Bilan des transitions au 31/12/2021 :

Pour la plupart des entités et activités concernées, les plans de transition proactifs ont été activés dès que possible en 2021 avec une intensification au deuxième semestre : prêts / emprunts de cash entre entités du Groupe, émissions obligataires du Crédit Agricole SA, comptes de dépôts clientèle, dérivés de taux compensés transitionnés en masse via les cycles de conversion des chambres de compensation en octobre (EONIA) et en décembre (LIBOR hors USD).

L'activation à partir du 1^{er} janvier 2022 des clauses de fallback - considérées comme un « filet de sécurité » - a concerné une faible part du stock de contrats impactés par les modifications d'indice de référence. Toutefois, pour les dérivés non compensés et couverts par le protocole fallbacks ISDA, les acteurs de marché ont largement privilégié l'activation des fallbacks.

A l'échelle du Groupe Crédit Agricole, peu de contrats référençant l'EONIA ou les LIBOR CHF, EUR, GBP et JPY n'ont pas pu faire l'objet d'une renégociation avant le 31 décembre 2021 ou être basculés sur un indice alternatif par activation de la clause de fallback. Ce stock résiduel de contrats concerne soit des négociations non finalisées au 31 décembre qui devraient aboutir début 2022, soit des contrats qui bénéficient ou bénéficieront des dispositifs législatifs en vigueur.

Gestion des risques :

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence disparaissant ou devenant non représentatifs au 31 décembre 2021 et la mise en conformité avec la réglementation BMR, les travaux du projet ont également porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Pour exemple, sur le volet financier, le risque de fragmentation du marché induit par l'utilisation de types de taux différents (calcul de taux prédéterminé en début de période d'intérêt dit « forward looking » ou calcul de taux post-déterminé dit « backward looking ») et de conventions différentes selon les classes d'actifs / devises peut conduire à des risques financiers pour les acteurs du secteur. Il est néanmoins anticipé que ces risques, clairement identifiés au sein du Groupe, devraient tendre à s'amoinrir au fur et à mesure que les standards de marché émergeront et que le secteur privé - avec le soutien des banques - sera en capacité de gérer cette fragmentation.

LIBOR USD :

En 2022, les travaux du programme de transition se poursuivent, notamment pour préparer la cessation de la publication du LIBOR USD ou sa non représentativité en juin 2023. Ce volet concerne en premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée à cet indice. Pour la transition du LIBOR USD, la mise en œuvre d'un dispositif législatif sera confirmé ultérieurement par les autorités britanniques, les autorités américaines ayant pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires pour les contrats de droit New-Yorkais.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier au 31

décembre 2021.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2021, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transitionner vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	EONIA	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	EURiBOR
Total des actifs financiers hors dérivés						
Total des passifs financiers hors dérivés						
Total des notionnels des dérivés		28.7				1.242

En l'absence d'annonces relatives à un remplacement prochain des indices EURIBOR, WIBOR et STIBOR, ceux-ci ont été exclus des données quantitatives fournies.

Les encours en LIBOR USD reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 30/06/2023, date de disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

Pour les autres indices, les contrats basculés vers le taux alternatif par activation de la clause de fallback ont été exclus du recensement. Par conséquent, les encours en EONIA et LIBOR CHF correspondent aux contrats dont la renégociation contractuelle n'était pas totalement finalisée au 31 décembre 2021 et pour lesquels il n'est pas prévu de recours aux dispositifs législatifs en vigueur. Les encours en LIBOR GBP et JPY correspondent au stock résiduel de contrats pour lesquels les renégociations avec les clients n'ont pas abouti et qui devraient être couverts par le dispositif de la Commission Européenne en cours de mise en place¹.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

Conséquences comptables de la décision IFRS IC d'avril 2021 sur l'attribution d'avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services pour les régimes à prestations définies

En décembre 2020, l'IFRS IC a été saisi d'une question portant sur la méthodologie de calcul des dettes actuarielles des régimes à prestations définies et sur la période d'acquisition des droits à retenir pour lesquels dans lequel le nombre d'années d'ancienneté donnant lieu à attribution de droits est plafonné. Parmi plusieurs approches analysées, l'IFRS IC a retenu l'approche consistant à linéariser sur la période plafonnée précédant l'âge de retraite permettant d'obtenir les droits.

Les plans concernés par la décision IFRS IC IAS 19 sont ceux pour lesquels :

- L'attribution de droits est conditionnée par la présence dans l'entreprise au moment du départ en retraite (avec perte de tout droit en cas de départ anticipé) ;
- Les droits dépendent de l'ancienneté, mais sont plafonnés à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté.

¹ Date prévisionnelle : fin T1 2022.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe.

L'impact de cette décision, qui a été enregistré au 1^{er} janvier 2021 sans comparatif, s'élève à 232 milliers d'euros en termes de dettes actuarielles (Cf. note 7 – Avantages au personnel et autres rémunérations).

Les impacts sur les états financiers s'élèvent à 288 milliers d'euros en termes de provision sur engagements sociaux (Cf. notes 6.18 – Provisions)

1.2 Principes et méthodes comptables

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les actifs d'impôts différés ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IFRS 9, IAS 39 et IAS 32)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que CFM Indosuez Wealth utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers :***Évaluation initiale***

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur .

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers***Classement et évaluation des actifs financiers***

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de CFM Indosuez Wealth pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « *Solely Payments of Principal & Interests* » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des «tranches»).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par CFM Indosuez Wealth structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « *look-through* » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

	Instruments de dette	Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI)
	Non Satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le groupe CFM Indosuez Wealth détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le groupe CFM Indosuez Wealth choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de CFM Indosuez Wealth d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à CFM Indosuez Wealth ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test «SPPI».

Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 «Provisions».

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le groupe CFM Indosuez Wealth comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « *ECL* ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » .

Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

À compter de l'arrêté du 31 décembre 2021, le terme « Bucket » qui était utilisé depuis le passage à IFRS 9 est remplacé par le terme « Stage » dans l'ensemble des états financiers.

N.B. Il s'agit uniquement d'un changement de terminologie, sans impact sur la comptabilisation des ajustements pour pertes de crédit (ECL).

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- CFM Indosuez Wealth estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « *LGD* »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que [CFM Indosuez Wealth] ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe CFM Indosuez Wealth ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque CFM Indosuez Wealth devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le Groupe CFM Indosuez Wealth considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le Groupe CFM Indosuez Wealth utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels le Groupe CFM Indosuez Wealth a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre «Facteurs de risque», les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en « Produit net bancaire » pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le Groupe CFM Indosuez Wealth n'applique pas le volet «comptabilité de couverture» d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Le Groupe considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Le Groupe intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA / DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels CFM Indosuez Wealth peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, l'entité retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent «observables», la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le Groupe CFM Indosuez Wealth compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Provisions (IAS 37 et 19)

Le Groupe CFM Indosuez Wealth identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Groupe CFM Indosuez Wealth a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Le Groupe CFM Indosuez Wealth détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, l'entité impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés «employeurs». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Groupe CFM Indosuez Wealth n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme «le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Régime du remploi (suspension d'imposition de plus-value réalisées sur la cession d'immobilisations) :

Des impôts différés passifs sont comptabilisés eu égard aux dispositions de l'Article 10 de l'Ordonnance Souveraine monégasque n° 3.152 du 19/03/1964 :

- les plus-values réalisées par une société monégasque fiscalisée provenant de la cession en cours d'exploitation d'actifs immobilisés, ne sont pas comprises dans le bénéfice imposable de l'exercice au cours duquel elles sont réalisées, lorsque l'entreprise prend l'engagement de réinvestir en immobilisations, avant l'expiration d'un délai de trois ans à partir de la clôture de cet exercice, une somme égale au montant de ces plus-values ajoutées au prix de revient des éléments cédés.
- Les plus-values distraites du bénéfice imposable sont considérées comme affectées à l'amortissement des nouvelles immobilisations et viennent en déduction du prix de revient pour le calcul des amortissements et des plus-values réalisées ultérieurement.

Les différences entre les valeurs comptables de ces nouvelles immobilisations, et leurs valeurs fiscales, répondent à la définition de « différence temporelle » de la norme IAS 12, et justifient la comptabilisation d'un impôt différé passif.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe CFM Indosuez Wealth suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Constructions	30 à 50 ans
Aménagements	6 à 10 ans
Mobilier et matériel	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	1 à 7 ans

Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

Contrat de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de locations dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation (i.e. première option de sortie post 5 ans) sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, par exemple pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'FRS 16.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de CFM Indosuez Wealth et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, CFM Indosuez Wealth dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Sociétés	Implantation	Siège social	% de contrôle		% d'intérêt	
			31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
CFM Indosuez Wealth SAM	Monaco	11, bld Albert 1 ^{er} - Monaco	tête de groupe		tête de groupe	
CFM Indosuez Conseil en Investissement SASU	France	1, Place de la liberté - 06320 Cap d'Ail	100%	100%	100%	100%
CFM Indosuez Gestion SAM	Monaco	11, bld Albert 1 ^{er} - Monaco	100%	100%	100%	100%

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités listées ci-dessus sont sous contrôle exclusif du CFM INDOSUEZ WEALTH et sont donc consolidées par intégration globale (IG).

Toutes les sociétés consolidées ont leur comptabilité tenue en EUR

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par CFM Indosuez Wealth sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de CFM Indosuez Wealth ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Les 2 filiales consolidées ayant été créées par le CFM INDOSUEZ WEALTH, aucun Ecart d'acquisition n'a été comptabilisé.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

Note 2 :**Principales opérations de structure et événements significatifs de la période**

N/A

3.1 Risque de crédit

La surveillance des risques de crédit et de contrepartie chez CFM Indosuez Wealth Management est réalisée par la Direction des Risques et du Contrôle Permanent.

Le risque de contrepartie est concentré sur l'activité de crédit à la clientèle et s'inscrit dans le cadre de la stratégie Risques du Métier Gestion de fortune validée par les instances décisionnelles de CA CIB et de CA SA.

CFM Indosuez Wealth Management est exposé à des risques de contrepartie personnes physiques, morales, structures patrimoniales dont les bénéficiaires économiques sont des personnes physiques ou des sociétés commerciales liées à un client entrepreneur, dont l'activité ou le centre décisionnel est basé à Monaco. Toute exception à ce périmètre de contreparties relève d'une validation préalable de la Direction Générale du groupe Indosuez et de son département des Risques.

3.1.1 Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				(Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2020							151 503	-61	151 442
Transferts d'actifs en cours de vie d'un stage à l'autre							0	0	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2							0	0	
Retour de Stage 2 vers Stage 1							0	0	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾							0	0	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1							0	0	
Total après transferts	151 503	-61	0	0	0	0	151 503	-61	151 442
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-86 749	44	0	0	0	0	-86 749	44	

	Actifs sains				(Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ⁽²⁾	23 940	-9					23 940	-9	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-110 595	13					-110 595	13	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres	-94	40					-94	40	
Total	64 754	-17	0	0	0	0	64 754	-17	64 737
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	-86						-86		
Au 31 décembre 2021	64 668	-17	0	0	0	0	64 668	-17	64 651
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

⁽¹⁾ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

⁽²⁾ Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

⁽³⁾ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2020	1 670 786	-218					1 670 786	-218	1 670 568
Transferts d'actifs en cours de vie d'un stage à l'autre									
Transferts de Stage 1 vers Stage 2									
Retour de Stage 2 vers Stage 1									
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾									
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1									
Total après transferts	1 670 786	-218	0	0	0	0	1 670 786	-218	1 670 568
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-254 304	-10	0	0	0	0	-254 304	-10	-254 314
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... ⁽²⁾	4 460 488	-422					4 460 488	-422	4 460 066
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-4 741 624	420					-4 741 624	420	-4 741 204
Passages à perte							0	0	0
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières							0	0	0
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période							0	0	0
Changements dans le modèle / méthodologie							0	0	0
Variations de périmètre							0	0	0
Autres	26 832	-8					26 832	-8	26 824
Total	1 416 482	-228	0	0	0	0	1 416 482	-228	1 416 254
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	-165						-165		-165

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2021	1 416 317	-228	0	0	0	0	1 416 317	-228	1 416 089

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution

⁽¹⁾ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

⁽²⁾ Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

⁽³⁾ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 1^{er} Janvier	3 300 795	-958	35 101	-602	10 712	-8 674	3 346 608	-10 234	3 336 374
Transferts d'actifs en cours de vie d'un stage à l'autre	22 559	1	-23 529	89	970	-178	-	-88	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-7 699	20	7 699	-20			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	30 368	-20	-30 368	20			-	-	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-110	1	-860	89	970	-178	-	-88	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1							-	-	
Total après transferts	3 323 354	-957	11 572	-513	11 682	-8 852	3 346 608	-10 322	3 336 286
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	389 402	298	-6 319	440	-3 587	2 383	379 496	3 121	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ⁽²⁾	2 123 104	-581	3 368	-399			2 126 472	-980	

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction pour pertes	Valeur comptable brute	Correction pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-1 760 383	882	-9 687	840	-1 720	672	-1 771 790	2 394	
Passages à perte					-1 867	1 867	-1 867	1 867	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières							-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période						-152	-	-152	
Changements dans le modèle / méthodologie							-	-	
Variations de périmètre							-	-	
Autres	26 681	-3		-1	-	-4	26 681	-8	
Total	3 712 756	-659	5 253	-73	8 095	-6 469	3 726 104	-7 201	3 718 903
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	-9 348		2		105		-9 241	-	
Au 31 décembre 2021	3 703 408	-659	5 255	-73	8 200	-6 469	3 716 863	-7 201	3 709 662
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures	-		-		-		-	-	-

⁽¹⁾ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

⁽²⁾ Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

⁽³⁾ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

Non applicable au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

Non applicable au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

Non applicable au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 1^{er} Janvier 2021	916 885	-453	4162	-185			921 047	-638	920 409
Transferts d'engagements en cours de vie d'un stage à l'autre	1 346	-	-1 346	-			0	0	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-410	133	410	-133			0	0	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 756	-133	-1756	133			0	0	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾							0		
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1							0		
Total après transferts	918 231	-453	2 816	-185	0	0	921 047	-638	920 409
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	111 352	268	-2 190	176			109 162	444	
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	978 724	-131	678	-142			979 402	-273	
Extinction des engagements	-875 413	389	-2 869	134			-878 282	523	
Passages à perte							0		
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières							0		
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période							0		
Changements dans le modèle / méthodologie							0		
Variations de périmètre							0		
Autres	8 041	10	1	184			8 042	194	
Au 31 décembre 2021	1 029 583	-185	626	-9			1 030 209	-194	1 030 015

⁽¹⁾ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

⁽²⁾ Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie	Engagements sains				Engagements dépréciés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes			
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2020	139 135	-263	1442	-122	2087	0	142 664	-385	142 279
Transferts d'engagements en cours de vie d'un stage à l'autre	130	0	-130	0	0	0	0	0	0
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-280	136	280	-136			0	0	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	410	-136	-410	136			0	0	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾							0	0	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1							0	0	
Total après transferts	139 265	-263	1 312	-122	2 087	0	142 664	-385	142 279
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	46 671	129	101	55	144	0	46 916	184	
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	100 469	-192	1005	-107			101 474	-299	
Extinction des engagements	-53 237	329	-904	345			-54 141	674	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres	-561	-8	-183	144			2 341	-225	
Au 31 décembre 2021	185 936	-134	1 413	-67	2 231	0	189 580	-201	189 379

⁽¹⁾ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

⁽²⁾ Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	5 564	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 846					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	2 718					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0					
Instruments dérivés de couverture	21 940					
Total	27 504	0	0	0	0	0
	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	14 399	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	12 126					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	2 273					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0					
Instruments dérivés de couverture	32 947					
Total	47 346	0	0	0	0	0

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation
Au 31 décembre 2021
Réduction du risque de crédit

	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie		Autres techniques de réhaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Prêts et créances sur la clientèle					
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Titres de dettes					
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Actifs financiers au coût amorti	5 190 402				
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 731				
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 416 089				
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Prêts et créances sur la clientèle	3 709 662				
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 731				
Titres de dettes	64 651				
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Total	5 190 402				
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 731				

Au 31 décembre 2020					
Réduction du risque de crédit					
Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de réhaussement de crédit	
	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Prêts et créances sur la clientèle					
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Titres de dettes					
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Actifs financiers au coût amorti	5 158 384				
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 038				
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)					
	1 670 568				
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Prêts et créances sur la clientèle	3 336 374	656 259	2 532 450		
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 038				
Titres de dettes	151 442				
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Total	5 158 384	656 259	2 532 450		
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 038				

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

Au 31 décembre 2021

Réduction du risque de crédit

	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de réhaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie	189 379					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 231					
Engagements de financement	1 030 015					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	0					
Total	1 219 394					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 231					

Au 31 décembre 2020

Réduction du risque de crédit

	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de réhaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie	142 279					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 087					
Engagements de financement	920 409					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	0					
Total	1 062 688					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 087					

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »). Aucun actif modifié n'a été relevé.

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre «Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit» du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti

Au 31 décembre 2021					
Valeur comptable					
<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	3 401 405	491		3 401 896
	0,5% < PD ≤ 2%	139 846	446		140 292
	2% < PD ≤ 20%	6 143	1 907		8 050
	20% < PD < 100%	0	11		11
	PD = 100%	0		7 162	7 162
Total Clientèle de détail		3 547 394	2 855	7 162	3 557 411
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 536 930	1 228		1 538 158
	0,6% < PD < 12%	100 069	1 172		101 241
	12% ≤ PD < 100%		0		0
	PD = 100%			1 038	1 038
Total Hors clientèle de détail		1 636 999	2 400	1 038	1 640 437
Dépréciations		-904	-73	-6 469	-7 446
Total		5 183 489	5 182	1 731	5 190 402

		Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable			
<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Actifs sains		Actifs dépréciés	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	(Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	2 994 791	801		2 995 592
	0,5% < PD ≤ 2%	160 992	450		161 442
	2% < PD ≤ 20%	171	32 696		32 867
	20% < PD < 100%	3 459	0		3 459
	PD = 100%	0		9 154	9 154
Total Clientèle de détail		3 159 413	33 947	9 154	3 202 514
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 859 441			1 859 441
	0,6% < PD < 12%	104 230	500		104 730
	12% ≤ PD < 100%		654		654
	PD = 100%			1 558	1 558
Total Hors clientèle de détail		1 963 671	1 154	1 558	1 966 383
Dépréciations		-1 237	-602	-8 674	-10 513
Total		5 121 847	34 499	2 038	5 158 384

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables au 31 décembre 2021

Non applicable au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021.

Engagements de financement

		Au 31 décembre 2021			
		Montant de l'engagement			
<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Engagements sains		Engagements dépréciés	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	(Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	910 781	75		910 856
	0,5% < PD ≤ 2%	69 717	381		70 098
	2% < PD ≤ 20%	1	170		171
	20% < PD < 100%				0
	PD = 100%				0
Total Clientèle de détail		980 499	626		981 125
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	33 754			33 754
	0,6% < PD < 12%	15 330			15 330
	12% ≤ PD < 100%				0
	PD = 100%				0
Total Hors clientèle de détail		49 084	0		49 084
Provisions ⁽¹⁾		-185	-9		-194
Total		1 029 398	617		1 030 015

Au 31 décembre 2020					
Montant de l'engagement					
<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Engagements sains		Engagements dépréciés	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	(Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	825 481			825 481
	0,5% < PD ≤ 2%	33695	750		34445
	2% < PD ≤ 20%	120	1376		1496
	20% < PD < 100%	1 184			1184
	PD = 100%				0
Total Clientèle de détail		860 480	2 126	0	862 606
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	11 087			11 087
	0,6% < PD < 12%	45318	1976		47394
	12% ≤ PD < 100%		60		60
	PD = 100%				0
Total Hors clientèle de détail		56 405	2 036	0	58 441
Provisions ⁽¹⁾		-453	-185		-638
Total		916 432	3 977	0	920 409

Engagements de garantie

Au 31 décembre 2021					
Montant de l'engagement					
<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Engagements sains		Engagements dépréciés	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	(Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	19 032	3		19 035
	0,5% < PD ≤ 2%	10 365	470		10 835
	2% < PD ≤ 20%	216	740		956
	20% < PD < 100%				0
	PD = 100%				0
Total Clientèle de détail		29 613	1 213	0	30 826
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	85 251			85 251
	0,6% < PD < 12%	71 072	200		71 272
	12% ≤ PD < 100%				0
	PD = 100%			2 231	2 231
Total Hors clientèle de détail		156 323	200	2 231	158 754
Provisions ⁽¹⁾		-134	-67		-201
Total		185 802	1 346	2 231	189 379

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Au 31 décembre 2020					
Montant de l'engagement					
<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Engagements sains		Engagements dépréciés	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	(Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	30 836			30 836
	0,5% < PD ≤ 2%	19 797			19 797
	2% < PD ≤ 20%	116	1 342		1 458
	20% < PD < 100%	94			94
	PD = 100%				0
Total Clientèle de détail		50 843	1 342	0	52 185
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	39 766			39 766
	0,6% < PD < 12%	48 526			48 526
	12% ≤ PD < 100%		100		100
	PD = 100%			2 087	2 087
Total Hors clientèle de détail		88 292	100	2 087	90 479
Provisions ⁽¹⁾		-263	-122		-385
Total		138 872	1 320	2 087	142 279

CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Non applicable au 31 décembre 2021 et 2020

Actifs financiers au coût amorti par agent économique

Au 31 décembre 2021				
Valeur comptable				
<i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 12)		
Administration générale	22 671	-	-	22 671
Banques centrales	1 113	-	-	1 113
Établissements de crédit	1 457 203	-	-	1 457 203
Grandes entreprises	156 012	2 400	1 038	159 450
Clientèle de détail	3 547 394	2 855	7 162	3 557 411
Dépréciations	-904	-73	-6 469	-7 446
Total	5 183 489	5 182	1 731	5 190 402

Au 31 décembre 2020				
Valeur comptable				
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 12)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale	16 975	-	-	16 975
Banques centrales	1 030	-	-	1 030
Établissements de crédit	1 804 287	-	-	1 804 287
Grandes entreprises	141 379	1 153	1 558	144 090
Clientèle de détail	3 159 413	33 948	9 154	3 202 515
Dépréciations	-1 237	-602	-8 674	-10 513
Total	5 121 847	34 499	2 038	5 158 384

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique au 31 décembre 2021.

Non applicable au 31 décembre 2021 et 2020.

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Administration générale	14 500	14 444
Entreprises	1 127 478	814 122
Particuliers	4 600 229	4 537 142
Total dettes envers la clientèle	5 742 207	5 365 708

Engagements de financement par agent économique

Au 31 décembre 2021				
Montant de l'engagement				
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale				-
Banques centrales				-
Établissements de crédit				-
Grandes entreprises	49 084			49 084
Clientèle de détail	980 499	626		981 125
Provisions ⁽¹⁾	-185	-9		-194
Total	1 029 398	617	0	1 030 015

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-
Grandes entreprises	56 405	2 036	0	58 441
Clientèle de détail	860 480	2 126	0	862 606
Provisions ⁽¹⁾	-453	-185	0	-638
Total	916 432	3 977	0	920 409

Engagements de garantie par agent économique

	Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale				-
Banques centrales				-
Établissements de crédit			2 231	2 231
Grandes entreprises	156 323	200		156 523
Clientèle de détail	29 613	1 213		30 826
Provisions ⁽¹⁾	-134	-67		-201
Total	185 802	1 346	2 231	189 379

	Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	2 087	2 087
Grandes entreprises	88 292	100	-	88 392
Clientèle de détail	50 843	1 342	-	52 185
Provisions ⁽¹⁾	-263	-122	-	-385
Total	138 872	1 320	2 087	142 279

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique**Au 31 décembre 2021**

	Valeur comptable			Total
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	1 506 498	918	914	1 508 330
Autres pays de l'Union européenne	233 445	1	-	233 446
Autres pays d'Europe	3 093 382	4 294	7 286	3 104 962
Amérique du Nord	2 067	-	-	2 067
Amériques centrale et du Sud	84 618	7	-	84 625
Afrique et Moyen-Orient	57 021	35	-	57 056
Asie et Océanie (hors Japon)	203 300	-	-	203 300
Japon	4 062	-	-	4 062
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Dépréciations	-904	-73	-6 469	-7 446
Total	5 183 489	5 182	1 731	5 190 402

Au 31 décembre 2020

	Valeur comptable			Total
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	1 090 624	1 104	988	1 092 716
Autres pays de l'Union européenne	746 512	4 879	-	751 391
Autres pays d'Europe	2 980 344	3 366	9 724	2 993 434
Amérique du Nord	4 677	-	-	4 677
Amériques centrale et du Sud	58 382	-	-	58 382
Afrique et Moyen-Orient	57 011	2 468	-	59 479
Asie et Océanie (hors Japon)	181 663	23 284	-	204 947
Japon	3 871	-	-	3 871
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Dépréciations	-1 237	-602	-8 674	-10 513
Total	5 121 847	34 499	2 038	5 158 384

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique au 31 décembre 2021

Non applicable au 31 décembre 2021 et 2020

Pour rappel, les dépréciations au titre du risque de crédit sur actifs à la juste valeur par capitaux propres recyclables n'impactent pas la valeur comptable de l'actif au Bilan. En effet, elles sont comptabilisées dans le résultat de la période en contrepartie des capitaux propres.

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	231 979	226 657
Autres pays de l'UE	491 951	530 557
Autres pays d'Europe	4 564 273	4 133 693
Amérique du Nord	5 473	8 917
Amérique centrale et du Sud	35 059	32 059
Afrique et Moyen-Orient	232 093	173 891
Asie et Océanie (hors Japon)	174 838	248 236
Japon	6 541	11 698
Organismes supranationaux	0	0
Total Dettes envers la clientèle	5 742 207	5 365 708

Engagements de financement par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2021			Total
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Stage 3)	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	116 426	177		116 603
Autres pays de l'Union européenne	36 644			36 644
Autres pays d'Europe	769 110	449		769 559
Amérique du Nord	238			238
Amériques centrale et du Sud	27 782			27 782
Afrique et Moyen-Orient	49 347			49 347
Asie et Océanie (hors Japon)	30 036			30 036
Japon				0
Organismes supra-nationaux				0
Provisions ⁽¹⁾	-185	-9		-194
Total	1 029 398	617	0	1 030 015

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Au 31 décembre 2020				
Montant de l'engagement				
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	124 208	1 254		125 462
Autres pays de l'Union européenne	84 049			84 049
Autres pays d'Europe	629 923	2 907		632 830
Amérique du Nord	102			102
Amériques centrale et du Sud	26 245	1		26 246
Afrique et Moyen-Orient	25 543			25 543
Asie et Océanie (hors Japon)	26 815			26 815
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Provisions ⁽¹⁾	-453	-185		-638
Total	916 432	3 977	0	920 409

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique

Au 31 décembre 2021				
Montant de l'engagement				
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	1 806			1 806
Autres pays de l'Union européenne	2 150		2 231	4 381
Autres pays d'Europe	180 305	1 413		181 718
Amérique du Nord				-
Amériques centrale et du Sud	659			659
Afrique et Moyen-Orient	1 011			1 011
Asie et Océanie (hors Japon)	5			5
Japon				-
Organismes supra-nationaux				-
Provisions ⁽¹⁾	-134	-67		-201
Total	185 802	1 346	2 231	189 379

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Au 31 décembre 2020				
Montant de l'engagement				
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	4 589	200	-	4 789
Autres pays de l'Union européenne	2 898	-	2 087	4 985
Autres pays d'Europe	126 069	1 242	-	127 311
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	1 663	-	-	1 663
Afrique et Moyen-Orient	3 911	-	-	3 911
Asie et Océanie (hors Japon)	5	-	-	5
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾	-263	-122	-	-385
Total	138 872	1 320	2 087	142 279

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

au 31 décembre 2021					
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)		Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	≤ 30 jours à ≤ 90 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Titres de dettes					
Administration générale					
Banques centrales					
Établissements de crédit					
Grandes entreprises					
Clientèle de détail					
Prêts et créances				661	1 070
Administration générale					
Banques centrales					

	au 31 décembre 2021					
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)		Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)	
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Établissements de crédit						
Grandes entreprises					-1	1
Clientèle de détail					662	1 069
Total					661	1 070

	au 31 décembre 2021					
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)		Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)	
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Titres de dettes						
Administration générale						
Banques centrales						
Établissements de crédit						
Grandes entreprises						
Clientèle de détail						
Prêts et créances						2 037
Administration générale						
Banques centrales						
Établissements de crédit						
Grandes entreprises						236
Clientèle de détail						1 801
Total						2 037

3.2 Risque de marché

La fonction Risque de marché de CFM Indosuez Wealth Management par l'intermédiaire de sa cellule Market Activity Monitoring (MAM) est chargée de l'ensemble du dispositif de mesure, de suivi et de contrôle des risques de marché, afin de minimiser le coût du risque des différents métiers au titre des risques de marché.

Cette unité a la double mission d'assurer le monitoring, la validation et les explications des résultats de gestion (P&L) et des indicateurs de risque pour l'ensemble des activités générant des risques de marché.

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			Total en valeur de marché
	Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	12 794	3 247	5 817	21 858
Futures				
FRA				
Swaps de taux d'intérêts	12 794	3 247	5 817	21 858
Options de taux				
Caps-floors-collars				
Autres instruments conditionnels				
Instruments de devises	0	0	0	0
Contrat de change à terme		0	0	0
Options de change				
Autres instruments	0	0	0	0
Autres				
Sous-total	12 794	3 247	5 817	21 858
Opérations de change à terme	82			82
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	12 876	3 247	5 817	21 940

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			Total en valeur de marché
	Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	17 698	5 783	9 345	32 826
Futures				
FRA				
Swaps de taux d'intérêts	17 698	5 783	9 345	32 826
Options de taux				
Caps-floors-collars				
Autres instruments conditionnels				
Instruments de devises	120	1	0	121
Contrat de change à terme	120	1		121
Options de change				
Autres instruments	0	0	0	0
Autres				
Sous-total	17 818	5 784	9 345	32 947
Opérations de change à terme				0
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	17 818	5 784	9 345	32 947

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			
	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	6 546	2 155	1 054	9 755
Futures				
FRA				
Swaps de taux d'intérêts	6 546	2 155	1 054	9 755
Options de taux				
Caps-floors-collars				
Autres instruments conditionnels				
Instruments de devises				
Contrat de change à terme				
Options de change				
Autres instruments				
Autres				
Sous-total	6 546	2 155	1 054	9 755
Opérations de change à terme	547			547
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	7 093	2 155	1 054	10 302

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			
	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 096	1 402	3 541	6 039
Futures				
FRA				
Swaps de taux d'intérêts	1 096	1 402	3 541	6 039
Options de taux				
Caps-floors-collars				
Autres instruments conditionnels				
Instruments de devises	531			531
Contrat de change à terme	531			531
Options de change				
Autres instruments				
Autres				
Sous-total	1 627	1 402	3 541	6 570
Opérations de change à terme				
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	1 627	1 402	3 541	6 570

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Futures	0	0	0	0	0	0	
FRA							
Swaps de taux d'intérêts							
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or	0	0	0	1 466	1 380	0	2 846
Contrat de change à terme				741	1 380		2 121
Options de change				725			725
Autres instruments							
Autres							
Sous-total	0	0	0	1 466	1 380	0	2 846
Opérations de change à terme							
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF				1 466	1 380		2 846

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Futures	0	0	0	0	0	0	0
FRA							
Swaps de taux d'intérêts							
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or	0	0	0	11 294	515	0	11 809
Contrat de change à terme				2 418	515		2 933
Options de change				8 876			8 876
Autres instruments	0	0	0	317	0	0	317
Autres				317			317
Sous-total	0	0	0	11 611	515	0	12 126
Opérations de change à terme							
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF	0	0	0	11 611	515	0	12 126

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt							
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts							
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or				1 355	1 241	0	2 596
Contrat de change à terme				630	1 241		1 871
Options de change				725			725
Autres instruments							
Autres							
Sous-total	0	0	0	1 355	1 241	0	2 596
Opérations de change à terme							
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF	0	0	0	1 355	1 241	0	2 596

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt							
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts							
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or	0	0	0	11 126	432	0	11 558
Contrat de change à terme	0	0		2 250	432		2 682
Options de change	0			8 876			8 876
Autres instruments							
Autres							
Sous-total	0	0	0	11 126	432	0	11 558
Opérations de change à terme							
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF	0	0	0	11 126	432	0	11 558

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	1 839 084	1 708 091
Futures	0	0
FRA	0	2 005
Swaps de taux d'intérêts	1 838 671	1 705 523
Options de taux	0	0
Caps-floors-collars	413	563
Autres instruments conditionnels	0	0
Instruments de devises et or	3 403 397	4 087 144
Contrat de change à terme	2 749 011	2 788 017
Options de change	654 386	1 299 127
Autres instruments	59 282	44 061
Dérivés sur actions & indices boursiers	54 228	43 364
Dérivés sur métaux précieux	5 054	697
Dérivés sur produits de base		0
Dérivés de crédit		0
Autres		0
Sous-total	5 301 763	5 839 296
Opérations de change à terme		
TOTAL NOTIONNELS	5 301 763	5 839 296

RISQUE DE CHANGE

Les limites de risque de change sont revues annuellement dans le cadre d'un Comité des Risques de Marché de CA CIB réunissant les fonctions RPC d'Indosuez Wealth Management et de CFM Indosuez Wealth Management.

Le calcul de la position ouverte contre-valorisée euro prend en compte l'ensemble des comptes des positions de change de la Banque (comptant et terme). Le risque de change chez CFM Indosuez Wealth Management est couvert tous les jours par la Trésorerie. Il convient de rappeler que les positions de change ouvertes pour le compte propre de la Banque sont uniquement générées par l'activité clientèle. CFM Indosuez Wealth Management n'a pas pour vocation de détenir des positions spéculatives. Toutefois, l'outil informatique groupe S2I nécessitant le paiement d'une facture en CHF induit un risque de change pouvant survenir au moment du paiement de la facture. Il a donc été décidé d'effectuer une couverture de celle-ci via l'achat régulier, en fonction des besoins, de devises CHF. Cette couverture change et les arbitrages nécessaires sont présentés trimestriellement lors des comités ALM.

3.3 Risque de liquidité et de financement

La politique de gestion des risques de liquidité et de financement s'applique à CFM Indosuez Wealth Management selon l'approche standard, sans prise en compte des filiales, qui ne sont pas soumises au contrôle de l'ACPR et dont la taille et les activités sont jugées non significatives au titre des risques considérés.

La gestion du risque de liquidité est suivie par le biais de deux ratios réglementaires que sont le Liquidity Coverage Ratio (LCR) pour ce qui relève du risque de liquidité < 30 jours et le Net Stable Funding Ratio (NSFR) pour ce qui correspond au risque de liquidité Moyen Long Terme. Ces deux ratios sont issus des accords Bâle III avec une limite interne globale de 100%.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit	1 416 317	-	-	-	-	1 416 317
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	3 216 450	7 061	230 209	263 143	-	3 716 863
Total	4 632 767	7 061	230 209	263 143	0	5 133 180
Dépréciation	0	0	0	0	0	-7 429
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	4 632 767	7 061	230 209	263 143	0	5 125 751

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit	1 627 119	43 667	-	-	-	1 670 786
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	2 962 386	48 454	182 746	153 022	-	3 346 608
Total	4 589 505	92 121	182 746	153 022	0	5 017 394
Dépréciation	-10 452	0	0	0	0	-10 452
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	4 579 053	92 121	182 746	153 022	0	5 006 942

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT À LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit	80 645	2 662	0	0	0	83 307
Dettes envers la clientèle	5 697 454	42 371	2 382	0	0	5 742 207
Total dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle	5 778 099	45 033	2 382			5 825 514

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit	71 705					71 705
Dettes envers la clientèle	5 327 145	38 563				5 365 708
Total dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle	5 398 850	38 563	0			5 437 413

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Concernant les Garanties financières données, aucune n'est classifiée sous surveillance, aucune ne fait l'objet de provisions ni au 31/12/2020, ni au 31/12/2021 en stage 3.

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres et de dépôts à taux fixe. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

- Politique de microcouverture : les éléments d'actif ou passif de montants et / ou d'échéances significatifs font l'objet d'une microcouverture par swap (ex : crédits longs à la clientèle...).
- Politique de macrocouverture : les éléments d'actif ou passif de montants qui n'atteignent pas le seuil de faisabilité d'une microcouverture mais d'échéance significative, font l'objet de regroupement par similarité et sont macro-couverts.

Les instruments de couverture de CFM Indosuez Wealth Management rentrent dans le cadre d'une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur de marché <i>positive</i>	Valeur de marché <i>négative</i>	Montant notionnel	Valeur de marché <i>positive</i>	Valeur de marché <i>négative</i>	Montant notionnel
Couverture de juste valeur	19 367	8 248	1 699 291	27 646	6 039	1 705 523
Taux d'intérêt	19 367	8 248	1 699 291	27 646	6 039	1 705 523
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	2 573	2 054	585 205	5 301	531	731 750
Taux d'intérêt	2 491	1 507	139 793	5 180	-	563
Change	82	547	445 412	121	531	731 187
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0	0	0	0
Total Instruments dérivés de couverture	21 940	10 302	2 284 496	32 947	6 570	2 437 273

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2021						Total notionnel
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	382 503	905 803	550 778	1 839 084
Futures							-
FRA							-
Swaps de taux d'intérêts				382 503	905 390	550 778	1 838 671
Options de taux							-
Caps-floors-collars					413		413
Autres instruments conditionnels							-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change							-
Options de change							-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres							-
Sous-total	-	-	-	382 503	905 803	550 778	1 839 084
Opérations de change à terme				445 412			445 412
Total notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	827 915	905 803	550 778	2 284 496

31/12/2020							
<i>(en milliers d'euros)</i>	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	420 795	824 268	461 023	1 706 086
Futures							-
FRA							-
Swaps de taux d'intérêts				420 795	823 705	461 023	1 705 523
Options de taux							-
Caps-floors-collars					563		563
Autres instruments conditionnels							-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change							-
Options de change							-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres							-
Sous-total	-	-	-	420 795	824 268	461 023	1 706 086
Opérations de change à terme				731 187			731 187
Total notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	1 151 982	824 268	461 023	2 437 273

La note 3.2 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur**Instruments dérivés de couverture**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Change	-	-	-	-
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Marchés de gré à gré	7 229	1 276	9 907	544 482
Taux d'intérêt	7 229	1 276	9 907	544 482
Instruments fermes	7 229	1 276	9 907	544 482
Instruments conditionnels				
Change	-	-	-	-
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Total des micro-couvertures de juste valeur	7 229	1 276	9 907	544 482
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	12 138	6 972	-19 593	1 154 809
Total Couverture de juste valeur	19 367	8 248	-9 686	1 699 291

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	72	5 717	-2 081	585 702
Taux d'intérêt	72	5 717	-2 081	585 702
Instruments fermes	72	5 717	-2 081	585 702
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	72	5 717	-2 081	585 702
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	27 574	322	5 146	1 119 821
Total Couverture de juste valeur	27 646	6 039	3 065	1 705 523

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Éléments couverts*Micro-couvertures*

31/12/2021

	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	566 457	-4 859	-	-9 906
Taux d'intérêt	566 457	-4 859		-9 906
Change				
Autres				
Total de la couverture de Juste valeur sur les éléments d'actif	566 457	-4 859	-	-9 906
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Total de la couverture de Juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-

	31/12/2020			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	585 084	5 045	-	2 162
Taux d'intérêt	585 084	5 045	-	2 162
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total de la couverture de Juste valeur sur les éléments d'actif	585 084	5 045	-	2 162
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total de la couverture de Juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures

	31/12/2021	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaier sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Instrumentes de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instrumentes de dettes comptabilisés au coût amorti		5 929
Total - Actifs		5 929
Instrumentes de dettes comptabilisés au coût amorti	-	5 929
Total - Passifs	1 154 809	10 226
Total de la couverture de juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	1 154 809	10 226

	31/12/2020	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaier sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Instrumentes de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		-
Instrumentes de dettes comptabilisés au coût amorti		284
Total - Actifs		284
Instrumentes de dettes comptabilisés au coût amorti	1 119 821	24 174
Total - Passifs	1 119 821	24 174

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

31/12/2021			
Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			
<i>(en milliers d'euros)</i>	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	-9 686	9 687	1
Change			0
Autres			0
Total	-9 686	9 687	1

31/12/2020			
Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			
<i>(en milliers d'euros)</i>	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	3 065	-2 984	81
Change	0	0	0
Autres	0	0	0
Total	3 065	-2 984	81

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

31/12/2021				
<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de flux de trésorerie				
Marchés organisés	-	-	-	-
Taux d'intérêt				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Marchés de gré à gré	82	547	-76	445 825
Taux d'intérêt	-	-	-	413
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				413
Change	82	547	-76	445 412
Instruments fermes	82	547	-76	445 412
Instruments conditionnels				
Autres				

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	82	547	-76	445 825
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	2 491	1 507	-3 735	139 380
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change				
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	2 491	1 507	-3 735	139 380
Total de la couverture de flux de trésorerie	2 573	2 054	-3 811	585 205
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de flux de trésorerie				
Marchés organisés	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	121	531	141	731 750
Taux d'intérêt	-	-	-	563
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	563
Change	121	531	141	731 187
Instruments fermes	121	531	141	731 187
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	121	531	141	731 750

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	5 180	-	-2	-
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	5 180	-	-2	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	5 301	531	139	731 750
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Impacts de la comptabilité de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant de la part inefficace de la couverture
Couverture de flux de trésorerie			
Taux d'intérêt		-3735	
Change		-76	
Autres			
Total de la couverture de flux de trésorerie		-3811	
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger		-3811	

	31/12/2020		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0
Taux d'intérêt	-2	0	0
Change	141	0	0
Autres	0	0	0
Total de la couverture de flux de trésorerie	139	0	0
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	139	0	0

3.5 Risques opérationnels

Le groupe Indosuez Wealth Management a mis en œuvre une cartographie des risques opérationnels harmonisée, constituée d'une liste d'activités et de processus dont la structure est commune à chaque entité. Elle s'applique au périmètre de contrôle interne de CFM Indosuez Wealth Management et de ses filiales.

Chaque domaine de la cartographie des risques opérationnels est revu et validé annuellement par le responsable d'activité en lien avec le Contrôle Permanent. Des cartographies transverses des risques de non-conformité, de fraude interne, externe et juridique, sont également validées annuellement par la Compliance et la Direction Juridique. La synthèse de la cartographie et l'avancement de sa révision sont présentés annuellement au Comité de Contrôle Interne qui en valide la cartographie, le plan d'action et les résultats du backtesting.

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), la gestion de ces ratios est effectuée directement par CA-CIB.

Note 4 :

Notes relatives au compte de résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et Charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Sur les actifs financiers au coût amorti	37 472	35 462
Opérations avec les établissements de crédit	5 398	2 151
Opérations internes au Crédit Agricole	0	
Opérations avec la clientèle	32 074	33 298
Opérations de location-financement	0	

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	0	13
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0
Opérations avec les établissements de crédit	0	
Opérations avec la clientèle	0	
Titres de dettes	0	0
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	25 802	22 349
Autres intérêts et produits assimilés	0	
PRODUITS D'INTÉRÊTS	63 274	57 811
Sur les passifs financiers au coût amorti	-6 641	-8 273
Opérations avec les établissements de crédit	5 885	-1 314
Opérations internes au Crédit Agricole	0	
Opérations avec la clientèle	-756	-6 959
Opérations de location-financement	0	
Dettes représentées par un titre	0	
Dettes subordonnées	0	
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-18 639	-14 635
Autres intérêts et charges assimilées	-158	-103
CHARGES D'INTÉRÊTS	-25 438	-23 011

4.2 Produits et charges de commissions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	0	-74	-74	0	-120	-120
Sur opérations internes au Crédit Agricole	0	0	0	0	0	0
Sur opérations avec la clientèle	2 512	0	2 512	2 012	0	2 012
Sur opérations sur titres	20 207	0	20 207	17 674	0	17 674
Sur opérations de change	6 378	0	6 378	5 561	0	5 561
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	178	0	178	173	0	173
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	20 108	-8 077	12 031	18 480	-8 027	10 453
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	40 050	-1 865	38 185	33 372	-1 771	31 601
Total Produits et charges de commissions	89 433	-10 016	79 417	77 272	-9 918	67 354

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dividendes reçus	-	
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	3 908	4 678
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	-	
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	443	290
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	-	
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	6 082	9 719
Résultat de la comptabilité de couverture	1	81
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	10 434	14 768

⁽¹⁾ Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021		
	Produits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	0	0	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts			0
Variation de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)			0
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	9 687	-9 686	1
Variations de juste valeur des éléments couverts	9 687		9 687
Variations de juste valeur des dérivés de couverture		-9 686	-9 686
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total résultat de la comptabilité de couverture	9 687	-9 686	1

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020		
	Produits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	0	0	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts			0
Variation de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)			0
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	3 065	-2 984	81
Variations de juste valeur des éléments couverts		-2 984	-2 984
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	3 065		3 065
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture partie inefficace			0
Total résultat de la comptabilité de couverture	3 065	-2 984	81

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	0	0
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

N/A

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

N/A

4.7 Produits et Charges nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	0	-136
Autres produits nets de l'activité d'assurance	0	
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	0	
Produits nets des immeubles de placement	0	
Autres produits (charges) nets	1 713	727
Produits (charges) des autres activités	1 713	591

4.8 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	-57 094	-53 780
Impôts, taxes et contributions réglementaires	-748	-457
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-33 937	-31 022
Charges générales d'exploitation	-91 779	-85 259

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de CFM Indosuez Wealth intégrées globalement est la suivante au titre de 2021 :

Collège des Commissaires aux comptes de CFM Indosuez Wealth

	CFM INDOSUEZ GESTION				CFM INDOSUEZ CONSEIL EN INVESTISSEMENT	
	C. PALMERO (PWC) 2020	S. ARCIN (E&Y) 2020	C. PALMERO (PWC) 2021	S. ARCIN (E&Y) 2021	ERNET & YOUNG	
					2020	2021
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	14	14	15	15	13	13
Services Autres que la Certification des Comptes						
TOTAL	14	14	15	15	13	13

	CFM INDOSUEZ WEALTH			
	D. MEKIES (PWC) 2020	FJ Brych 2020	D. Mekies (PWC) 2021	FJ Brych 2021
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	82	59	83	58
Services Autres que la Certification des Comptes				
TOTAL	82	59	83	58

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux amortissements	-5 533	-5 680
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	-4 984	-5 428
Immobilisations incorporelles	-549	-252
Dotations (reprises) aux dépréciations	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-5 533	-5 680

4.10 Coût du risque*(en milliers d'euros)***31/12/2021 31/12/2020**

	31/12/2021	31/12/2020
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs sains (Stage 1 et Stage 2)	1 459	-233
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	699	377
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	304	210
Engagements par signature	395	167
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	760	-610
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	530	-402
Engagements par signature	230	-208
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs dépréciés (Stage 3)	455	-270
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	455	-270
Engagements par signature	0	0
Autres actifs	0	0
Risques et charges	-128	-925
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	1 786	-1 428
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	0	0
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	0	0
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	0	-4
Récupérations sur prêts et créances comptabilisés au coût amorti	0	0
comptabilisés en capitaux propres recyclables	0	0
Décotes sur crédits restructurés	0	0
Pertes sur engagements par signature	0	0
Autres pertes	-8	-117
Autres produits	0	0
COÛT DU RISQUE	1 778	-1 549

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-1	6
Plus-values de cession		16
Moins-values de cession	-1	-10
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-1	6

4.12 Impôts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Charge d'impôt courant	-4 801	-3 810
Produits/Charges d'impôt différé	28	428
Total Charge d'impôt	-4 773	-3 382
P&L conso écart	-4 773	-3 382

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constatéAu 31 décembre 2021

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	33 865	26,5%	8 974
Effet des différences permanentes		1,6%	527
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		-14,3%	-4 852
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		-0,1%	-18
Effet de l'imposition à taux réduit		0,0%	0
Changement de taux		0,1%	45
Effet des autres éléments		0,3%	97
Taux et charge effectifs d'impôt		14,1%	4 773

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
<i>Écart de réévaluation de la période</i>		
<i>Transfert en résultat</i>		
<i>Autres variations</i>		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	0	0
<i>Écart de réévaluation de la période</i>	0	0
<i>Transfert en résultat</i>	0	0
<i>Autres variations</i>		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-2 774	327
<i>Écart de réévaluation de la période</i>	-2 774	327
<i>Transfert en résultat</i>		
<i>Autres variations</i>		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-2 774	327
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	185	-484
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	0	0
<i>Écart de réévaluation de la période</i>		
<i>Transfert en réserves</i>		
<i>Autres variations</i>		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	-211	650
<i>Écart de réévaluation de la période</i>	-211	650
<i>Transfert en réserves</i>		
<i>Autres variations</i>		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		4 681
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-26	4 847

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	-2 800	5 174
Dont part du Groupe		
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020		Variations			
	Net d'impôt	Net dont part groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables						
Gains et pertes sur écarts de conversion						
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables						
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	2261	2261	-3809	1035	-2774	-2774
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	2261	2261	-3809	1035	-2774	-2774
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables						
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	1720	1720	199	-14	185	185
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre						
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	1275	1275	-244	33	-211	-211
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	2995	2995	-45	19	-26	-26
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	5256	5256	-3854	1054	-2800	-2800

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables				
Gains et pertes sur écarts de conversion				
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables				
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-1548	1035	-513	-513
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence				
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence				
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées				
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-1548	1035	-513	-513
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	1919	-14	1905	1905
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre				
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables				
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	1031	33	1064	1064
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence				
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées				
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	2950	19	2969	2969
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1402	1054	2456	2456

Note 5 :**Informations sectorielles**

Le groupe CFM INDOSUEZ WEALTH n'exerce qu'une activité de gestion de fortune.

Note 6 :**Note relative au bilan****6.1 Caisse, banques centrales**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	4 565		5 126	
Banques centrales	864 841		534 863	
Valeur au bilan	869 406		539 989	

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat*Actifs financiers à la juste valeur par résultat*

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 846	12126
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 718	2273
Instruments de capitaux propres		0
<i> Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	<i>2 718</i>	<i>2273</i>
<i> Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>		<i>0</i>
<i> Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		<i>0</i>
Valeur au bilan	5 564	14399
<i>Dont Titres prêtés</i>		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Instruments de capitaux propres	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Titres de dettes	0	0
<i> Effets publics et valeurs assimilées</i>		
<i> Obligations et autres titres à revenu fixe</i>		
<i> OPCVM</i>		
Prêts et créances	0	0
<i> Créances sur les établissements de crédit</i>		
<i> Créances sur la clientèle</i>		
<i> Titres reçus en pension livrée</i>		
<i> Valeurs reçues en pension</i>		
Instruments dérivés	2 846	12 126
Valeur au bilan	2 846	12 126

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	2 718	2273
<i> Effets publics et valeurs assimilées</i>	<i>0</i>	
<i> Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	<i>0</i>	
<i> OPCVM</i>	<i>2 718</i>	<i>2273</i>
Prêts et créances	0	0
<i> Créances sur les établissements de crédit</i>	<i>0</i>	
<i> Créances sur la clientèle</i>	<i>0</i>	
<i> Titres reçus en pension livrée</i>	<i>0</i>	
<i> Valeurs reçues en pension</i>	<i>0</i>	
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	2 718	2 273

<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		
<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 596	11 558
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Valeur au bilan	2 596	11 558

<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		
<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres vendus à découvert	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Instruments dérivés	2 596	11 558
Valeur au bilan	2 596	11 558

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2021			31/12/2020		
<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0			0		
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	319	129		344	124	
Total	319	129	0	344	124	0

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Non applicable au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021.

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2021			31/12/2020		
<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	319	129		344	124	
Titres de participation non consolidés	0	0		0	0	
Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	319	129	0	344	124	0
Impôts		-32			-33	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		97	0		91	0

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 416 089	1 670 546
Prêts et créances sur la clientèle	3 709 662	3 336 374
Titres de dettes	64 651	151 442
Valeur au bilan	5 190 402	5 158 362

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	1 406 710	1 664 310
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux ⁽¹⁾</i>	<i>211 696</i>	<i>114 059</i>
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux ⁽¹⁾</i>	<i>244 467</i>	<i>399 005</i>
Valeurs reçues en pension	0	0
Titres reçus en pension livrée	9 607	6 476
Prêts subordonnés	0	0
Autres prêts et créances	0	0
Valeur brute	1 416 317	1 670 786
Dépréciations	-228	-218
Valeur au bilan	1 416 089	1 670 568

⁽¹⁾ Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	-	1 384
Autres concours à la clientèle	1 661 528	1 571 211
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	2 055 335	1 765 339
Valeur brute	3 716 863	3 337 934
Dépréciations (Stage 1 et 2)	-7 201	-1 560
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	3 709 662	3 336 374
Opérations de location-financement	-	-
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	3 709 662	3 336 374

<i>Titres de dettes</i>		
<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	64 668	151 503
Total	64 668	151 503
Dépréciations	-17	-61
Valeur au bilan	64 651	151 442

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Non applicable au 31/12/2020 ni au 31/12/2021.

6.7 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Le Groupe CFM INDOSUEZ WEALTH ne présente pas d'exposition particulière au risque souverain au 31/12/2021.

6.8 Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dettes envers les établissements de crédit	83 307	71 705
Dettes envers la clientèle	5 742 207	5 365 708
Dettes représentées par un titre	0	0
Valeur au bilan	5 825 514	5 437 413

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	83 307	71 705
dont comptes ordinaires créditeurs ¹	1 412	17 529
dont comptes et emprunts au jour le jour ¹	1 196	54 176
Valeurs données en pension	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0
Valeur au bilan	83 307	71 705

¹ Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du « Tableau des flux de trésorerie ».

<i>Dettes envers la clientèle</i>		
<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	5 339 915	4 895 655
Comptes d'épargne à régime spécial		
Autres dettes envers la clientèle	402 292	470 053
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	5 742 207	5 365 708

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

N/A

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Impôts courants	3 400	4 051
Impôts différés	2 358	2 727
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	5 758	6 778
Impôts courants	4 663	3 749
Impôts différés	10 000	11 208
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	14 663	14 957

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	567	6 992	912	7 423
Plus-values réalisées en suspension d'imposition (régime du remploi)		6 992		7 423
Provisions pour risques et charges non déductibles	455		742	
Autres différences temporaires	112		170	
Impôts différés sur réserves latentes	345	1 390	0	1 850
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		216		
Couverture de flux de trésorerie	345	539		1 230
Gains et pertes sur écarts actuariels		635		620
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre				
Impôts différés sur résultat	1 447	1 619	1 815	1 935
Total Impôts différés	2 358	10 000	2 727	11 208

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actifs, passifs et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs	40 086	26 681
Compte de stocks et emplois divers	2	89
Gestion collective des titres Livret de développement durable	0	3 583
Débiteurs divers ⁽¹⁾	8 865	3 567
Comptes de règlements	17	37
Dépôt de garantie sur opération marché	31 061	19 104
Marge variable versée	141	301
Comptes de régularisation	12 881	11 679
Comptes d'encaissement et de transfert	162	621
Comptes d'ajustements et comptes d'écart	362	694
Produits à recevoir	9 117	6 608
Charges constatées d'avance	2 898	3 002
Autres comptes de régularisation	342	754
Valeur au bilan	52 967	38 360

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs ⁽¹⁾	54 647	58 965
Comptes de règlements	753,00	10
Créditeurs divers	14 056	16 252
Dettes locatives ⁽³⁾	5 344	7 208
Versement restant à effectuer sur titres	0	0
Marge initiale sur opé de marché	34 494	35 495
Comptes de régularisation	37 308	37 937
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	0	0
Comptes d'ajustements et comptes d'écart	0	3 384
Charges constatées d'avance	0	0
Charges à payer	35 541	33 570
Autres comptes de régularisation	1 767	983
Valeur au bilan	91 955	96 902

⁽¹⁾ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

⁽²⁾ Les montants sont indiqués en net.

⁽³⁾ Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité - IFRS 16 Contrats de location

6.12 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	01/01/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Valeur brute	2 580		0	-1 310			1 270
Amortissements et dépréciations	-136		1				-135
Valeur au bilan	2 444		1			0	1 135

⁽¹⁾ Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

Juste valeur des immeubles de placement

Acquisition de 2 immeubles au coût amorti en 2016 et en 2020. L'immeuble acquis en 2020 a été sorti en 2021.

À ce jour, la valeur de marché du bien reste supérieure à son coût d'acquisition.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	01/01/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	188 988	188 988		1 140	-110			190 018
Amortissements et dépréciations	-44 574	-44 574		-4 985				-49 559
Valeur au bilan	144 414	144 414		-3 845	-110		0	140 460
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	56 864	56 864		2 268	-83		0	59 049
Amortissements et dépréciations	-14 583	-14 583		-549	5		0	-15 127
Valeur au bilan	42 281	42 281		1 719	-78		0	43 922

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	01/01/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	182 155	182 155		1 479	-307		5 661	188 988
Amortissements et dépréciations	-39 189	-39 189		-5 319	290		-356	-44 574
Valeur au bilan	142 966	142 966		-3 840	-17		5 305	144 415
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	54 845	54 845		2 540	-521		0	56 864
Amortissements et dépréciations	-14 676	-14 676		-251	344		0	-14 583
Valeur au bilan	40 169	40 169		2 289	-177		0	42 281

6.14 Provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2021 (2)	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Risques sur les produits épargne-logement	-		-	-	-	-	-	-
Risques d'exécution des engagements par signature	1 023		414	-	-1 039	-3	-	395
Risques opérationnels	-		-	-	-	-	-	-
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	5 665		759	-670	-194	-1	-418	5 141
Litiges divers	5 969		660	-418	-534	-	-	5 677
Participations	-		-	-	-	-	-	-
Restructurations	-		-	-	-	-	-	-
Autres risques	-		-	-	-	-	-	-
Total	12 657		1 833	-1 088	-1 767	-4	-418	11 213

(1) Dont 3.807 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1.305 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Impact estimé de la 1^{ère} application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2020	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Risques sur les produits épargne-logement	-							-
Risques d'exécution des engagements par signature	1 166		1 758		-1 721	-180		1 023
Risques opérationnels	-							-
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	5 459		414	-45		-2	-161	5 665
Litiges divers	5 218		1 290	-173	-367	1		5 969
Participations	-							-
Restructurations	-							-
Autres risques	-							-
Total	11 843	-	3 462	-218	-2 088	-181	-161	12 657

6.15 Capitaux propres

Au 31 Décembre 2021, le nombre d'actions du CFM Indosuez Wealth Management, s'élèvent à 573.000, intégralement libérées, d'une valeur nominale de 61 euros.

70,1% du Capital est détenu par le Groupe Crédit Agricole SA. Le reste du Capital est détenu par des investisseurs institutionnels ou actionnaires individuels, aucun ne détenant plus de 10% du Capital.

Les dividendes par action versés au cours des 3 derniers exercices se présentent comme suit :

<i>(en euros)</i>	2020	2019	2018
Dividende ordinaire versé par action	55,27	0	44,44

6.16 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéter- minée	
Caisse, Banques centrales	869 406					869 406
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 460	143	1 380	2 581	-	5 564
Instruments dérivés de couverture	8 218	4 658	3 247	5 817	-	21 940
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					319	319
Actifs financiers au coût amorti	4 667 575	7 023	252 681	263 123	-	5 190 402
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 929	-	-	-	-	5 929
Total actifs financiers par échéance	5 552 588	11 824	257 308	271 521	319	6 093 560
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 224	131	1 241	-	-	2 596
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	5 900	1 193	2 155	1 054	-	10 302
Passif financiers au coût amorti	5 778 099	45 033	2 382	-	-	5 825 514
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10 226	-	-	-	-	10 226
Total passifs financiers par échéance	5 795 449	46 357	5 778	1 054	-	5 848 638

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéter- minée	
Caisse, Banques centrales	539 989					539 989
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	11 306	412	515	2 166		14 399
Instruments dérivés de couverture	17 385	433	5 784	9 345		32 947
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					344	344
Actifs financiers au coût amorti	4 648 888	131 783	224 695	153 018		5 158 384
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	284					284
Total actifs financiers par échéance	5 217 852	132 628	230 994	164 529	344	5 746 347

Banques centrales					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10 738	388	432		11 558
Instruments dérivés de couverture	1 275	352	1 402	3 541	6 570
Passif financiers au coût amorti	5 398 850	38 563			5 437 413
Dettes subordonnées					
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	24 174				24 174
Total passifs financiers par échéance	5 435 037	39 303	1 834	3 541	0 5 479 715

Note 7 :**Avantages au personnel et autres rémunérations****7.1 Détail des charges de personnel**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Salaires et traitements	42 426	40 165
Cotisation au titre des retraites (régime à cotisations définies)	6 262	6 348
Cotisation au titre des retraites (régime à prestations définies)	0	0
Autres charges sociales	7 801	6 786
Intéressement et participation	564	424
Impôts et taxes sur rémunération	41	57
Total charges de personnel	57 094	53 780

7.2 Effectif moyen et fin de période

<i>(en milliers d'euros)</i>	Effectifs fin de période		Effectifs moyens	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Monaco	378	382	382	379
Étranger	7	7	7	7
Total	385	389	389	386

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés «employeurs». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de CFM Indosuez Wealth n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Zone euros	Hors zone euros	Toutes zones	Zone euros	Hors zone euros	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	4 086		4 086	4 004		4 004
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture	-220		-220			
Écart de change	0		0			
Coût des services rendus sur l'exercice	232		232	259		259
Coût financier	32		32	44		44
Cotisations employés	0		0			
Modifications, réductions et liquidations de régime	0		0			
Variations de périmètre	6		6			
Prestations versées (obligatoire)	-130		-130	-60		-60
Taxes, charges administratives et primes	0		0			
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques	-76		-76	0		0
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières	-123		-123	-161		-161
Dette actuarielle à la clôture	3 807		3 807	4 086		4 086

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020	31/12/2020
	Zone euros	Hors zone euros	Toutes zones	Zone euros	Toutes zones
Coût des services	232		232	259	259
Charge/produit d'intérêt net	32		32	44	44
Impact en compte de résultat à la clôture	264		264	303	303

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020	31/12/2020
	Zone euros	Hors zone euros	Toutes zones	Zone euros	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net					
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	2 341		2 341	2 204	2 204
Écart de change					
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif					
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	76		76	0	0
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	123		123	161	161
Ajustement de la limitation d'actifs					
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	2 540		2 540	2 341	2 341

⁽¹⁾ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2021	
	Zone euros	Hors zone euros	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture				
Écart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)				
Gains/(pertes) actuariels				
Cotisations payées par l'employeur				
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime ⁽¹⁾				
Variations de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestation payées par le fonds				
Juste valeur des actifs à la clôture				

Variation de juste valeur des droits à remboursement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2021	
	Zone euros	Hors zone euros	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture				
Écart de change				
Intérêt sur les droits à remboursement (produit)				
Gains/(pertes) actuariels				
Cotisations payées par l'employeur				
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime ⁽¹⁾				
Variations de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestation payées par le fonds				
Juste valeur des droits à remboursement à la clôture				

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Zone euros	Hors zone euros	Zone euros	Hors zone euros
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	0,86%	0,86%	0,98%	0,98%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement				
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux				
Taux d'inflation	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%

⁽¹⁾ Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

⁽²⁾ Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

7.5 Autres avantages sociaux

En France et à Monaco, les principales entités du Groupe versent des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail. Les montants sont variables suivant les usages et les conventions collectives en vigueur.

Les provisions constituées par le groupe CFM INDOSUEZ WEALTH au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 1.306 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 8 :

Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles détenues en propre	133 971	136 057
Droits d'utilisation des contrats de location	6 489	8 358
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	140 460	144 415

CFM Indosuez Wealth est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. CFM Indosuez Wealth a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

CFM Indosuez Wealth est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont CFM Indosuez Wealth est preneur sont présentés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2021
Immobilier							
Valeur brute	13 507		-			-	13 507
Amortissements et dépréciations	-5 149		-1 869			-	-7 018
Total Immobilier	8 358	-	-1 869			-	6 489
Mobilier							
Valeur brute							0
Amortissements et dépréciations							0
Total Mobilier	0	0	0	0	0	0	0
Total Droits d'utilisation	8 358	-	-1 869	-	-	-	6 489

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2020
Immobilier							
Valeur brute	7 674		172			5 661	13 507
Amortissements et dépréciations	-3 014		-1 863			-272	-5 149
Total Immobilier	4 660	0	-1 691	0	0	5 389	8 358
Mobilier							
Valeur brute							0
Amortissements et dépréciations							0
Total Mobilier	0	0	0	0	0	0	0
Total Droits d'utilisation	4 660	-	-1 691	-	-	5 389	8 358

Échéancier des dettes locatives

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	-	5 344	-	5 344

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives		7 062	146	7 208

Détail des charges et produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Charges d'intérêts sur dettes locatives	-37	-103
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	-37	-103
Charges relatives aux contrats de location court terme	-426	
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur		
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette		
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation		
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail		
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location		
Total Charges générales d'exploitation	-426	0
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	-1 869	-2 135
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	-1 869	-2 135
Total Charges et produits de contrats de location	-2 332	-2 238

Montants des flux de trésorerie de la période

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	-2 327	804

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Le Groupe n'a aucun contrat de location dans lequel il est bailleur.

Note 9 :**Engagements de financement et de garantie et autres garanties**

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés	1 219 789	1 063 711
Engagements de financement	1 030 209	921 047
Engagements en faveur des établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 030 209	921 047
Ouverture de crédits confirmés	1 029 583	916 885
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>		59
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 029 583	916 826
Autres engagements en faveur de la clientèle	626	4 162
Engagements de garantie	189 580	142 664
Engagements d'ordre des établissements de crédit	2 231	2 087
<i>Confirmations d'ouverture de crédits documentaires</i>		
<i>Autres garanties</i>	2 231	2 087
Engagements d'ordre de la clientèle	187 349	140 577
<i>Cautions immobilières</i>	10 705	10 935
<i>Autres garanties d'ordre de la clientèle</i>	176 644	129 642
Engagements sur titres	0	0
Titres à livrer		
Engagements reçus	367 617	413 872
Engagements de financement	0	0
Engagements reçus des établissements de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	367 617	413 872
Engagements reçus des établissements de crédit	4 415	20 192
Engagements reçus de la clientèle	363 202	393 680
<i>Garanties reçues des administrations publiques et assimilées</i>	355 884	390 936
<i>Autres garanties reçues</i>	7 318	2 744

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements sur titres	0	0
Titres à recevoir		
<i>Instrument financiers remis et reçus en garantie</i>		
<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	9 607	
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché	29 304	17 454
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension		
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	38 911	17 454
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	1 975 161	1 684 545
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	1 975 161	1 684 545

Note 10 :
Reclassements d'instruments financiers

N/A

Note 11 :
Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité

des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	5 125 751	5 122 403	0	3 461 975	1 660 428
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 416 089	1 412 740		1 412 740	
Comptes ordinaires et prêts JJ	456 163	456 163		456 163	
Comptes et prêts à terme	950 547	946 970		946 970	
Valeurs reçues en pension	0				
Titres reçus en pension livrée	9 607	9 607		9 607	
Prêts subordonnés	0				
Autres prêts et créances	-228				
Prêts et créances sur la clientèle	3 709 662	3 709 663	0	2 049 235	1 660 428
Créances commerciales	0	0			0
Autres concours à la clientèle	1 660 427	1 660 427			1 660 427
Valeurs reçues en pension	0				
Titres reçus en pension livrée	0				

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts subordonnés		0			
Créances nées d'opérations d'assurance directe		0			
Créances nées d'opérations de réassurance		0			
Avances en comptes courants d'associés		0			
Comptes ordinaires débiteurs	2 049 235	2 049 236		2 049 235	1
Titres de dettes	64 651	64 650	64 650	0	0
Effets publics et valeurs assimilées					
Obligations et autres titres à revenu fixe	64 651	64 650	64 650		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	5 190 402	5 187 053	64 650	3 461 975	1 660 428

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	5 006 920	5 006 920		3 435 645	1 571 275
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 670 568	1 670 546	-	1 670 546	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	513 063	513 063		513 063	
Comptes et prêts à terme	1 151 247	1 151 247		1 151 247	
Valeurs reçues en pension	0	0		-	
Titres reçus en pension livrée	6 476	6 476		6 476	
Prêts subordonnés	0	0		-	
Autres prêts et créances	-218	-218		-218	
Prêts et créances sur la clientèle	3 336 374	3 336 374	-	1 765 099	1 571 275
Créances commerciales	1 384	1 384			1 384
Autres concours à la clientèle	1 569 651	1 569 651			1 569 651
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés					

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Comptes ordinaires débiteurs	1 765 339	1 765 339		1 765 099	240
Titres de dettes	151 442	151 442	151 442	-	-
Effets publics et valeurs assimilées					
Obligations et autres titres à revenu fixe	151 442	151 442	151 442		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	5 158 384	5 158 362	151 442	3 435 645	1 571 275

Les données sont hors dettes rattachées et hors provisions collectives.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2021	Valeur estimée de marché	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	83 307	83 307		83 307	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	2 608	2 608		2 608	
Comptes et emprunts à terme	80 699	80 699		80 699	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	5 742 207	5 742 207		5 742 207	
Comptes ordinaires créditeurs	5 339 915	5 339 915		5 339 915	
Comptes d'épargne à régime spécial					
Autres dettes envers la clientèle	402 292	402 292		402 292	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre					
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	5 825 514	5 825 514		5 825 514	-

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	71 705	71 705	0	71 705	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	65 331	65 331		65 331	
Comptes et emprunts à terme	6 374	6 374		6 374	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	5 365 708	5 378 160	0	5 378 160	0
Comptes ordinaires créditeurs	4 895 655	4 908 107		4 908 107	
Comptes d'épargne à régime spécial					
Autres dettes envers la clientèle	470 053	470 053		470 053	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre					
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	5 437 413	5 449 865	0	5 449 865	0

Les données sont hors créances rattachées.

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3	Reste à ventiler
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 846	0	2 846	0	0
Créances sur les établissements de crédit					
Créances sur la clientèle					
Titres reçus en pension livrée					
Valeurs reçues en pension					
Titres détenus à des fins de transaction					
Effets publics et valeurs assimilées					
Obligations et autres titres à revenu fixe					
OPCVM					
Actions et autres titres à revenu variable					
Instruments dérivés	2 846		2 846		0
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 718		2 718		0
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>					
Actions et autres titres à revenu variable					
Titres de participation non consolidés					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	2 718		2 718		0
Créances sur les établissements de crédit					
Créances sur la clientèle					
Titres de dettes	2 718		2 718		0
Effets publics et valeurs assimilées					
Obligations et autres titres à revenu fixe					
OPCVM	2 718		2 718		0
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>					
Effets publics et valeurs assimilées					
Obligations et autres titres à revenu fixe					

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3	Reste à ventiler
Actions et autres titres à revenu variable					
OPCVM					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option					
Créances sur les établissements de crédit					
Créances sur la clientèle					
Titres à la juste valeur par résultat sur option					
Effets publics et valeurs assimilées					
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	319	319			0
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	319	319		-	0
Actions et autres titres à revenu variable	319	319			
Titres de participation non consolidés					
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables				-	
Créances sur les établissements de crédit					
Créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Effets publics et valeurs assimilées					
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Instruments dérivés de couverture	21 940		21 940		
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	27 823	319	27 504	0	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques					
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables					
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables					
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX					

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3	Reste à ventiler
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	12 126		12 126		0
Créances sur les établissements de crédit					
Créances sur la clientèle					
Titres reçus en pension livrée					
Valeurs reçues en pension					
Titres détenus à des fins de transaction					
Effets publics et valeurs assimilées					
Obligations et autres titres à revenu fixe					
OPCVM					
Actions et autres titres à revenu variable					
Instruments dérivés	12 126		12 126		0
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 273		2 273		0
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>					
Actions et autres titres à revenu variable					
Titres de participation non consolidés					
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	2 273		2 273		0
Créances sur les établissements de crédit					
Créances sur la clientèle					
Titres de dettes	2 273		2 273		0
Effets publics et valeurs assimilées					
Obligations et autres titres à revenu fixe					
OPCVM	2 273		2 273		0
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>					
Effets publics et valeurs assimilées					
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Actions et autres titres à revenu variable					
OPCVM					
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>					

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3	Reste à ventiler
Créances sur les établissements de crédit					
Créances sur la clientèle					
Titres à la juste valeur par résultat sur option					
Effets publics et valeurs assimilées					
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	344	344		0	0
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	344	344		-	0
Actions et autres titres à revenu variable	344	344			
Titres de participation non consolidés				-	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	0				
Créances sur les établissements de crédit					
Créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Effets publics et valeurs assimilées					
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Instruments dérivés de couverture	32 947		32 947		
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	47 690	344	47 346	0	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques					
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables					
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables					
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX					

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 596		2 596	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	2 596		2 596	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	10 302		10 302	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	12 898		12 898	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX				

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement les titres de créances négociables comptabilisées en juste valeur par résultat sur option. Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement les titres de créances négociables comptabilisées en juste valeur par résultat sur option.

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	11 558		11 558	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	11 558		11 558	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	6 570		6 570	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	18 128		18 128	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX				

Les instruments classés en niveau 1

Le niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés actifs (options, futures, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Un marché est considéré comme actif dès lors que des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès de bourses, de courtiers, de négociateurs, de services d'évaluation des prix ou d'agences réglementaires et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les obligations d'entreprises ou d'État et les agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes considérées comme exécutoires et mis à jour régulièrement sont classées en niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock de Bonds Souverains.

Les instruments classés en niveau 2

Les principaux produits comptabilisés en niveau 2 sont les suivants :

- les produits dérivés linéaires tels que les swaps de taux, swaps de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres soit directement observables (cours de change, taux d'intérêts), soit pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (swaps de change) ;
- les produits non linéaires vanilles comme les caps, floors, swaptions, options de change, options sur actions, credit default swaps, y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités).

Les instruments classés en niveau 3

Sont classés en niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en niveau 1 et 2, et donc principalement les produits présentant un risque modèle élevé ou des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs.

Note 12 :

Impacts des évolutions comptables ou autres événements

N/A

Note 13 :

Événements postérieurs au 31 décembre 2021

IMPACT DU CONFLIT RUSSO-UKRAINIEN SUR L'ACTIVITE DE CFM INDOSUEZ

Le 24 février 2022, une opération militaire d'envergure était lancée par la Russie contre l'Ukraine, associée avec une invasion du territoire de l'Ukraine par les forces armées de la Russie, avec l'implication de la Biélorussie.

L'Union Européenne a condamné cet acte de guerre et en riposte a annoncé la mise en place de mesures restrictives, sectorielles et individuelles.

CFM Indosuez, en liaison avec les instances du Groupe Crédit Agricole, a mis en place un dispositif de cellule de crise afin de monitorer l'impact des décisions prises par l'Union Européenne et le Gouvernement de la Principauté.

Le Groupe CFM Indosuez Wealth ne détient aucun investissement en Ukraine et en Russie. Ces événements n'ont pas eu d'impact sur les comptes 2021. En l'état de la situation actuelle, l'impact sur les comptes de l'exercice 2022 devrait être limité.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de l'accomplissement de la mission relative au contrôle des comptes annuels consolidés de votre société pour l'exercice clos le 31 Décembre 2021, établis selon les principes comptables IFRS.

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

Les comptes annuels consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres

méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels consolidés reflètent d'une manière sincère et régulière le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, à la vérification des informations relatives au Groupe données dans le rapport de votre Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 1.1 de la note 1 « Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés » et sur la note 6.14 « Provisions » de l'annexe des comptes consolidés qui expose les impacts du changement de méthode comptable en lien avec l'application de la décision de l'IFRIC sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies.

Fait à Monaco, le 3 mai 2022.

Les Commissaires aux Comptes,

Didier MEKIES

François BRYCH

CFM INDOSUEZ WEALTH

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 34.953.000 euros
 Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

COMPTES INDIVIDUELS 2021

Bilan actif		
(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Opérations interbancaires et assimilées.....	2 285 388	2 203 998
Caisse, banques centrales.....	869 117	539 700
Créances sur les établissements de crédit.....	1 416 271	1 664 298
Opérations avec la clientèle	3 715 255	3 332 974
Opérations sur titres.....	64 369	157 741
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	63 482	156 862
Actions et autres titres à revenu variable.....	887	879
Valeurs immobilisées	181 072	182 742
Participations et autres titres détenus à long terme.....	1 118	1 065
Parts dans les entreprises liées.....	1 378	1 378
Immobilisations incorporelles.....	43 525	41 883
Immobilisations corporelles.....	135 051	138 416
Comptes de régularisation et actifs divers	55 143	50 763
Autres actifs.....	37 710	33 820
Comptes de régularisation actif.....	17 433	16 943
TOTAL ACTIF.....	6 301 227	5 928 219
Bilan passif		
(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Opérations bancaires et assimilées.....	83 308	71 715
Dettes envers les établissements de crédit.....	83 308	71 715
Comptes créditeurs de la clientèle.....	5 759 448	5 378 159
Comptes de régularisation et passifs divers	92 688	103 682
Autres passifs.....	48 472	58 210
Comptes de régularisation passif.....	44 216	45 472
Provisions.....	12 004	14 279
Fonds pour risques bancaires généraux	4 471	4 471
Capitaux propres hors FRBG.....	349 308	355 913
Capital souscrit.....	34 953	34 953
Primes d'émissions.....	311	311
Réserves.....	82 736	82 736
Report à nouveau.....	206 463	217 552
Résultat en instance d'approbation.....	0	0
Résultat de l'exercice.....	24 845	20 361
TOTAL PASSIF.....	6 301 227	5 928 219

HORS-BILAN
(en milliers d'euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 030 209	921 047
Engagements de garantie	192 743	145 914
Engagements sur titres		
Engagements reçus		
Engagements de financement		
Engagements de garantie	2 357 519	2 089 908
Engagements sur titres		

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021
(en milliers d'euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés.....	38 008	35 067
Intérêts et produits assimilés.....	32 875	38 933
Intérêts et charges assimilés.....	5 133	-3 866
Revenus des titres à revenu variable.....	14 349	13 977
Commissions nettes.....	80 964	67 965
Commissions (produits).....	85 677	73 260
Commissions (charges).....	-4 713	-5 295
Produits nets sur opérations financières.....	10 831	14 435
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	10 890	14 326
Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés.....	-59	109
Autres produits nets d'exploitation bancaire.....	-24 447	-20 407
Autres produits d'exploitation bancaire	2 747	2 414
Autres charges d'exploitation bancaire	-27 194	-22 821
PRODUIT NET BANCAIRE	119 705	111 037
Charges générales d'exploitation.....	-88 295	-81 791
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.....	-3 628	-3 648
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	27 782	25 598
Coût du risque.....	1 782	-1 453
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	29 564	24 145
Gains/pertes sur actifs immobilisés	-1	6
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS.....	29 563	24 151
Résultat exceptionnel.....	0	0
Impôts sur les bénéfices.....	-4 718	-3 790
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	24 845	20 361

ANNEXES AUX COMPTES PUBLIABLES**Note 1***Principes comptables & méthodes appliquées***1.1. Introduction**

Les états financiers du CFM Indosuez sont établis en conformité avec la réglementation applicable, dans le cadre des dispositions des conventions franco-monégasques, aux établissements de crédit de la Principauté de Monaco.

1.2. Principes et méthodes comptables*A) Conversion des actifs et passifs libellés en devises*

Les actifs et passifs en devises sont convertis aux cours de marché à la date d'arrêté.

Les charges et produits résultant de ces conversions ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice sont comptabilisés dans le compte de résultat.

*B) Opérations de change***Contrats de change au comptant et à terme**

À chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours du marché au comptant de la devise concernée.

Les opérations de change à terme sont des opérations adossées, et le cours utilisé est le cours au comptant de la devise concernée.

Options de change

Les options de change sont des opérations conclues de gré à gré et adossées.

*C) Instruments financiers à terme de taux d'intérêt***Opérations d'échange de taux d'intérêt**

Il s'agit principalement de contrats adossés dans le cadre de la gestion actif/passif.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits au compte de résultat *prorata temporis*.

Options de taux

Les options de taux sont des opérations conclues de gré à gré et adossées.

*D) Titres***Titres de transaction**

Les titres de transaction sont des titres acquis sur un marché organisé suffisamment liquide avec l'intention dès l'origine, de les revendre dans un délai maximum de 6 mois.

Les titres de transaction sont évalués à leur valeur de marché. Les plus ou moins-values dégagées sont enregistrées en produits ou charges de l'exercice.

Titres de placement

Les titres de placement sont des investissements financiers acquis pour procurer un rendement financier.

Il est constitué une provision lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

Titres de participation

La constitution de provisions pour dépréciation des titres de participation est appréciée individuellement, en tenant compte de la valeur d'usage et de l'appréciation économique et financière de chaque société concernée.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

E) Immobilisations

Les immobilisations corporelles figurent pour leur coût historique et selon la méthode par composant, les réparations, l'entretien et les petits matériels sont débités aux comptes de charges de l'exercice.

Les immobilisations incorporelles comprennent les fonds de commerce acquis, les logiciels et les droits au bail, elles figurent au bilan pour leur coût historique.

Les fonds de commerce acquis et les droits au bail ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation.

Les amortissements pratiqués sur les autres immobilisations sont calculés selon le mode linéaire.

Les durées retenues pour calculer les amortissements sont les suivantes :

Composant	Durée d'amortissement
Constructions	30 à 50 ans
Aménagements	6 à 10 ans
Mobilier & matériel	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciel et autres immobilisations incorporelles	1 à 7 ans

F) Provisions pour risques sur la clientèle

Les provisions pour risques sur la clientèle sont constituées en fonction des risques de pertes dès que ceux-ci sont connus, ces provisions viennent en déduction de l'actif lorsqu'elles se rapportent à des créances douteuses. Dans les autres cas, elles sont constituées au passif.

G) Pensions de retraite

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les employeurs et les salariés sont prises en charge par des organismes extérieurs spécialisés. Les cotisations dues au titre de l'exercice sont comptabilisées dans les résultats de la période.

La banque a porté en 2021 la provision pour indemnités de départ à la retraite à 3 707 milliers d'euros.

Conséquences comptables de la décision IFRS IC d'avril 2021 sur l'attribution d'avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services pour les régimes à prestations définies

En décembre 2020, l'IFRS IC a été saisi d'une question portant sur la méthodologie de calcul des dettes actuarielles des régimes à prestations définies et sur la période d'acquisition des droits à retenir pour lesquels dans lequel le nombre d'années d'ancienneté donnant lieu à attribution de droits est plafonné. Parmi plusieurs approches analysées, l'IFRS IC a retenu l'approche consistant à linéariser sur la période plafonnée précédant l'âge de retraite permettant d'obtenir les droits.

Les plans concernés par la décision IFRS IC IAS 19 sont ceux pour lesquels :

- L'attribution de droits est conditionnée par la présence dans l'entreprise au moment du départ en retraite (avec perte de tout droit en cas de départ anticipé) ;
- Les droits dépendent de l'ancienneté, mais sont plafonnés à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté.

L'impact de première application est comptabilisé en contrepartie du Report à Nouveau (Cf. Note 17 portant sur les capitaux propres) : il s'élève à 220 milliers d'euros.

H) *Autres engagements sociaux*

Les primes pour médailles du travail versées aux salariés sont incluses dans les charges de personnel.

La provision correspondant aux droits acquis par le personnel au titre de ces primes s'établit en fin d'exercice à 1 238 milliers d'euros.

Note 2

Contrevaleur de l'actif et du passif en devises

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Total de l'actif en devises	1 911 007	1 858 013
Total du passif en devises	1 910 844	1 857 642

Note 3

Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020 Pro format	31/12/2020
Comptes et prêts			
à vue	211 649	114 038	513 042
au jour le jour ⁽¹⁾	244 467	399 004	0
à terme	946 970	1 151 034	1 151 034
créances rattachées	3 578	222	222
Titres reçus en pension livrée ⁽²⁾	9 607	6 477	0
Total des comptes des établissements de crédit	1 416 271	1 670 775	1 664 298
Dépréciations	0	0	0
Valeur nette au bilan	1 416 271	1 670 775	1 664 298

⁽¹⁾ Les comptes et prêts au jour le jour ont été matérialisés dans ce poste sur les 2 années. Les comptes 2020 sont présentés en version retraitée pour tenir compte du reclassement des comptes et prêts au jour le jour depuis la ligne « à vue » vers la ligne « au jour le jour ». Le montant de ce reclassement au sein de la note s'élève à 399 M€.

⁽²⁾ Les comptes 2020 sont présentés en version retraitée pour tenir compte du reclassement des titres reçus en pension livrée depuis le poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » vers le poste « Créances sur les établissements de crédit » et ce conformément aux pratiques de place, étude des textes et recommandation de nos Commissaires aux Comptes. Le montant de ce reclassement s'élève à 6,5 M€.

Note 4*Créances sur la clientèle*

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Créances en principal	3 719 352	3 339 374
Créances rattachées	2 371	2 275
Total des crédits à la clientèle	3 721 723	3 341 649
Provisions	-6 468	-8 675
Valeur nette comptable	3 715 255	3 332 974

Note 5*Obligations et autres titres à revenu fixe*

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020 Pro format	31/12/2020
Obligations et autres titres ⁽¹⁾	62 378	148 593	155 070
Créances rattachées	1 166	1 792	1 792
Sous-total	63 544	150 385	156 862
Dépréciations	-62	0	0
Valeur nette comptable	63 482	150 385	156 862

⁽¹⁾ Les comptes 2020 sont présentés en version retraitée pour tenir compte du reclassement des titres reçus en pension livrée depuis le poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » vers le poste « Créances sur les établissements de crédit » et ce conformément aux pratiques de place, étude des textes et recommandation de nos Commissaires aux Comptes. Le montant de ce reclassement s'élève à 6,5 M€.

Note 6*Actions et autres titres à revenu variable*

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres de placement / actions	5	5
OPCVM de capitalisation	905	903
Sous-total	910	908
Provisions	-23	-29
Valeur nette comptable	887	879

Note 7*Participations et autres titres détenus à long terme*

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres détenus dans les établissements de crédit	0	29
Autres titres	1 118	1 036
Sous-total	1 118	1 065
Provisions	0	0
Valeur nette comptable	1 118	1 065

Note 8*Parts dans les entreprises liées*

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres détenus dans les établissements de crédit		
Autres titres	1 378	1 378
Sous-total	1 378	1 378
Provisions		
Valeur nette comptable	1 378	1 378

La banque détient la quasi-totalité du capital de CFM Indosuez Gestion, société anonyme monégasque au capital de 150 milliers d'euros. La banque détient en outre 100% du capital de CFM Indosuez Conseil en Investissement, société française par action simplifiée unipersonnelle.

Note 9*Immobilisations*

(en milliers d'euros)	Éléments incorporels	Éléments corporels
Montants bruts au 1 ^{er} janvier 2021	57 875	177 725
Mouvements nets de l'exercice	2 186	-287
Montants bruts au 31 décembre 2021	60 061	177 438
Amortissements cumulés en fin d'exercice	16 536	42 387
Montants nets au 31 décembre 2021	43 525	135 051
Dotations aux amortissements de l'exercice 2021	549	3 079

Note 10*Dettes envers les établissements de crédit*

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	1 930	12 048
au jour le jour	1 196	54 176
Comptes à terme	79 929	5 172
Dettes rattachées	253	319
Total des comptes des établissements de crédit	83 308	71 715

Les comptes et emprunts au jour le jour ont été matérialisés sur les 2 dernières années.

Note 11*Comptes créditeurs de la clientèle*

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'épargne à régime spécial	762	92 005
Comptes à vue	5 356 393	4 816 100
Comptes à terme	389 976	458 483
Autres comptes	12 219	11 075
Dettes rattachées	98	496
Valeur nette au bilan	5 759 448	5 378 159

Note 12*Créances et dettes rattachées*

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts courus non échus à recevoir (actif)		
Créances sur les établissements de crédit	3 578	222
Créances sur la clientèle	2 371	2 275
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 166	1 792
Total des intérêts inclus dans les postes de l'actif	7 115	4 289
Intérêts courus non échus à payer (passif)		
Dettes envers les établissements de crédit	253	319
Comptes créditeurs de la clientèle	98	496
Total des intérêts inclus dans les postes du passif	351	815

Note 13*Autres actifs et comptes de régularisation*

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs		
Débiteurs divers	2 045	1 007
Instruments conditionnels achetés	725	8 876
Acompte IS	3 400	4 026
Comptes de règlements relatifs aux titres	28 274	16 860
Dépôts de garantie	3 264	2 961
Autres	2	90
Valeur nette au bilan	37 710	33 820
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement	162	621
Ajustement devises	353	0
Produits à recevoir	10 262	10 588
Charges constatées d'avance	2 816	3 002
Autres	3 840	2 732
Valeur nette au bilan	17 433	16 943
TOTAL	55 143	50 763

Note 14*Autres passifs et comptes de régularisation*

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs		
Dépôts de garantie	32 108	32 454
Instruments conditionnels vendus	725	8 876
Créditeurs divers	12 500	13 829
Comptes de règlements relatifs aux titres	3 139	3 051
Autres	0	0
Valeur nette au bilan	48 472	58 210

Comptes de régularisation		
Ajustement devise	0	3 384
Produits constatés d'avance	0	0
Charges à payer	41 216	38 955
Autres comptes de régularisation	3 000	3 133
Valeur nette au bilan	44 216	45 472
TOTAL	92 688	103 682

Note 15*Provisions*

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2020	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Provisions déduites de l'actif						
Créances sur la clientèle	8 675	306	2 513			6 468
Titres de placement	29	85	29			85
Immobilisations financières	0		0			0
TOTAL	8 704	391	2 542	0	0	6 553
Provisions classées au passif du bilan						
Risques sur la clientèle	5 968	661	953			5 676
Engagements sociaux	5 511	351	889			4 973
Autres provisions affectées	2 800	6	1 451			1 355
TOTAL	14 279	1 018	3 293	0	0	12 004

Note 16*Fonds pour risques bancaires généraux*

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Fonds pour risques bancaires généraux	4 471	4 471
Valeur au bilan	4 471	4 471

Ce montant couvre de façon indifférenciée les risques généraux de la banque. Le fonds pour risques bancaires généraux est assimilé à des fonds propres aux termes de la réglementation bancaire en vigueur.

Note 17*Variation des capitaux propres (avant répartition et hors FRBG)*

(en milliers d'euros)	Capital	Primes et réserves	Écarts de ré- évaluation	Report à nouveau	Provisions réglementées	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2019	34 953	83 047	0	160 483	0	57 069	335 552
Augmentation / réduction							0
Dividendes versés en 2020							0
Affectation du résultat 2019				57 069		-57 069	0
Résultat de l'exercice 2020						20 361	20 361

Solde au 31/12/2020	34 953	83 047	0	217 552	0	20 361	355 913
Augmentation / réduction ⁽¹⁾				220			220
Dividendes versés en 2021 ⁽²⁾				-20 055		-11 615	-31 670
Affectation du résultat 2020				8 746		-8 746	0
Résultat de l'exercice 2021						24 845	24 845
Solde au 31/12/2021	34 953	83 047	0	206 463	0	24 845	349 308

⁽¹⁾ Conformément aux recommandations de l'IFRIC, un ajustement a été effectué sur le calcul de la provision pour indemnité de départ à la retraite. Suite aux instructions reçues du groupe, cet ajustement a été enregistré en report à nouveau

⁽²⁾ Distribution complémentaire de dividendes AGE 12/2021 pour 20 055 K€

Note 18

Ventilation selon la durée résiduelle des créances et des dettes

(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Hors créances et dettes rattachées					
Créances sur les établissements de crédit	1 412 693				1 412 693
Créances sur la clientèle	3 214 501	7 024	230 361	267 467	3 719 352
Créances représentées par un titre	40 048		22 330		62 378
Dettes envers les établissements de crédit	80 401	2 654			83 055
Comptes créditeurs de la clientèle	5 714 620	42 350	2 380		5 759 350

Note 19

*Engagements sur les instruments financiers à terme :
Encours notionnels par durée résiduelle*

	31/12/2020			Total
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Opérations fermes				
Swaps de couverture de taux d'intérêt	382 502	905 390	550 779	1 838 671
<i>Gestion globale du risque de taux</i>	321 819	688 372	283 998	1 294 189
<i>Autres opérations de couverture</i>	60 684	217 018	266 780	544 482
Swaps de transaction de taux intérêt				
<i>Swaps de transaction</i>	0	0	0	0
Contrats à terme de couverture de change	445 412	0	0	445 412
<i>Engagements donnés</i>	222 921	0	0	222 921
<i>Engagements reçus</i>	222 491	0	0	222 491
Contrats à terme de transaction de change	2 157 985	145 614	0	2 303 599
<i>Engagements donnés</i>	1 078 694	72 714	0	1 151 408
<i>Engagements reçus</i>	1 079 291	72 899	0	1 152 191
Opérations conditionnelles				
Achats d'options	322 353	4 840	0	327 193
Ventes d'options	322 353	4 840	0	327 193

Les montants indiqués correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swaps de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 20*Hors-Bilan*

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés	1 222 952	1 066 961
- Engagements de financement :	1 030 209	921 047
En faveur de la clientèle	1 030 209	921 047
- Engagements de garantie :	192 743	145 914
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
D'ordre de la clientèle	192 743	145 914
Engagements reçus	2 357 519	2 089 908
- Engagements de garantie :	2 357 519	2 089 908
Reçus d'établissements de crédit	43 639	28 626
Reçus de la clientèle	2 313 880	2 061 282

Note 21*Produits nets d'intérêts et revenus assimilés sur opérations*

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
avec établissements de crédit	865	5 534
avec la clientèle	32 131	33 387
sur titres	-121	12
Intérêts et produits assimilés	32 875	38 933
avec établissements de crédit	5 889	3 092
avec la clientèle	-756	-6 958
sur titres	0	0
Intérêts et charges assimilées	5 133	-3 866
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	38 008	35 067

Note 22*Revenus des titres à revenu variable*

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Participations et autres titres détenus à long terme	19	2
Parts dans les entreprises liées	14 330	13 975
Total	14 349	13 977

Note 23*Commissions*

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec établissements de crédit	0	-74	-74	0	-119	-119
Sur opérations avec la clientèle	8 367	-1 242	7 125	7 257	-949	6 308
Sur opérations sur titres	65 742	-3 397	62 345	56 057	-4 227	51 830
Autres commissions	11 568	0	11 568	9 946	0	9 946
Total	85 677	-4 713	80 964	73 260	-5 295	67 965

Note 24*Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation*

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Sur titres de transaction	4 230	4 376
Sur opérations de change et instruments financiers assimilés	6 660	9 950
Soldes des opérations sur portefeuille de négociation	10 890	14 326

Note 25*Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement*

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres de placement		
Plus-values nettes	-4	17
Mouvements nets des provisions	-55	93
Montant net	-59	109

Note 26*Autres produits et charges d'exploitation bancaire*

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Produits		
Quote-part des opérations faites en commun	0	0
Refacturation et transfert de charge	33	40
Produits divers d'exploitation bancaire	2 635	2 297
Autres produits	79	77
Total produits	2 747	2 414
Charges		
Quote-part des opérations faites en commun	-885	-888
Charges diverses d'exploitation bancaire	-26 309	-21 934
Total charges	-27 194	-22 821
Total net	-24 447	-20 407

Note 27*Charges générales d'exploitation*

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Frais de personnel		
Salaires et traitements	40 809	37 376
Intéressement	553	408
Charges sociales	13 245	12 403
Total des frais de personnel	54 607	50 188
Frais administratifs	33 688	31 603
<i>Dont honoraires des Commissaires aux Comptes</i>	160	157
<i>Dont frais de siège</i>	2 638	2 936
<i>Dont refacturations filiales **</i>	-1 702	-1 433
Total des charges générales d'exploitation	88 295	81 791

** En 2021, le montant des refacturations s'élève à 1 702 K€ (contre 1 433 K€ au 31/12/2020).

Note 28*Coût du risque*

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Reprises de provisions sur risques et charges	953	540
Reprises de provisions sur créances douteuses	2 418	920
Produits divers	0	0
Total produits	3 371	1 460
Provisions sur créances douteuses et autres actifs	-152	-298
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par une provision	-2 230	-1 068
Dotations aux provisions pour risques et charges	793	-1 547
Charges diverses	0	0
Total charges	-1 589	-2 913
Total	1 782	-1 453

Note 29*Gains ou pertes sur actifs immobilisés*

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plus values de cessions sur immobilisations incorporelles et corporelles	0	16
Moins values de cessions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-1	-10
Plus values de cessions sur immobilisations financières		
Dotations et reprises aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières		
Total	-1	6

Note 30*Effectif moyen*

Catégorie de personnel	31/12/2021	31/12/2020
Cadres	304	303
Gradés	72	69
Employés		
Total	376	372

Note 31*Actifs grevés*

CFM Indosuez suit et pilote le niveau de ses actifs mobilisés.

Au total, le ratio d'actifs grevés s'élève à 0% au 31 décembre 2021.

Nous n'avons pas identifié de source de mobilisation d'actif répondant aux critères définis par l'arrêté du 19 décembre 2014.

Actifs

Au 31/12/2021 (en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
Actifs de l'établissement déclarant	0,0	0,0	6 301	6 355
Instruments de capitaux	0,0	0,0	0	0
Opérations avec la clientèle	0,0	0,0	3 715	3 735
Opérations sur titres	0,0	0,0	74	100
Autres actifs	0,0	0,0	2 512	2 520

Garanties reçues

Au 31/12/2021 (en millions d'euros)	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
Collatéral reçu de l'établissement déclarant	0	0

Note 31

Évènements postérieurs à l'arrêté des comptes qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2021

Impact du conflit russo-ukrainien sur l'activité de CFM Indosuez

Le 24 février 2022, une opération militaire d'envergure était lancée par la Russie contre l'Ukraine, associée avec une invasion du territoire de l'Ukraine par les forces armées de la Russie, avec l'implication de la Biélorussie.

L'Union Européenne a condamné cet acte de guerre et en riposte a annoncé la mise en place de mesures restrictives, sectorielles et individuelles.

CFM Indosuez, en liaison avec les instances du Groupe Crédit Agricole, a mis en place un dispositif de cellule de crise afin de monitorer l'impact des décisions prises par l'Union Européenne et le Gouvernement de la Principauté.

Le Groupe CFM Indosuez Wealth ne détient aucun investissement en Ukraine et en Russie. Ces évènements n'ont pas eu d'impact sur les comptes 2021. En l'état de la situation actuelle, l'impact sur les comptes de l'exercice 2022 devrait être limité.

**RAPPORT GÉNÉRAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Exercice social clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi numéro 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi vous nous avez confiée par décision de

l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2020, pour les exercices 2020, 2021 et 2022.

Les états financiers et documents annexes ont été arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'administration de la société.

- Le total du bilan s'établit à 6 301 227 K€
- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 24 845 K€

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur les comptes annuels, a été accomplie dans ce contexte complexe et évolutif, selon les diligences que nous avons estimées nécessaires en fonction des usages de la profession, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2021, le bilan au 31 décembre 2021, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice de douze mois, clos à cette date, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis en suivant les mêmes critères de forme et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que ceux retenus au titre de l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments constituant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenues dans les comptes annuels, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la direction de la société. Nous estimons que nos contrôles étaient correctement notre opinion.

À notre avis, le bilan au 31 décembre 2021, le compte de résultat de l'exercice 2021 et l'annexe, soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2021, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 1.2 G) de la note 1 « Principes comptables et méthodes appliquées » et sur la note 17 « Variation des capitaux propres » de l'annexe des comptes sociaux qui expose les impacts du changement de méthode comptable en lien avec l'application de la décision de l'IFRIC sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies.

Monaco, le 3 mai 2022.

Les Commissaires aux Comptes,

Didier MEKIES

François BRYCH

**RAPPORT SPÉCIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE SOCIAL**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous présentons notre rapport sur les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 intervenues durant l'exercice 2021 et sur les assemblées réunies pendant cette période.

I - Opérations visées par l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Nous vous rappelons qu'il s'agit de toute entreprise ou marché (opération), comportant une série de prestations (fournitures, travaux) successives de même nature ou de nature analogue, fait avec la société ou pour son compte et dans lequel un administrateur de votre société a un intérêt direct ou indirect.

L'exécution de ces opérations pendant l'exercice 2021 vous est décrit dans le compte-rendu spécial fait par le Conseil d'administration de votre société. Nous avons vérifié les informations contenues dans ce rapport et n'avons pas d'observation à formuler à ce sujet.

II - Assemblée générales tenues durant l'exercice

Pendant l'exercice sous revue, les actionnaires se sont réunis :

- le 11 mai 2021, en assemblée générale ordinaire, à l'effet notamment d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- le 7 décembre 2021, en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, à l'effet de décider la distribution d'un dividende complémentaire.

Dans ce cadre, nous avons vérifié :

- Le respect des prescriptions légales et statutaires relatives à la tenue de ces assemblées ;
- L'exécution des résolutions approuvées.

Nous n'avons constaté aucune irrégularité.

Monaco, le 3 mai 2022.

Les Commissaires aux Comptes,

Didier MEKIES

François BRYCH

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 23 juin 2022
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.557,06 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.526,87 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.193,35 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.490,54 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.546,27 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.630,32 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.332,88 EUR
C.F.M. Indosuez Équilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.295,96 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.345,70 EUR
Capital Croissance	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.277,62 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.485,80 EUR
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.417,17 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.620,49 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 23 juin 2022
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.332,54 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	2.676,42 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.117,13 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.833,29 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.434,92 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	66.828,59 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	706.415,94 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.113,63 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.296,11 USD
Capital ISR Green Tech Part P	10.12.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.117,40 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	537.574,50 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	52.902,65 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	998,74 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	50.373,17 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	508.129,47 EUR
Monaco Court-Terme USD Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	101.914,02 USD
Monaco Eco+ Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	136.556,79 EUR
Monaco Hor Nov 26 Inst	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	101.156,51 EUR
Monaco Hor Nov 26	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	1.004,99 EUR
Monaco Court-Terme Euro Inst	22.07.2020	C.M.G.	C.M.B.	101.359,20 EUR



imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

